

Rapport de recherche

Localiser le WPS en Tunisie

Par

Centro Studi di Politica Internazionale – CeSPI ETS

Janvier 2024

Le projet a été réalisé grâce à la contribution du Ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, dans le cadre du IV Plan d'Action National Femmes, Paix et Sécurité.



Ministero degli Affari Esteri
e della Cooperazione Internazionale

Le présent rapport a été réalisé grâce à la contribution de l'Office I de la Direction Générale des Affaires Politiques et de Sécurité du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale, conformément à l'Avis n° 2111/101 du 27/03/2023.

Les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les positions du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale.

Cette étude a été réalisée par :

Lorenzo Coslovi, Aurora Ianni et Mattia Giampaolo,

avec la précieuse contribution de ADD (Association pour la promotion du Droit à la Différence – Tunisie)

sous la coordination de Lorenzo Coslovi.

Index

Introduction.....	4
Objectifs et méthodologie du Projet.....	6
1 L'impact de la crise économique et politique sur la condition des femmes en Tunisie.....	9
1.1 Femmes migrantes et rurales : deux groupes de femmes particulièrement pénalisés	11
2 Principaux résultats du terrain	18
2.1 L'impact du discours politique et social sur la participation et la représentation.....	18
2.2 Prévention de la violence et protection des droits : un chemin encore ardu	20
2.3 La société civile entre délégation aux services et répression	27
3 Que manque-t-il ? Que faut-il ?	29
4 Italie et Tunisie : quelle coopération pour promouvoir l'Agenda Femmes, paix et sécurité ? ...	32
5 Conclusions.....	35
Bibliographie.....	37
Sitographie	39
Annexe 1	40
Annexe 2	52

Introduction

Autonomiser les femmes et les filles, promouvoir leur participation à l'instauration d'une paix et d'une stabilité durables, éliminer toutes les formes de discrimination fondée sur le genre et assurer la protection de la société contre les risques de conflit, d'extrémisme et de terrorisme¹

Le premier Plan d'Action National (PAN) tunisien, adopté en 2018 dans le sillage d'un processus plus large de renforcement des politiques de genre dans la sphère nationale, visait à transposer les principes onusiens de l'Agenda pour la paix et la sécurité des femmes dans un pays qui, bien que ne connaissant pas une phase de conflit vivant, a été exposé à une instabilité politique latente depuis l'après-2011, ainsi qu'à un certain nombre de questions critiques liées au terrorisme, à la radicalisation et à la migration.

La mise en œuvre du PNA tunisien a débuté en 2019, grâce à une structure prévoyant la mise en place d'un Comité de pilotage (COFIL) composé de représentants du gouvernement et présidé par le MFFEPA, chargé de la mise en œuvre du Plan. Lors de la phase de lancement du PAN, et donc au cours de la première année de mise en œuvre, des résultats ont été obtenus en termes de formation, de renforcement des capacités institutionnelles au sein des institutions chargées de la sécurité et de la justice, et d'intégration de la dimension de genre dans les politiques publiques. 14 ministères ont mis en œuvre leurs Plans sectoriels respectifs (femmes, défense, intérieur, éducation, affaires sociales, affaires religieuses, santé, agriculture, développement, jeunesse et sports, transports, affaires culturelles, affaires étrangères, justice), qui ont ensuite été fusionnés en un plan de mise en œuvre global (Masterplan).² De leur côté, les partenaires de la société civile ont été invités à procéder au même exercice que les ministères afin de déterminer les activités que chaque association pourrait mener pour atteindre les 5 objectifs spécifiques du PAN.

Malgré son importance au niveau stratégique et programmatique, la visibilité du PAN et des plans sectoriels est restée très modeste. De fait, si le PAN tunisien a permis, au moins au niveau institutionnel, une meilleure prise de conscience de l'importance des femmes dans la résolution des conflits et notamment du rôle des femmes, qui ne doivent pas être perçues comme des victimes mais comme des actrices dans la recherche d'une solution, son adoption est « largement méconnue des associations qui travaillent sur le terrain »³. De plus, malgré la volonté de poursuivre un processus inclusif, impliquant les différentes réalités de la société civile, la mise en œuvre du plan a souffert - ou n'a pas réussi à s'affranchir - de certaines limites qui façonnent traditionnellement les relations entre les institutions et la société civile. Dans les faits, la contribution des « femmes rurales, des femmes qui vivent aux frontières ou dans des zones défavorisées et qui sont plus exposées aux risques » a été négligée⁴.

Dès la période précédant le 25 juillet 2021, des variables socio-économiques et géographiques, telles que les différences de développement entre les zones côtières et intérieures, ainsi qu'entre les zones urbaines et rurales, ont entraîné une transposition différente, dans l'ensemble du pays, des réalisations officialisées au niveau législatif. Si les femmes des zones urbaines ont eu plus

¹ Objectif général du Plan d'action national pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité en République de Tunisie. , وزارة المرأة والأسرة والطفولة وكبار السن ، خطة العمل الوطنية 2018 - 2022 لتنفيذ قرار مجلس الأمن الدولي 1325 'المرأة والامن والسلم' 2018, " <https://www.cawtarclearinghouse.org/ar/ar-topic/assets-7487> .

² Lorenzo Coslovi, Mattia Giampaolo, and Aurora Ianni, "Mobilizing Women: Le Donne Nella Società Tunisina Del Post 2011" (Rome, 2022), https://www.cespi.it/sites/default/files/documenti/wps_13gennaio_def_ita.pdf.

³ Ibid.

⁴ Ibid.

d'occasions de revendiquer les droits acquis et définis *de jure*, cela n'a pas été le cas pour les femmes vivant dans des zones périphériques de besoins autres que la capitale, notamment dans les zones rurales où les dynamiques patriarcales sont plus enracinées. L'impact négatif est ensuite amplifié lorsque la discrimination liée au genre est aggravée par une discrimination fondée sur l'origine ethnique, notamment en ce qui concerne les femmes migrantes.

Dans ce cadre et sur la base de certaines des principales recommandations formulées dans le projet *Mobilizing women: le donne nella società tunisina del post 2011 (Mobilisation des femmes : les femmes dans la société tunisienne post-2011)*⁵, parmi lesquelles « Encourager les actions de mise en réseau entre les différentes associations de femmes (et d'hommes) sur le terrain », « Mobiliser des fonds et les diriger vers la société civile » et favoriser la coopération entre l'Italie et la Tunisie par la « diffusion de l'Agenda des femmes pour la paix et la sécurité (WPS)⁶ », CeSPI ETS et l'organisation partenaire - Association pour la promotion du droit à la différence ADD⁷ - ont voulu lancer un projet de recherche-action, intitulé « Localising WPS in Tunisia » (Localiser le WPS en Tunisie), entendant par localisation un processus ascendant qui, à partir de la collaboration avec la société civile locale, favoriserait l'émergence des besoins des zones les plus défavorisées et décentralisées et/ou à fort potentiel migratoire, notamment en ce qui concerne les femmes vivant et travaillant dans les zones rurales, ainsi que les femmes migrantes, identifiées comme les groupes les plus exposés à la pauvreté et à la violence.

La restitution des principales vulnérabilités, des types de discrimination et des besoins a conduit à l'identification de propositions politiques pour l'Italie concernant les domaines de coopération possibles, qui limitent les risques de violence, de radicalisation et d'instabilité, en favorisant, de manière synergique, la diffusion des principes cardinaux de l'agenda WPS sur le territoire.

⁵ Le projet a été mis en œuvre par le CeSPI en 2022 grâce à la contribution du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale-DGAP, dans le cadre du 4e Plan d'action national Femmes, paix et sécurité. Pour le rapport de recherche du CeSPI et le document web produit par le collectif FADA, voir respectivement <https://www.cespi.it/it/ricerche/mobilizing-women-le-donne-nella-societa-tunisina-del-post-2011> e <https://www.mobilizingwomentunisia.eu/>

⁶ WPS-Women Peace and Security (Femmes, paix et sécurité).

⁷ La Association pour la promotion du droit à la différence - <https://droitaladifference.org/> a été créée en 2011 dans le but de promouvoir le droit à la différence, le renforcement de la liberté d'expression et la diffusion de l'approche du « genre social » grâce à l'implication active des citoyennes et des citoyens.

Objectifs et méthodologie du Projet

La transposition des Agendas internationaux dans les différents contextes nationaux est une question débattue et critique, notamment en ce qui concerne les difficultés d'application d'un « paquet général » dans des réalités différentes et de manière égale dans toutes les régions du monde. La littérature déjà considérable sur la localisation de l'Agenda a souligné à plusieurs reprises la nécessité de transposer les indications de la résolution 1325 et des résolutions ultérieures en matière de WPS non seulement dans les contextes nationaux au sens large, mais aussi dans les contextes locaux. Sur le thème Femmes, paix et sécurité, cela est encore plus évident si l'on considère les différences culturelles, religieuses, politiques et sociales au sein d'un même contexte national. Dans ces cas, il est nécessaire de comprendre à quelles femmes on s'adresse, quels territoires, quelles autorités et quelle société civile. En effet, si certains droits sont effectivement universels, il n'est pas rare qu'ils soient transposés différemment en fonction des particularités locales. C'est dans ce sens que l'échange, la confrontation et le débat avec les différentes réalités locales peuvent contribuer à une meilleure *transposition* des principes qui sous-tendent les agendas internationaux.⁸

C'est sur la base de ce principe et conformément au premier objectif du PAN IV, à savoir « Renforcer de manière constante et durable le rôle des femmes dans les processus de paix et dans tous les processus de prise de décision, tout en augmentant les synergies avec la société civile, afin de mettre en œuvre efficacement la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations unies et le programme Femmes, paix et sécurité (WPS) », que le CeSPI ETS a établi une étroite coopération avec le partenaire local ADD pour la mise en œuvre de toutes les activités et de tous les objectifs du projet.

En effet, *Localizing WPS in Tunisia* (Localiser le WPS en Tunisie) visait tout d'abord la création d'un partenariat stratégique entre CESPI ETS et ADD, afin de soutenir et de renforcer les initiatives du réseau de la société civile tunisienne pour l'émergence des principales vulnérabilités des femmes vivant, travaillant ou provenant des zones rurales⁹ et de celles appartenant aux communautés migrantes et de proposer des recommandations utiles pour soutenir les processus de prévention, de protection, d'émancipation des deux groupes cibles du projet, grâce également à la collaboration avec le Réseau des femmes médiatrices de la région méditerranéenne. Conformément au mode d'intervention traditionnel du CeSPI, le projet a également favorisé l'implication active des jeunes chercheurs dans la collecte des données et dans les processus de consultation et de discussion avec la société civile locale.

Deuxièmement, le projet visait à présenter des recommandations politiques pour l'Italie sur la promotion et la localisation des principes de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité en Tunisie, tout en renforçant l'engagement de l'Italie dans la mise en œuvre du quatrième Plan d'action national.

D'un point de vue opérationnel, le projet a consisté en de nombreuses activités menées dans différentes régions et localités de Tunisie¹⁰ impliquant au total une quarantaine d'associations sectorielles, des activistes des droits des femmes et des droits de l'homme en général, ainsi que des représentants d'organisations internationales. Un premier exercice a été réalisé dans la phase de

⁸ Ce que de nombreux chercheurs soulignent, notamment lorsqu'ils s'adressent au soi-disant *global south*, c'est qu'il faut « prendre plus au sérieux le rôle des acteurs du Sud global qui peuvent également offrir un développement plus inclusif de l'agenda ». Soumita Basu, « The Global South Writes 1325 (Too), » *International Political Science Review* 37, no. 3 (May 31, 2016): 362–74.

⁹ Par nécessité de concision, ce terme sera utilisé alternativement dans le document avec celui de "femmes rurales".

¹⁰ Des activités de recherche sur le terrain ont été menées par le CeSPI à Tunis, Biserta, Jendouba, Sfax et Gabès. D'autres activités, telles que la distribution de questionnaires et l'organisation de deux réunions à Tunis par l'ADD, ont également impliqué des réalités de Medenine, Beja, Sidi Bouzid, Tataouine.

démarrage du projet, par la distribution d'un questionnaire, préparé conjointement par le CeSPI et l'ADD, aux associations appartenant ou entretenant des formes de coopération avec l'Observatoire pour la défense du droit à la différence (O3DT)¹¹, dont l'association partenaire ADD est la coordinatrice. Les objectifs du questionnaire étaient les suivants : recueillir les perceptions des associations sur l'impact des derniers développements économiques, sociaux et politiques du pays sur la condition des femmes dans leurs territoires ; faciliter une première relation entre le CeSPI et les différentes réalités participant à l'observatoire ; contribuer à l'émergence de thèmes et d'idées concernant la connaissance et la diffusion du PAN tunisien et plus généralement de l'Agenda WPS, qui seront discutés ultérieurement lors du travail de terrain du CeSPI. D'abord partagé avec un groupe restreint d'associations présentant certaines caractéristiques géographiques (présence dans les territoires cibles de la recherche) et/ou thématiques (associations engagées dans la promotion et la défense des droits des femmes rurales, associations pro-migrantes), le questionnaire a ensuite été proposé à un groupe plus large d'associations, en adoptant des critères moins stricts. Mis en ligne du 29 août au 10 décembre, il a été rempli par 24 associations.¹²

Une deuxième activité, menée parallèlement à la distribution du questionnaire, concernait la systématisation et la synthèse des données collectées par l'O3DT sur la question de la discrimination et de la violence fondée sur le genre en Tunisie au cours des trois dernières années. Depuis 2018, en adoptant une approche intersectionnelle et avec l'aide d'un personnel spécialement formé, l'O3DT effectue un suivi approfondi et une collecte de cas de discrimination et de violence dans différents lieux en Tunisie. La systématisation de ces données, accompagnée de premières hypothèses d'interprétation, a permis non seulement d'obtenir une photographie précise et actuelle du sujet, mais aussi de tracer certaines tendances en matière de discrimination dans les différents territoires. Ce travail de systématisation et d'analyse des données a surtout permis de réaffirmer l'importance de ces actions de suivi, non seulement en termes d'émergence des besoins, mais aussi en termes de diffusion, de sensibilisation et d'accès aux droits par l'accueil de victimes de discriminations ou par l'*orientation* vers d'autres associations. Une activité extrêmement précieuse compte tenu des difficultés rencontrées par les acteurs étatiques pour élaborer des statistiques précises et actualisées et pour apporter des réponses adéquates aux victimes de la discrimination.

Les principales conclusions de ces activités de reconnaissance initiales ont permis d'orienter et d'enrichir le travail sur le terrain effectué par le CeSPI en collaboration avec certains chercheurs de l'ADD. La recherche sur le terrain, menée par le CeSPI entre le 19 et le 26 septembre 2023, a été réalisée à travers l'organisation de 5 groupes de discussion avec 16 associations dans les territoires cibles du projet (Tunis, Biserta, Jendouba, Sfax et Gabès), auxquels se sont ajoutés des entretiens et des réunions avec des activistes à titre individuel dans les mêmes territoires. Au cours des groupes de discussion, menés par le CeSPI et l'ADD, l'impact de la situation économique et politique actuelle sur la condition des femmes dans les territoires cibles a pu être approfondi, et des questions spécifiques directement liées à certains des axes prioritaires du Plan d'action national tunisien (PAN) sur les femmes, la paix et la sécurité ont pu être identifiées et abordées, notamment en ce qui concerne la condition des femmes dans les zones rurales et des femmes migrantes.

Le choix de se concentrer sur les gouvernorats du nord, du nord-ouest, du centre et du sud-est a été dicté par divers facteurs, notamment : a) le désir d'élargir la distribution géographique du rayon d'action des *personnes interviewées*, en ne la limitant pas à la seule capitale, mais en couvrant les particularités des différentes régions, avec une approche qui construit le général à partir du local ; b)

¹¹ L'Observatoire pour la défense du droit à la différence a été lancé en 2018 par la Association pour la promotion du droit à la différence - ADD en tant qu'espace de coordination entre différents groupes discriminés, acteurs publics et société civile, qui assume un rôle de suivi pour sensibiliser les autorités et le public aux inégalités entre les minorités et pour repenser et traiter les injustices les plus évidentes en mettant en œuvre des réformes structurelles dans le domaine de la protection des minorités. Rapport d'analyse des données sur les cas de discrimination collectées par l'O3DT, 2020-2022.

¹² Les résultats des questionnaires sont disponibles à l'Annexe 1.

l'identification des régions en tant que zones rurales ou zones à fort potentiel migratoire et donc les principales zones de recherche pour les deux groupes cibles du projet ; c) les questions de sécurité qui permettraient la mise en œuvre normale des activités sur le terrain.

En corollaire à ces activités, l'ADD et le CeSPI ont organisé deux autres réunions d'approfondissement à Tunis, les 11 novembre¹³ et 8 décembre 2023. Réalisées selon une méthodologie commune, les deux réunions ont été suivies par un total d'environ 30 représentants d'associations et d'organisations de la société civile tunisienne, d'activistes et d'experts, et visaient, d'une part, à partager et à valider les principaux résultats de recherche qui ont émergé du travail sur le terrain effectué par le CeSPI et l'ADD en septembre, la seconde à approfondir les questions discutées lors de la première réunion, à consolider les recommandations pour guider les actions futures de la Tunisie sur l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité, et à identifier les opportunités possibles de coopération entre l'Italie et la Tunisie dans ce domaine.

Le résultat de ces diverses activités de recherche-action est résumé dans les paragraphes suivants de ce document. Les principaux résultats des questionnaires ainsi que le document d'analyse des données sur la discrimination et les cas de violence documentés par l'O3TD sont joints au présent rapport.¹⁴

¹³ Des représentants du réseau des femmes médiatrices de la région méditerranéenne, avec lequel le CeSPI a collaboré pendant le projet, ont également assisté à la réunion.

¹⁴ Annexes 1 et 2 respectivement.

1 L'impact de la crise économique et politique sur la condition des femmes en Tunisie

Au cours des 10 dernières années, la Tunisie a plongé dans une grave crise économique et, plus récemment, politique. Le processus de démocratisation entamé avec la révolution de 2011, qui avec la nouvelle Constitution de 2014 avait conduit le pays à être considéré comme l'exemple le plus prometteur, voire le seul, d'une transition démocratique réussie, s'est révélé au fil du temps fragile et s'est exposé aux risques karstiques d'une économie stagnante et d'une classe politique incapable d'apporter des réponses crédibles à la crise économique et sanitaire, de résorber les profonds écarts de développement entre les zones urbaines et rurales et entre les zones côtières et intérieures, et de recomposer les fractures entre les différentes âmes et couches sociales de la population. La crise sanitaire puis économique engendrée par la Covid-19 et, plus récemment, l'impact de la guerre en Ukraine, qui a encore aggravé la situation économique et entraîné des pénuries cycliques de denrées alimentaires et de carburant, se sont greffés sur ce substrat.

La détérioration de la situation économique s'est accompagnée d'un éloignement progressif des voies de la transition démocratique tracées pendant la période révolutionnaire. Depuis les élections présidentielles de 2019, qui ont vu Kais Saïed l'emporter, porté par le vote des jeunes, la Tunisie, comme les autres pays de la région qui ont connu les printemps arabes, s'oriente vers un système présidentiel de plus en plus autoritaire. Entamé explicitement le 25 juillet 2021, lorsque face à l'aggravation de la crise économique et sanitaire, le Président a appliqué l'article 80 de la Constitution en congelant le Parlement, le processus de centralisation autocratique s'est poursuivi pendant les deux années suivantes au cours desquelles le Président a mis en œuvre ce qui est, selon certains, un dessein politique visant à « un changement du paysage politique et à la destruction systématique des institutions »¹⁵. Un dessein, celui du Président, qui, à travers l'introduction de réformes législatives et de la Constitution elle-même, semble viser à réduire l'espace de mouvement de la société civile dynamique¹⁶ et à effacer certaines des réalisations faites par la Tunisie en matière d'égalité de genre¹⁷.

¹⁵ Rihab Boukhayatia, "Bilan d'un Président Législateur et Tout-Puissant," Nawaat, 2023, <https://nawaat.org/2023/04/10/bilan-dun-president-legislateur-kais-saied-le-tout-puissant/>.

¹⁶ Dans la période post-révolutionnaire, grâce également à une loi particulièrement favorable, la Tunisie comptait plus de 20 000 associations de la société civile.

¹⁷ On peut ici se référer à la nouvelle Constitution de 2022 qui, en plus d'ouvrir la porte à un système hyperprésidentiel, stipule dans son article 5 : « La Tunisie fait partie de l'*Umma* islamique et l'Etat seul, dans le cadre d'un système démocratique, doit œuvrer à la réalisation des *Maqasid* [buts, objectifs] de l'Islam dans la préservation de la vie, de l'honneur, de la propriété, de la religion et de la liberté ». (voir Biagi2022). Les effets de cette disposition ne sont pas clairs et peuvent faire l'objet d'interprétations divergentes. Toutefois, il convient de souligner ici que des activistes et des universitaires ont exprimé la crainte que, sur la base de cet article, l'État ne renonce à ses engagements internationaux, y compris la CEDAW, parce qu'ils ne sont pas conformes aux références religieuses. Le décret-loi 55 de 2022, qui, selon des professeurs de droit, des magistrats et des experts sociaux, porte atteinte au « principe d'égalité » et marginalise le rôle des partis, a également suscité de vives inquiétudes. (Voir L'conomiste Maghrebine, "Législatives 2022 : Le Décret-Loi N°55 Est Anticonstitutionnel Selon Des Experts," L'conomiste Maghrebine, 2022, <https://www.leconomistemaghrebine.com/2022/11/30/legislatives-2022-le-decret-loi-n55-est-anticonstitutionnel-selon-des-experts/>). L'obligation d'accompagner la candidature de 400 signatures de sympathisants, considérée comme un obstacle possible à la candidature des femmes, un nombre qui a ensuite été réduit à 50 par le décret-loi n° 2023-8 du 8 mars 2023, a notamment été vivement critiquée. Parmi les principales mesures introduites au détriment de l'associationnisme, il suffit ici de rappeler le décret-loi 54/2022 (qui impose des sanctions rigoureuses pour les délits d'expression et étend les capacités de surveillance de l'État) et les diverses propositions de réforme de la loi sur les associations visant à élargir le pouvoir discrétionnaire accordé à l'administration dans la création d'organisations de la société civile, l'élimination des garanties judiciaires dans la sanction des organisations de la société civile et le contrôle de l'obtention de fonds étrangers. Parmi les mesures risquant indirectement d'avoir un impact négatif sur le rôle de la société civile, et notamment des mouvements féminins et féministes, on peut mentionner brièvement ici les

L'impact de cette crise multifactorielle, à la fois économique et politique, est inégalement réparti sur la population. Les catégories les plus défavorisées, en termes de classe, de répartition territoriale, d'appartenance ethnique et nationale et, de manière générale, de genre, sont en effet plus exposées et souffrent davantage de la détérioration progressive des conditions non seulement économiques, mais aussi politiques et sociales.

En effet, les politiques d'austérité qui suivent normalement les périodes de crise économique conduisent à une contraction significative de l'investissement dans l'emploi public, auquel les femmes contribuent proportionnellement plus que les hommes, en raison également d'une forte discrimination en termes d'accès au secteur privé. De même, les coupes dans les secteurs de la santé et de l'éducation (et leur privatisation) poussent les femmes des familles les plus pauvres à augmenter le nombre d'heures de travail non rémunéré (travail auprès des personnes âgées, des malades et des enfants). Premières à être expulsées du marché du travail, pour les raisons déjà mentionnées et en raison d'une capacité de négociation réduite au sein du couple dans des contextes caractérisés par un fort écart de rémunération entre les hommes et les femmes, les femmes sont poussées vers l'informalité, où la protection est moindre. Face à de meilleures perspectives en termes d'emploi, les familles ont également tendance à assurer la continuité de la scolarité de leurs fils, et les filles sont plus susceptibles d'abandonner l'école ou de suivre des formations professionnelles qui donnent des résultats immédiats.

Dans le cas de la Tunisie, à titre d'exemple seulement, il convient de mentionner ici qu'en 2023, ce pays était classé 128^e au niveau mondial dans l'indice de l'Écart mondial entre les sexes, en recul de huit places par rapport à 2022¹⁸, 138^e dans l'indice de la participation des femmes à l'économie et 81^e dans celui de la survie et de la santé. Comme l'indique le magazine tunisien Nawaat, au quatrième trimestre 2022, le taux de chômage des femmes était estimé à 20,1 % contre 12,9 % pour les hommes. Ces données sont encore plus significatives si l'on considère les femmes diplômées, dont le taux de chômage - malgré de meilleurs résultats en termes de réussite scolaire - s'élève à 30,8 %, contre 15,7 % chez les hommes au cours de la même période (INS février 2023¹⁹). La Covid a surtout joué un rôle central dans l'exposition des femmes à diverses vulnérabilités, tant sur le plan économique et social qu'en ce qui concerne l'augmentation générale de la violence à l'égard des femmes. Pendant la période de la pandémie, les taux de chômage des femmes ont augmenté : selon les données de l'OIT (Organisation internationale du travail), les femmes affichaient des taux de chômage beaucoup plus élevés que les hommes (40 % contre 13 % pour les hommes). De plus, ce qui a été enregistré pendant la période de la crise pandémique est l'augmentation de la violence contre les femmes, notamment au niveau domestique. Selon les données officielles du ministère tunisien des affaires de la femme et de la famille, environ 69 000 plaintes ont été déposées dans le pays pour la seule année 2021.

L'impact différent de la crise économique et politique est encore plus sensible si l'on considère les régions traditionnellement les plus défavorisées par les processus de croissance et de développement et les femmes qui y vivent et y travaillent, ou le groupe particulièrement défavorisé des femmes migrantes.

remaniements ministériels incessants et la dissolution des municipalités (mars 2023), qui ont interrompu le dialogue parfois prometteur entre ces mouvements et les institutions centrales et locales, précisément en ce qui concerne certains axes de l'Agenda 1325 (protection des victimes de violence, mesures en faveur de la population migrante) tels qu'ils sont décrits dans le PAN tunisien. Plus généralement, comme indiqué ci-dessous, la combinaison de la crise économique et du discours traditionaliste risque d'éclipser les revendications et les demandes perçues à tort comme sectorielles, tandis que la succession d'arrestations et de persécutions d'activistes, de journalistes et de dirigeants politiques oblige la société civile à se concentrer sur ces cas particuliers et à reporter les interventions plus structurelles et à long terme.

¹⁸ Voir : World Economic Forum, "Global Gender Gap Report 2023," 2023, <https://www.weforum.org/publications/global-gender-gap-report-2023/>.

¹⁹ Voir : Rihab Boukhayatia, "Femmes et Travail En Tunisie: Persistantes Discriminations," Nawaat, 2023, <https://nawaat.org/2023/05/01/femmes-et-travail-en-tunisie-persistantes-discriminations/>.

1.1 Femmes migrantes et rurales : deux groupes de femmes particulièrement pénalisés

Pays d'émigration, la Tunisie est devenue au cours des dernières décennies un pays d'immigration et une base de départ importante pour les flux migratoires mixtes à destination de l'Europe par voie maritime. Contrepartie active des politiques européennes d'externalisation des contrôles migratoires²⁰, la Tunisie a connu ces dernières années une dérive vers des politiques d'exclusion et d'exploitation des migrants d'Afrique subsaharienne. Au cours des derniers mois, ce processus a été accéléré par Kais Saïed qui, tant pour des calculs de politique intérieure que pour engranger d'éventuels dividendes sur la scène internationale, a inauguré une rhétorique souverainiste, complotiste et xénophobe capable de canaliser les tensions sociales et économiques qui traversent de larges pans de la population tunisienne et de les déverser à plusieurs reprises sous la forme d'actions violentes contre la population étrangère.

Une rhétorique, celle du Président, basée principalement sur la menace d'invasion et de remplacement ethnique qui ne semble pas trouver de soutien dans les données officielles. Selon les calculs les plus récents (INS 2021), les immigrés ou étrangers résidant en Tunisie s'élèvent à environ 59 000, un nombre certainement sous-estimé par rapport à la réalité²¹, surtout si on le rapproche des données sur les arrivées de Tunisie sur les côtes italiennes (93 100 en 2023²², dont environ 17 000 Tunisiens) et qui, tout en attestant d'une présence étrangère significative, ne semble pas offrir un support numérique suffisant pour prédire une invasion.

Répartie à parts presque égales entre hommes et femmes, la population étrangère en Tunisie est composée aux deux tiers de migrants originaires des pays du Maghreb et d'autres pays africains, en particulier d'Afrique de l'Ouest, et se concentre principalement dans la région de Tunis et dans la région du centre-est (à savoir dans les zones où se concentrent les plus grandes villes - Sfax, Sousse - et les principales activités économiques et commerciales). Il s'agit d'une population assez bien éduquée, qui entre dans les secteurs du marché du travail de manière différenciée selon le sexe, les hommes dans la construction et le commerce, les femmes dans les services domestiques et l'industrie.

L'augmentation de la présence étrangère s'est accompagnée, au cours des deux dernières décennies, d'une attention accrue et croissante en termes de recherche universitaire et politique, ce qui a permis de produire un nombre important d'études quantitatives et qualitatives sur cette partie de la population²³. Ces études, menées par des universitaires, des activistes et des associations ou organisations internationales directement impliquées dans l'accueil et la protection des populations immigrées, ont mis en évidence, au fil du temps, comment la sécurisation progressive de la politique migratoire tunisienne, les dynamiques économiques, politiques et sociales internes, ainsi que le racisme préexistant,²⁴ ont contribué à rendre la vie des migrants - notamment des Subsahariens - de plus en plus précaire et difficile dans le pays.

De fortes critiques, dues à l'irrégularité forcée en termes de résidence et de travail de cette partie de la population, ont été mises en évidence en ce qui concerne les conditions d'accès et de travail, la

²⁰ Pour une analyse critique approfondie du processus de sécurisation progressive de la politique migratoire tunisienne, voir notamment Yasmine Akrimi, "ENTRE SECURITISATION ET RACIALISATION : L'expérience Subsaharienne En Tunisie," 2021, <https://www.ftdes.net/rapports/racialisation.fr.pdf>.

²¹ Selon l'enquête, un immigré ou un étranger résidant en Tunisie est une personne qui se trouve en Tunisie depuis plus de six mois et qui déclare avoir l'intention d'y rester encore au moins six mois. De plus, il est bien connu qu'en matière de recensement, le statut juridique des personnes recensées a une influence décisive sur leur réponse ou non à la question, et que les personnes en situation irrégulière ont tendance à se soustraire à ces enquêtes.

²² Données au 30 octobre 2023. Voir Federica Olivo, "A Tunisi Qualcosa è Cambiato: A Ottobre Quasi Azzerate Le Partenze Dei Migranti. Qual è La Strategia Di Saied?," *Huffington Post*, 2023, https://www.huffingtonpost.it/politica/2023/10/30/news/migranti_tunisia_ottobre-14006386/.

²³ Pour une approche de la riche littérature produite, voir : Marta Luceño Moreno, "Violences Qui Migrent Avec Les Femmes," 2022, https://tunisia.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/les_violences_qui_migrent_avec_les_femmes.pdf.

²⁴ Akrimi, "ENTRE SECURITISATION ET RACIALISATION : L'expérience Subsaharienne En Tunisie."

situation du logement, la santé et l'éducation (également en termes de reconnaissance des qualifications), ainsi que la jouissance des droits sociaux et économiques. De même, ces études soulignent que les migrants sont de plus en plus exposés à la discrimination, au racisme, à la xénophobie, à l'exploitation et à de multiples formes de violence.

Parmi les populations migrantes, celles originaires des pays d'Afrique subsaharienne - et en leur sein leur composante féminine - semblent être les plus exposées aux criticités et aux risques déjà décrits. Comme le souligne Luceño (2022)²⁵ les femmes migrantes connaissent en fait une double vulnérabilité, liée à leur statut de femme et de migrante, et subissent les effets des inégalités structurelles de genre tout au long de leur parcours migratoire. Une exposition à la violence, celle subie par les femmes, qui se développe le long d'un continuum allant du lieu d'origine (que les femmes quittent souvent précisément pour échapper à différentes formes de violence) à la destination finale et qui peut se manifester sous différentes formes (de la violence sexuelle, physique, psychologique et économique à la violence institutionnelle et structurelle). Dans ce cadre, une attention particulière a été accordée au phénomène sans cesse croissant de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation du travail ou d'exploitation sexuelle.

Enfin, en adoptant une approche intersectionnelle, de nombreuses études et activités de suivi ont mis en évidence la façon dont les femmes migrantes subissent de multiples formes de discrimination liées à leur appartenance nationale, ethnique, religieuse, à leur orientation sexuelle et à leur genre. Toutes ces études et recherches, en plus d'identifier les risques et les violations des droits fondamentaux des femmes migrantes, ont également mis en évidence la façon dont les barrières linguistiques, culturelles et économiques, le manque de connaissance des droits et des services, ainsi que le manque de confiance dans les autorités, limitent l'accès des femmes aux services essentiels et leur utilisation de ceux-ci.

Cette situation a été exacerbée, comme mentionné ci-dessus, par les récents soulèvements xénophobes déclenchés après les discours incendiaires de Kais Saïed en février et juillet 2023, qui ont trouvé un terrain fertile dans certains territoires, comme Sfax, avec une forte présence immigrée et qui, comme indiqué ci-dessous, ont mis en lumière d'importantes questions critiques et des nœuds non résolus dans la relation entre la population locale et étrangère et en ce qui concerne la capacité du contexte tunisien à garantir le respect des droits fondamentaux de la population immigrée.

Afin de lutter contre la discrimination raciale, la Tunisie a adopté en 2018 une loi *ad hoc*²⁶, la première du genre en Afrique du Nord et dans le monde arabe, qui permet à la victime de signaler les incidents de haine et de discrimination à caractère racial. Toutefois, cette règle ne prévoit aucune forme de protection pour les migrants en situation irrégulière²⁷. En effet, selon le texte, les migrants en situation irrégulière, précisément en raison de leur statut, ne peuvent en aucun cas porter plainte, alors qu'ils sont les principales cibles de la vague xénophobe qui déferle aujourd'hui sur le pays. Une haine qui semble être un héritage du passé, datant de la période post-coloniale, et liée à ce concept de « *tunisianité* » forgé par le président Habib Bourguiba²⁸.

De plus, aujourd'hui, comme le soulignent certains témoignages et entretiens sur le terrain, la discrimination est indépendante de la régularité ou de l'irrégularité du migrant et touche tout le monde sans distinction. Cela est particulièrement vrai pour les actions menées par les forces de sécurité au cours de l'année écoulée, comme l'a confirmé l'une des associations interrogées lors de la mission sur le terrain en Tunisie : « *Sur le terrain, aucune distinction n'est faite entre les migrants réguliers et irréguliers, tous les Noirs sont traités arbitrairement par la police, les passeports, les*

²⁵ Luceño Moreno, "Violences Qui Migrent Avec Les Femmes."

²⁶ La référence est la loi 50/2018.

²⁷ Voir Stéphanie Pouessel, "Tunisie : La Loi Contre Les Discriminations Raciales Ne Profite Pas à Ceux Qui En Ont Besoin," Middle East Eye, 2019, <https://www.middleeasteye.net/fr/reportages/tunisie-la-loi-contre-les-discriminations-raciales-ne-profite-pas-ceux-qui-en-ont-besoin>.

²⁸ Ibid.

*téléphones sont confisqués, et ils sont arrêtés ou expulsés, qu'ils soient réguliers ou irréguliers. Les Soudanais, qui sont des Arabes, sont également traités de la même manière ».*²⁹

Le lien entre les politiques migratoires, l'accueil et le travail est une question centrale pour la situation des migrants subsahariens. La loi de 2004 contre la migration irrégulière³⁰ a un impact majeur en termes d'accueil et d'action des organisations de la société civile. La loi punit le soutien, quel qu'il soit, aux migrants en situation irrégulière sur le sol tunisien, et criminalise toute action visant à les accueillir. L'utilisation de cette loi au cours de l'année 2023 a été confirmée par plusieurs témoignages recueillis sur le terrain, notamment dans la ville de Sfax : « Ici, à Sfax, sur la base de la loi de 2004, ils ont empêché toute association d'avoir un contact direct avec les migrants, il nous a été interdit de distribuer des biens, de la nourriture, des vêtements, des kits d'hygiène ».³¹

Ces problèmes critiques semblent toucher également les femmes migrantes sans distinction, malgré le fait que le gouvernement tunisien prévoit des mesures de protection spécifiques pour les femmes migrantes accompagnées de mineurs, telles que la possibilité d'une place dans les centres d'accueil, alors que les femmes seules sont contraintes de trouver un logement. Pour ce faire, ils acceptent le plus souvent des emplois informels et irréguliers pour payer le loyer et les produits de première nécessité. De plus, selon les données d'une enquête menée par le Mixed Migration Centre (Centre des migrations mixtes), « les femmes qui voyagent avec des enfants déclarent éprouver de l'anxiété et du stress (83 % contre 64%), une disponibilité réduite des produits de première nécessité (66 % contre 52 %), une augmentation du racisme et de la xénophobie (53 % contre 38 %), et un accès réduit aux demandes d'asile (46 % contre 24 %) »³². Cela affecte clairement leur vulnérabilité économique, sociale et psychologique, ce qui s'ajoute, comme le montrent de nombreuses études, à une méconnaissance de leurs droits dans le pays³³. Cette situation est liée aux lois régissant le marché du travail en Tunisie. En effet, la législation³⁴ est très stricte pour les migrants originaires de pays non européens. Pour accéder au marché du travail, il est nécessaire d'obtenir une invitation de l'employeur ou un contrat. Cette obligation répond également au critère de préférence nationale adopté par la Tunisie, qui limite l'accès au marché du travail pour les ressortissants étrangers. Ces contraintes limitent la possibilité pour de nombreux étrangers de travailler et de résider légalement en Tunisie. Cependant, le maillage semble plus ou moins serré selon la nationalité des étrangers. Comme le souligne Akrimi (2022)³⁵, la Tunisie semble obéir à une logique néolibérale qui lie proportionnellement les investissements étrangers et l'octroi de permis de travail. En effet, seuls 4 % des travailleurs subsahariens détenaient un permis de travail en 2017, tandis que 40 % des travailleurs étrangers réguliers dans le pays sont des citoyens d'Europe de l'Ouest, zone d'où

²⁹ Groupe de discussion Sfax.

³⁰ La loi organique n° 2004-6 modifiant la loi n° 40 de 1975 régit la délivrance des documents de voyage et l'entrée des étrangers. L'article 38 de la loi organique n° 6 de 2004 durcit les sanctions pour le trafic de personnes, en imposant une peine de trois ans d'emprisonnement et une amende de 8 000 dinars tunisiens (environ 2 700 dollars) à quiconque guide, organise, facilite, aide, sert d'intermédiaire ou arrange par quelque moyen que ce soit l'entrée ou la sortie illégale d'une personne en Tunisie ou à partir de la Tunisie. Voir : <https://perma.cc/XP4H-X7JQ>

³¹ Groupe de discussion Sfax.

³² Voir : Mixed Migration Centre, "The Impact of COVID-19 on Refugee and Migrant Women in Tunisia," 2020, https://mixedmigration.org/wp-content/uploads/2021/04/164_impact_covid19_on_refugee_and_migrant_women_in-Tunisia.pdf.

³³ Voir : Hajer Araïssia, "Violence against Sub-Saharan Migrant Women in Tunisia," Forum Tunisien Oour les Droit Economiques et Sociaux, 2019, <https://ftdes.net/en/violence-against-sub-saharan-migrant-women-in-tunisia/>.

³⁴ L'article 6 de la loi organique 1968/0007 stipule que : Art. 6 - Si le ressortissant étranger vient en Tunisie pour exercer une activité professionnelle salariée, il doit présenter, en plus des documents prévus à l'article 5 de la présente loi, un contrat de travail établi conformément à la réglementation du travail en vigueur en Tunisie. contrat de travail établi conformément à la réglementation du travail en vigueur en Tunisie. Voir : <https://www.refworld.org/pdfid/54c25b2b4.pdf>

³⁵ Akrimi, "ENTRE SECURITISATION ET RACIALISATION : L'expérience Subsaharienne En Tunisie."

proviennent les plus gros investissements étrangers en Tunisie (34 % du total des investissements contre 2,2 % en provenance d'Afrique) ³⁶.

Figure 1. Nombre de permis de travail par région en Tunisie (2017)³⁷.

RÉGION	NOMBRE DE PERMIS DE TRAVAIL ACCORDÉS	%
Europe de l'Ouest	2200	40%
Pays Arabes (non inclus pays subsahariens arabophones)	1686	31%
Asie	749	14%
Europe de l'Est	395	7%
Afrique Subsaharienne	237	4%
Amérique du Nord	117	2%
Amérique du Sud	79	1%
Australie	7	0%
Total	5470	100%

Cette situation a un impact négatif notamment sur les femmes migrantes dans le pays. En fait, surtout dans la période post-pandémique, les femmes ont été plus exposées à la crise économique et sociale. Selon l'enquête susmentionnée du Mixed Migration Centre, (Centre des migrations mixtes), « les femmes interrogées étaient plus susceptibles que les hommes de signaler une baisse de revenu due à une perte d'emploi (43 % contre 36 %) et à l'absence de soutien financier de la part de la famille (22 % contre 12 %). De plus, les femmes ont déclaré qu'elles continuaient à percevoir le même revenu qu'avant le début de la pandémie par rapport aux hommes (10 % contre 14%) »³⁸.

La situation ne change pas pour les femmes vivant dans les zones rurales du pays.

En général, la participation des femmes au marché du travail est particulièrement faible dans le centre et le sud et dans les zones rurales. À Kasserine, par exemple, le taux est estimé à 15,7 %, contre 35,4 % à Tunis. Les taux de chômage féminin les plus élevés se trouvent dans les régions intérieures du pays, atteignant 40-46% à Kebili, Gafsa et Tataouine. En outre, ces régions ne disposent pas des infrastructures, des réseaux de transport et d'information dont bénéficient le nord-est et les zones côtières. Des services essentiels, tels que les soins de santé, font défaut dans les zones à faible revenu telles que Jendouba, Le Kef, Kasserine et Gafsa. Dans ces régions, environ 60 % des femmes souffrent de problèmes de santé et seulement 10 % d'entre elles ont accès aux soins de santé. Les taux d'analphabétisme et d'abandon scolaire des jeunes sont également importants : 40 % des femmes de ces régions sont analphabètes³⁹. En fait, selon l'Institut des statistiques nationales, environ 65 % des femmes vivant dans les zones rurales abandonnent l'école à un jeune âge, ce qui

³⁶ Association Tunisienne de Soutien des Minorités, "La Situation Des Migrants et Etudiants Subsahariens En Tunisie Entre Racisme et Xenophobie," 2021, <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/racism/intdecade/cfi-ga-78/2023-SG-report-IDPAD-NGO-Association-Tunisienne-de-Soutien-des-Minorites.docx> .

³⁷ Source : Yasmine Akrimi, "Droits Des Migrants Subsahariens En Tunisie : Une Chaîne de Vulnérabilités," 2021, [https://www.bic-rhr.com/sites/default/files/inline-files/Droits des Migrants Subsahariens en Tunisie .pdf](https://www.bic-rhr.com/sites/default/files/inline-files/Droits%20des%20Migrants%20Subsahariens%20en%20Tunisie.pdf).

³⁸ Voir : Migration Centre, "The Impact of COVID-19 on Refugee and Migrant Women in Tunisia."

³⁹ Valentine M. Moghadam, "Gender Inequality and Economic Inclusion in Tunisia: Key Policy Issues," 2018, <https://www.bakerinstitute.org/research/gender-inequality-and-economic-inclusion-tunisia-key-policy-issues>.

contribue largement au taux d'analphabétisme de 30 % dans le pays⁴⁰. Cela conduit certaines familles à faire travailler des jeunes filles (parfois très jeunes) comme domestiques dans les résidences des grandes villes. Le marché aux esclaves de Fernanah⁴¹, où de riches familles achètent des jeunes filles pour les employer comme domestiques, est à cet égard inquiétant⁴². Souvent maltraitées et exploitées au sein des foyers dans lesquels elles travaillent, cette pratique a été dénoncée à maintes reprises par les organisations de la société civile et les institutions.

La pauvreté et le substrat conservateur vont de pair avec des facteurs économiques et sociaux structurels qui pénalisent les régions rurales, faisant de la population féminine l'un des groupes sociaux les plus vulnérables. L'exploitation est principalement alimentée par l'absence de législation réglementant le travail saisonnier, une condition de travail prédominante dans l'agriculture⁴³. En effet, c'est dans ces régions qu'une grande partie de la population féminine travaille comme ouvrière dans les champs.

En fait, le secteur agricole représente 9 % du produit intérieur brut (PIB) et fournit 16 % de toutes les possibilités d'emploi au niveau national. Il dépend principalement de la main-d'œuvre féminine et emploie environ un demi-million de travailleurs, ce qui représente environ 43 % des femmes employées dans les zones rurales ; 32,5 % de ces travailleurs sont employés dans les districts agricoles et dans les grandes exploitations, sans aucune forme de prévention⁴⁴.

Le sort des femmes rurales est l'une des questions clés pour le pays, notamment en raison des conditions d'exploitation dans lesquelles elles sont contraintes de travailler et du rôle central de l'agriculture dans le PIB national. En témoigne l'attention que les différents gouvernements ont accordée à la question après 2011. En 2016, le ministère tunisien de la Femme et de la Famille a lancé le projet *Ra'idat* (Pionnier) pour renforcer les capacités économiques des femmes dans les zones rurales, incluant quelque 4 600 bénéficiaires en 2022 et atteignant 6 550 adhésions en 2023, selon le ministère⁴⁵. Cependant, ce nombre ne représente qu'une fraction des femmes employées dans le secteur agricole tunisien.

Le système de recrutement des femmes dans le secteur agricole est très similaire à celui du « caporalato » (marchandage) en Italie et se compose de trois éléments principaux : les travailleuses, l'intermédiaire et le propriétaire foncier. Les femmes dépendent d'un médiateur (le caporal) qui s'occupe du recrutement, du transport et de la rémunération. Dans de nombreux cas, les trois acteurs sont liés et l'exploitation découle de la perception que les travailleurs « travaillent pour la famille ». Dans bien des cas, les salaires sont soit totalement absents, soit remplacés par de petites portions de la récolte (souvent des grains ou des céréales)⁴⁶.

Parmi les facteurs d'exploitation et de vulnérabilité, le transport semble être la composante la plus préoccupante pour la sécurité des travailleuses. Les chutes, les accidents (également dus au mauvais

⁴⁰ Voir : <https://www.usaid.gov/tunisia/news/usaid-mobilizes-rural-women-tunisi-as-municipal-elections>

⁴¹ Dans le nord-ouest du pays, dans la province de Jandouba.

⁴² En 2018, un rapport de l'Autorité de lutte contre la traite et l'exploitation a dénoncé la présence de telles pratiques dans les régions rurales du Nord, recensant plus de 147 cas d'exploitation et de traite de filles. Le cas de Fernana a également été confirmé par le groupe de discussion qui s'est tenu à Jendouba pendant la mission sur le terrain. Voir, entre autres, le rapport 2018 : الهيئة الوطنية لمكافحة الاتجار بالاشخاص، التقرير السنوي للهيئة الوطنية لمكافحة الاتجار، 2018، ابلأشخاص، [https://tunisia.iom.int/sites/g/files/tmzbd11056/files/inline-files/Rapport 2018 Final.pdf](https://tunisia.iom.int/sites/g/files/tmzbd11056/files/inline-files/Rapport%202018%20Final.pdf).

⁴³ Le droit du travail tunisien définit les termes d'emploi à durée déterminée et d'emploi à durée indéterminée.

⁴⁴ Voir : Feten Marek, "Rural Women in Tunisia: The Dilemmas of Informal and Feminized Labour," Assafir al-Arabi, 2022, <https://assafirarabi.com/en/47274/2022/09/06/rural-women-in-tunisia-the-dilemmas-of-informal-and-feminized-labour/#note1>.

⁴⁵ Voir : Le programme « Raidat » est un programme lancé en 2016 par le ministère tunisien de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Personnes âgées (MFFES) pour l'autonomisation économique des femmes. Le programme soutient des projets féminins de taille moyenne et grande. L'objectif du programme est d'accroître la participation des femmes à la population active. Leila Ben Mansour, "Raidat- Tunisie: 6850 Dossier Déposés Sur La Platform," Enterprise Magazine, 2023, [https://www.entreprises-magazine.com/raidat-tunisie-6-850-dossiers-deposes-sur-la-plateforme/.et voir : Akrimi, "Droits Des Migrants Subsahariens En Tunisie : Une Chaîne de Vulnérabilités."](https://www.entreprises-magazine.com/raidat-tunisie-6-850-dossiers-deposes-sur-la-plateforme/.et voir : Akrimi,)

⁴⁶ Ibid.

état des routes) ont entraîné la mort d'un nombre important de travailleurs, contraints de voyager dans des véhicules surchargés.

À cela s'ajoutent le caractère très informel du travail et l'absence de services de prévention dans un contexte culturel très conservateur qui, dans de nombreux cas, fait du système d'exploitation une relation de travail « normale ».

L'extrême pauvreté et la nécessité d'avoir un emploi pour subvenir aux besoins de la famille complètent un tableau déjà grave, qui a un impact majeur sur la vie de centaines de milliers de femmes, qui sont également accablées par l'absence de services de base (principalement les services de santé). Une fois de plus, la différence de développement entre les régions côtières du pays et les régions intérieures et méridionales est essentielle. En effet, selon la chercheuse Lilia Labidi, « l'accès aux soins de santé est un défi pour les femmes dans les zones rurales et n'est pas uniforme dans les différents gouvernorats. Si elles doivent se rendre au centre de santé primaire le plus proche, les femmes doivent parcourir en moyenne plus de 4 km, parfois à pied en l'absence de moyens de transport. Les femmes des zones rurales reçoivent également moins de conseils en matière de santé pendant la grossesse que les femmes des zones urbaines. De plus, l'attitude du personnel de santé est souvent contraire aux droits des femmes en ce qui concerne l'accès à la contraception, à l'avortement (gratuit depuis 1973) et au dépistage de la violence, entre autres »⁴⁷. En fait, selon le département des relations publiques et l'administration de la sécurité sociale, seules 33,3 % des femmes des zones rurales sont inscrites à la sécurité sociale.

De plus, la question de l'exploitation du travail est directement liée, dans de nombreux cas, à la question de la terre. L'absence de lois régissant la question de l'héritage des terres a laissé les femmes sans aucune possibilité de développer leurs propres voies d'autonomie, tant sur le plan social qu'économique.

Box 1. Violence économique à plusieurs niveaux à l'encontre des femmes rurales⁴⁸

1) De longues heures de travail et des tâches lourdes

Les statistiques montrent que plus de 70 % des femmes rurales travaillent entre neuf et treize heures par jour, en violation du code du travail tunisien. Par ailleurs, les femmes se voient confier 64,5 % des tâches de récolte et 78 % des tâches de nettoyage des mauvaises herbes et de plantation dans les parcelles. Tous les emplois classés comme travail forcé.

2) Dépendance économique

Les femmes rurales sont économiquement dépendantes des hommes et cette dépendance est une forme de violence économique. Seules 19,7 % des femmes rurales disposent d'un revenu personnel, et parmi elles, seules 4,07 % ont l'intention de lancer leur propre projet agricole. Alors que 80 % des femmes rurales sont totalement dépendantes des hommes sur le plan économique. Cela les prive de la possibilité de sortir du cycle de la pauvreté et de la marginalisation, tant sur le plan social qu'économique.

3) Exclusion

La plupart des femmes rurales choisissent de renoncer à leurs droits de succession, ce qui limite leurs chances d'accéder à l'indépendance économique en créant une petite entreprise qui pourrait les protéger du risque de se retrouver dans le secteur agricole informel. L'exclusion de l'héritage, qu'elle soit partielle ou totale, prive les femmes de la propriété foncière ou immobilière et, par conséquent, de la possibilité de contracter un prêt. De plus, les statistiques officielles excluent le travail non rémunéré et les services fournis par les femmes parce qu'ils entrent dans la catégorie du travail domestique, ce qui constitue une

⁴⁷ Lilia Labidi, "The Condition of Women in Rural Tunisia," 2023, <https://www.wilsoncenter.org/blog-post/condition-women-rural-tunisia>.

⁴⁸ Voir : Marek, "Rural Women in Tunisia: The Dilemmas of Informal and Feminized Labour."

sorte de biais statistique, bien que ce travail domestique non rémunéré contribue à hauteur de 64 % au PIB. Ainsi, « les femmes rurales consacrent 77,6 % de leur temps aux tâches ménagères non rémunérées (s'occuper des enfants et des personnes âgées, s'occuper de la maison, cuisiner, faire les courses, aller chercher de l'eau, travailler à la ferme... etc.), alors que les hommes n'y consacrent que 9,4 % de leur temps ». Les femmes rurales sont donc confinées au travail domestique ou informel, ce qui a un impact négatif sur leurs capacités économiques et réduit leur accès aux structures économiques qui offrent des opportunités et des possibilités d'améliorer leur situation.

4) Manque de reconnaissance

La reconnaissance du rôle des femmes rurales dans le travail agricole est un élément important de la justice économique, et le travail informel pratiqué par les femmes rurales en Tunisie est une forme d'exploitation économique. Les travailleuses sont privées de ressources économiques (argent ou salaire), de biens de première nécessité ou de la possibilité de contrôler leurs revenus. Par conséquent, la contribution des femmes à l'avancement de l'économie nationale n'est pas reconnue, alors que leur travail, s'il était formalisé, pourrait non seulement faciliter leur vie quotidienne, mais aussi constituer un facteur majeur de l'avancement de l'économie nationale.

2 Principaux résultats du terrain

Cette analyse a été élaborée sur la base des principaux résultats des questionnaires administrés en ligne aux associations du réseau O3DT, dans le but de recueillir les perceptions des associations sur l'impact des derniers développements économiques, sociaux et politiques du pays sur la condition des femmes dans leurs territoires et des 5 groupes de discussion organisés dans les régions de Tunis, Bizerte, Jandouba, Sfax et Gabès qui comprenaient des syndicalistes, des activistes et des défenseurs des droits de l'homme en plus de certaines associations travaillant avec les groupes cibles du projet déjà impliqués dans les questionnaires. Les discussions de groupe facilitées par l'ADD et menées par l'équipe du CeSPI se sont concentrées sur la question principale de la recherche, à savoir comment et si l'évolution de la situation sociopolitique au cours des deux dernières années dans le pays, avec une référence particulière à l'après 2021, a eu un impact négatif sur les droits des femmes et la protection des vulnérabilités à plusieurs niveaux des femmes vivant et travaillant dans les zones rurales et des femmes immigrées en Tunisie, en termes de prévention, de protection et de participation.

2.1 *L'impact du discours politique et social sur la participation et la représentation*

Dix ans de démocratie, c'est court. Ce qui a été gagné peut être perdu en un instant. Nous souffrons d'une société patriarcale dans laquelle nous sommes enracinés et qui limite la participation des femmes aux activités de sensibilisation et d'éducation (activiste tunisienne)

Une première considération générale sur les effets de la tournure autoritaire des événements après le 20 juillet 2021 sur les femmes en Tunisie est que la représentation et la participation politiques des femmes ont été drastiquement réduites. Depuis que le président Kais Saïed a dissous le parlement et commencé à gouverner par décret, l'approche unilatérale et centralisée de l'exercice du pouvoir a progressivement refroidi le désir de réforme et l'espoir révolutionnaire de l'après-2011, en particulier en ce qui concerne les réalisations des femmes. Environ 70 % des associations contactées par le questionnaire ont déclaré que, d'une manière générale, la condition des femmes dans le pays s'est détériorée, tant sur le plan socio-économique que sur le plan politique. Plus de 50 % des personnes interrogées déclarent que les femmes n'occupent pas de postes à responsabilité dans les secteurs public et privé.

L'abrogation de la loi électorale de 2014 a été reconnue par la plupart des personnes interrogées comme le principal obstacle à la participation politique des femmes. Alors que la loi de 2014, qui stipulait que la composition des listes de candidats devait respecter l'alternance hommes-femmes, avait permis l'élection de 31% de femmes à l'Assemblée des représentants du peuple (ARP), les élections législatives de décembre 2022, réalisées sous l'égide de la nouvelle loi électorale⁴⁹ ont vu une réduction du nombre de femmes dans la première chambre du parlement à 16%. En effet, la nouvelle loi a introduit l'obligation de recueillir 400 signatures pour présenter une candidature, un chiffre difficile à atteindre dans des contextes déjà caractérisés par un accès réduit des femmes aux espaces publics. À la lumière des derniers résultats électoraux, il n'est pas surprenant que de nombreuses associations (65 %) parmi celles qui ont été contactées par les questionnaires fassent état d'une diminution de la représentation des femmes dans la vie politique. En plus des problèmes liés à la mise en œuvre de la nouvelle loi électorale, qui rend *de facto* plus difficile pour les femmes

⁴⁹ Décret-loi n° 2022-55 du 15 septembre 2022

de se présenter aux élections, l'un des problèmes principalement rencontrés par les femmes activistes à **Tunis** est le manque de soutien à la promotion des droits des femmes par les partis politiques, même par les organisations les plus progressistes. La plainte porte spécifiquement sur le fait qu'« *au niveau du programme, aucune partie ne fait valoir des revendications en matière de genre* »⁵⁰. Le manque de centralité politique des droits de la femme s'explique également par le fait que la société civile *n'accorde pas la priorité* à cette question, à l'exclusion des mouvements féministes, au profit des urgences économiques et des questions de liberté de la presse, de réunion et d'expression.

Un autre aspect crucial concerne les difficultés du mouvement féministe lui-même qui, loin d'être considéré comme unitaire, connaît d'une part un problème de confrontation intergénérationnelle et souffre d'autre part du climat général de désillusion face à l'involution du dossier du genre dans le discours institutionnel et les politiques publiques.

Enfin, la réduction des espaces de participation et le climat d'intimidation généralisé à l'encontre des opposants au Président ont également conduit à l'arrestation de nombreux hommes, les femmes « *devant s'occuper de leur famille, ont dû réduire de fait leur participation politique* ». ⁵¹ En effet, comme l'a déclaré l'une des activistes interrogées :

*en janvier, février et mars 2023, nous avons eu 1 262 manifestations, 84,3 % étaient dirigées par des hommes, 40 par des hommes et des femmes, et seulement 1 % par des femmes () qui n'ont actuellement aucun rôle de premier plan dans les mouvements*⁵².

Cela se reflète en partie dans les réponses à l'enquête par questionnaire : environ 35 % des associations déclarent que la participation des femmes à la vie associative a en fait diminué au cours des cinq dernières années.

Dans ce cadre, les minorités, y compris les femmes migrantes, ont vu leur situation se dégrader de façon spectaculaire. Les déclarations du Président de la République de février 2023 ont conduit à des abus à l'encontre des migrants et à une exacerbation de leur insécurité, notamment dans les territoires à forte présence migratoire, dont **Sfax**, actuellement le principal pôle d'accueil des migrants subsahariens. Selon les associations ayant répondu au questionnaire⁵³, la plus grande partie des femmes et des mineurs migrants sont originaires d'Afrique de l'Ouest et d'autres pays d'Afrique du Nord. La présence de femmes originaires d'Afrique centrale et de l'Est semble plus faible, les femmes européennes et asiatiques étant résiduelles. La tranche d'âge la plus représentative se situe entre 25 et 50 ans, suivie par les filles et les jeunes adultes âgés de 14 à 24 ans. Les raisons qui poussent ces femmes et ces jeunes filles à émigrer sont, d'une part, la pauvreté généralisée et le manque de travail et, d'autre part, la nécessité d'aider leur famille et de fuir la guerre et l'instabilité. Quant à l'augmentation perçue du phénomène migratoire dans le pays, elle s'explique, selon les associations, par trois causes fondamentales : l'instabilité accrue dans les pays d'origine, la présence généralisée de réseaux de trafiquants et le renforcement des contrôles migratoires qui empêchent le transit par la Tunisie.

L'involution du discours politique sur les droits des femmes a également eu un impact négatif sur les femmes qui vivent et travaillent dans les zones rurales, dans la mesure où elles se sont vu refuser le droit à la propriété foncière, une question centrale sous-jacente à l'exploitation. S'exprimant lors d'une cérémonie organisée à l'occasion de la Journée nationale de la femme, le président Saïed a déclaré que toute discussion sur l'égalité en matière d'héritage « n'est pas innocente », car elle vise à provoquer un « faux débat », étant donné que le principe de l'égalité en matière d'héritage « ne repose pas sur une égalité formelle, mais sur la justice et l'équité ». ⁵⁴ La question de la loi sur les

⁵⁰ Activiste, Groupe de discussion Tunis.

⁵¹ Groupe de discussion Tunis.

⁵² Ibid.

⁵³ Annexe 1.

⁵⁴ Iman Zayat, "Tunisian President Rejects Gender Equality in Inheritance," The Arab Weekly, 2020, <https://theArabweekly.com/tunisian-president-rejects-gender-equality-inheritance>.

successions a occupé le devant de la scène politique en 2018, sous la présidence Essebsi. Toutefois, malgré la mobilisation de la société civile elle-même pour promouvoir le changement, la volonté politique de faire avancer le projet de loi a fait défaut et fait toujours défaut. Comme l'ont indiqué certaines personnes interrogées dans le gouvernorat de **Jandouba**,

la terre familiale est principalement gérée par le frère ou le père, car la crainte est que la terre soit perdue : les femmes pourraient épouser quelqu'un qui revendiquerait des droits sur cette terre.

Toujours à **Gabès**, il est rapporté que « *les hommes reçoivent les terres fertiles, tandis que les femmes n'ont plus que les terrains constructibles* ».

En plus de cet aspect, la détérioration des conditions des femmes rurales a été liée à la pandémie de Covid-19 et aux effets de la crise économique. Ce n'est pas un hasard si la quasi-totalité des associations ayant répondu au questionnaire et opérant dans les zones rurales ont signalé que les femmes se plaignent de plus en plus de la perte de leur travail, de la baisse de leurs salaires et, dans certains cas, du manque de produits de première nécessité. Presque toutes les associations situées dans les zones rurales font état d'une augmentation de la violence domestique et d'une moindre participation des femmes à la vie politique et sociale. Les facteurs sociaux et strictement économiques sont donc ceux qui influencent le plus le choix des femmes de migrer des zones rurales. Parmi les principaux facteurs, on trouve la réalisation d'objectifs qui améliorent la vie, l'achèvement des études et le soutien financier à la famille.

Toutefois, il convient de souligner qu'il existe des différences de perception concernant l'évolution des droits des femmes entre les différentes zones analysées, une question qui fait en fait écho à la question des différences de développement entre les zones côtières et les zones plus intérieures et frontalières. Selon les témoignages de **Jendouba**, par exemple, il n'y a pas d'impact particulièrement négatif sur l'égalité des sexes dans l'ère post-Saïed parce que

l'égalité des sexes à Jendouba n'a jamais existé. Si les activistes de Tunis ont le sentiment d'avoir perdu leurs droits, à Jendouba, ils ont le sentiment d'avoir progressé.

Une référence est faite notamment à la manière dont certaines interventions de la société civile, également soutenues par des *donateurs* internationaux,⁵⁵ ont favorisé l'autonomisation des femmes travaillant dans l'agriculture, en particulier en termes de représentation. S'il y a quelques années encore

les femmes qui allaient travailler dans les champs se couvraient le visage pour ne pas être exposées ou reconnues, après plusieurs interventions, y compris dans les médias, les femmes ont cessé d'avoir honte et expriment la fierté de leur travail⁵⁶.

En outre, les femmes rurales de Jendouba sont de plus en plus conscientes de leurs possibilités d'entreprendre.

2.2 Prévention de la violence et protection des droits : un chemin encore ardu

L'adoption de la loi 58 a été reconnue par toutes les personnes interrogées comme une avancée fondamentale dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes. La loi contient une définition complète de la violence morale, physique, sexuelle, économique et politique et, avec la création d'un Observatoire national sur la violence de genre, elle a permis la mise en place, à ce jour, de dix

⁵⁵ Prenons l'exemple de certaines initiatives dans la province de Jandouba où l'USAID, le POMED et d'autres donateurs internationaux ont financé des projets de lutte contre l'exploitation des travailleuses agricoles et la violence basée sur le genre dans les zones rurales.

⁵⁶ Groupe de discussion Jendouba.

centres d'accueil et de soutien pour les femmes et les jeunes filles victimes de violence. En outre, une ligne téléphonique d'urgence soutenue par une équipe pluridisciplinaire a été prévue pour recevoir les plaintes 24 heures sur 24, sept jours sur sept.⁵⁷ La loi prévoit également la formation d'unités de police spécialisées dans le traitement des cas de violence fondée sur le genre.

Même en tenant compte de l'entrée en vigueur de la loi 58, les personnes interrogées reconnaissent que l'instrument n'est pas appliqué de manière adéquate. Les raisons invoquées sont nombreuses : manque de coopération entre les ministères dans la mise en œuvre des mesures prévues, manque de fonds pour la mise en œuvre et la formation des juges, difficulté pour les unités spéciales de police d'atteindre les zones les plus décentralisées et les zones rurales. En fait, le nombre de féminicides continue d'augmenter, tout comme les cas de violence basée sur le genre. Cela va de pair avec le fait que 50 % des associations ont souligné dans leurs questionnaires qu'au cours des cinq dernières années, les cas de discrimination et de violence ont augmenté, en particulier sur le lieu de travail et, pendant la période de la pandémie, elles ont signalé une augmentation spectaculaire des cas de violence domestique.

D'une part, certains soulignent que la ligne d'assistance téléphonique prévue par la loi n'est pas toujours active en raison du manque de personnel et que les activités de recherche et d'identification des victimes sont souvent entravées par le manque de formation et par le *renouvellement* fréquent des forces de police. Il est important de noter que l'une des associations interrogées qui travaille dans les zones rurales a souligné le fait que la région n'offre pas de centres d'accueil pour les femmes. Les mêmes

*unités spéciales qui sont censées être la première ligne de soutien pour les femmes qui portent plainte, n'ont pas les moyens, n'ont pas de voitures, n'ont pas d'ordinateurs*⁵⁸.

De nombreuses activistes à **Tunis** ont également fait état des difficultés rencontrées par les femmes vivant dans les zones rurales en ce qui concerne la sensibilisation à la violence fondée sur le genre, notamment en raison de la stigmatisation sociale. Si les OSC tentent de sensibiliser la population par le biais de campagnes et de projets de prévention et d'éducation sexuelle dans les zones rurales, certains sujets, tels que l'avortement, soulèvent

des questions importantes car ils sont souvent liés à la violence sexuelle domestique ».
*« Lorsque la femme dénonce son mari au poste de police, elle n'est souvent pas crue par les policiers*⁵⁹.

Un substrat patriarcal qui reste fort, notamment dans les gouvernorats décentralisés de la capitale.

Box 2. Discriminations basées sur le genre collectées par l'o3dt (juillet 2022-juin 2023)⁶⁰

Entre juillet 2022 et juin 2023, 12 documentalistes des associations membres du réseau O3DT ont documenté 1 016 cas de discrimination sur la base de la nationalité, du genre, de l'ethnie et/ou de la région, du handicap, des publications de haine/discrimination sur les réseaux sociaux et d'autres types de situations, notamment la liberté d'expression, la liberté de conscience, l'état matrimonial, les libertés individuelles, etc.

1. La répartition des victimes par genre

Les femmes sont le groupe le plus touché par la discrimination basée sur le genre. 120 des 170 cas concernaient des femmes cisgenres et 14 des femmes transgenres.

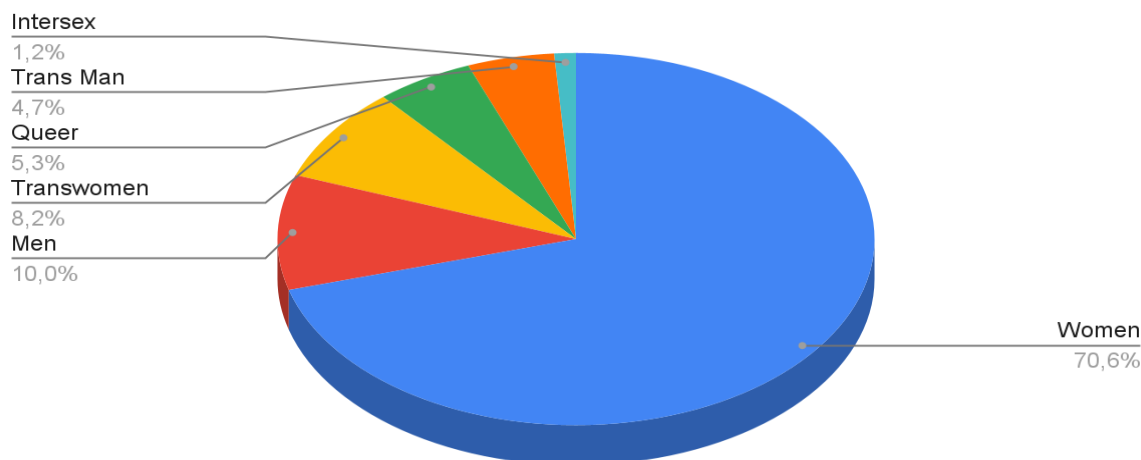
⁵⁷ Voir Organisation Internationale de Droit du Développement, "ENDING VIOLENCE AGAINST WOMEN IN TUNISIA THROUGH SHELTERS," Organisation Internationale de Droit du Développement, 2017, <https://www.idlo.int/fr/news/highlights/ending-violence-against-women-tunisia-through-shelters>.

⁵⁸ Activiste tunisienne.

⁵⁹ Groupes de discussion Tunis.

⁶⁰ Annexe 2.

Gender of the victims



Sur les 170 cas de discrimination basée sur le genre signalés, près de la moitié des personnes interrogées, soit 47 % (80 personnes), ont été victimes d'une deuxième forme de discrimination. Dans 80 de ces 170 cas, la discrimination était basée sur le genre et sur une ou plusieurs autres catégories, dont l'origine ethnique (18 cas), l'orientation sexuelle (38 cas) ou les deux. Il est important de signaler que de nombreux témoignages décrivent une discrimination incluant les trois facteurs mentionnés : l'appartenance ethnique, l'identité de genre et l'orientation sexuelle. Il y a également eu des cas de discrimination basée sur la nationalité (8 cas), l'ethnicité (7 cas), le handicap (3 cas) et la religion (2 cas). D'autres formes de discrimination sont la violation du droit à la vie privée, la restriction du droit à la liberté d'expression et, dans certaines situations, le conflit entre le sexe et le droit civil ou pénal.

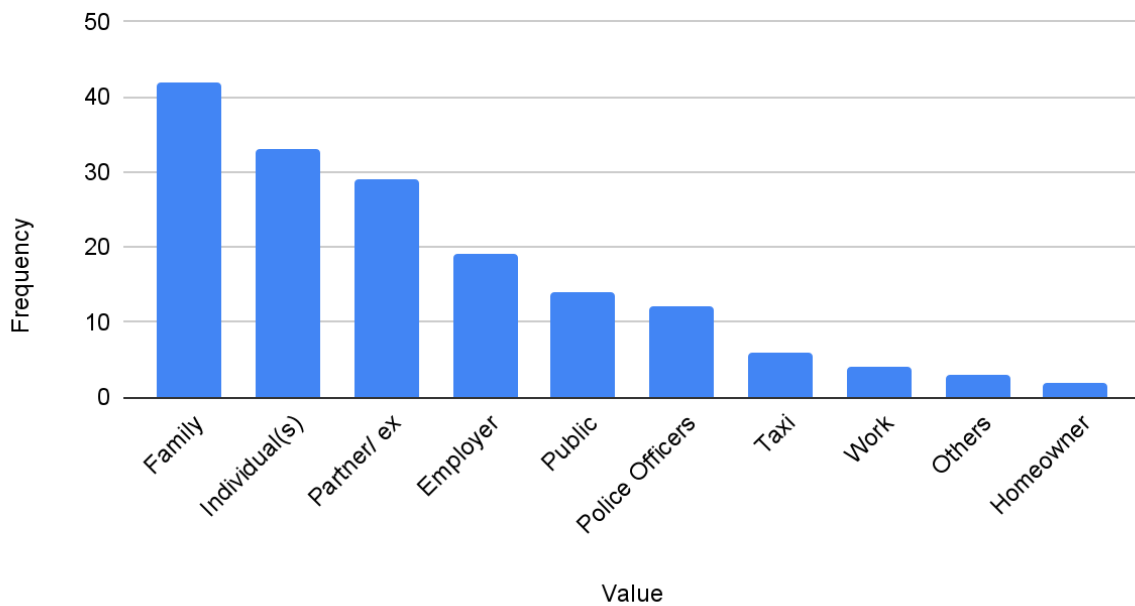
En ce qui concerne la répartition territoriale de la discrimination, plus de la moitié des cas documentés se sont produits dans la région du sud-est (Tataouine, Médenine et Gabès), avec 83 cas. 31 autres cas ont été documentés dans le nord-est (Grand Tunis et Bizerte). 20 cas ont été signalés dans le nord-ouest (Kef, Siliana et Beja) et 20 autres dans le centre-est (Sfax, Monastir et Sousse). Il y a également eu 16 cas dans le centre-ouest (Kasserine et Sidi Bouzid).

Parmi les cas de discrimination documentés entre juillet 2022 et juin 2023, 42 cas (près d'un tiers) ont été commis par des membres de la famille ; les familles, en tant qu'unités sociales fondamentales, reflètent souvent le patriarcat et sa dynamique de pouvoir. Certaines familles adhèrent à des normes culturelles conservatrices et à des croyances religieuses qui renforcent la discrimination fondée sur le sexe. Tandis que 33 cas ont été commis par des particuliers. Les employeurs (19), les institutions publiques (14), les fonctionnaires de police (12) et les partenaires ou ex-partenaires (29) ont signalé davantage de cas de discrimination basée sur le genre.

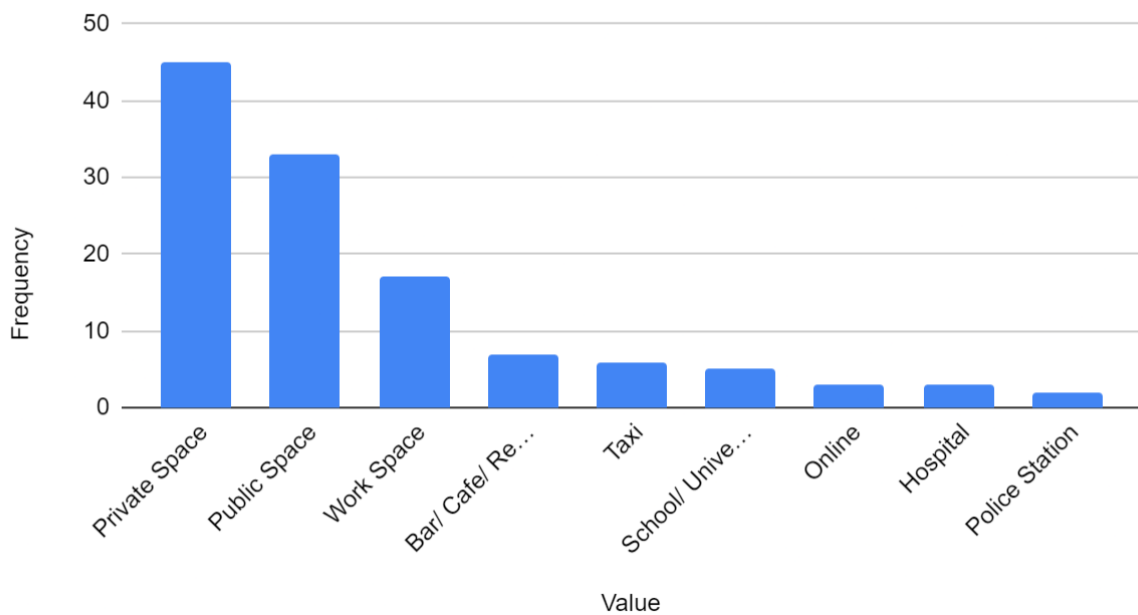
La discrimination perpétrée par la famille ou par un individu dans un cadre privé ou public est l'une des deux combinaisons les plus fréquentes, selon le croisement des données sur les auteurs et le lieu de la discrimination. Dans 42 des 45 cas de discrimination dans des lieux privés, des membres de la famille étaient impliqués.

Dix-sept cas de discrimination basée sur le genre sur le lieu de travail ont également été signalés par des femmes, dont quatre ont été commis par des collègues. De plus, 8 cas liés au transport ont été documentés, dont 6 concernaient des chauffeurs de taxi. Seuls deux des douze cas de discrimination commis par des fonctionnaires de police se sont produits dans des postes de police ; les autres ont eu lieu dans des lieux publics et privés, ce qui met en évidence la persistance d'une discrimination systémique.

Perpetrators of the discriminations



Locations of Discriminations



Sur les 170 cas signalés, 27 personnes ont déjà porté plainte et 39 autres ont exprimé le souhait de le faire à l'avenir. 19 personnes interviewées sont d'accord pour que l'O3DT (ou une autre organisation) entame une procédure judiciaire dans leur cas respectifs. Ces chiffres soulèvent deux explications possibles : soit les victimes de discrimination basée sur le genre ne font pas confiance au système juridique pour protéger leurs droits, soit les victimes ne savent pas que ce type de discrimination est interdit par la loi.

De plus, « *il existe un lien étroit entre la non-propriété de la terre, la violence à l'égard des femmes et les féminicides* »⁶¹. Les femmes travaillant dans l'agriculture

⁶¹ Activiste tunisienne.

*restent prisonnières d'une situation de privation et d'exploitation. Ne pas avoir accès à la terre signifie ne pas avoir de pouvoir de décision sur sa vie et être exploité sur son lieu de travail*⁶².

Les femmes rurales sont considérées comme le groupe le plus vulnérable de la société tunisienne, car elles travaillent principalement comme ouvrières non rémunérées parce qu'elles sont employées sur les terres familiales ou comme travailleuses saisonnières au sein d'une structure informelle. De plus, lorsqu'elles travaillent sur les terres familiales, il n'est pas rare que les femmes reçoivent comme rémunération les simples parts des récoltes, qui sont limitées à la saison agricole.⁶³ Un fait confirmé par certaines personnes interviewées à **Gabès**, où dans certains cas, les femmes « *travaillant dans les champs ne sont pas payées, ou reçoivent de l'huile, ou une somme comprise entre 4 et 9 dinars pour toute la journée de travail* ». Tant à **Gabès** qu'à **Jendouba**, on constate que le rôle de l'intermédiaire reste central dans la gestion des salaires des femmes travaillant dans l'agriculture, étant donné que « *le propriétaire de la terre paie l'intermédiaire qui prélève sa commission et distribue le reste aux travailleuses* ».⁶⁴

Cela explique la relation symbiotique entre l'informalité, la marginalité et la pauvreté, dans un « système qui crée un champ relationnel dysfonctionnel entre le travail (les travailleuses) et le capital (le propriétaire de la terre, qui est généralement un parent proche, un membre de la famille élargie ou un riche agriculteur qui emploie des intermédiaires) ».⁶⁵

En 2019, le gouvernement a piloté une mesure visant à accroître la couverture sociale des travailleuses agricoles par le biais d'une application numérique appelée « Ahmini » (Protégez-moi)⁶⁶ pour permettre à 500 000 travailleuses agricoles de s'inscrire en ligne au système de santé publique sans avoir besoin d'un employeur et pour un coût d'un dinar tunisien par jour, en bénéficiant à la fois des services de santé et des pensions de l'État.⁶⁷ Cependant, en 2022, seules 33,3 % des femmes rurales étaient affiliées au système de sécurité sociale.⁶⁸ Comme l'ont indiqué les personnes interrogées à Gabès et à Jendouba, le système Ahmini n'a pas atteint son objectif, notamment parce que les femmes, issues pour la plupart de milieux ruraux, ne savaient pas comment utiliser la technologie.⁶⁹

La précarité des femmes travaillant dans l'agriculture est encore plus dramatique si l'on considère les données relatives aux accidents du travail et aux accidents non professionnels. Environ 10,3 % des travailleuses des zones rurales sont victimes d'accidents du travail, 21,4 % sont exposées à des risques d'accidents du travail, 62,2 % travaillent dans des conditions difficiles et 18 % dans des conditions très dangereuses.⁷⁰ Les travailleuses sont généralement transportées en masse dans des camions ou des tracteurs, sur des routes défoncées. Sous la pression croissante de la société civile, le gouvernement a introduit en 2019 la loi 51 pour réglementer le « transport des travailleurs agricoles » qui dépendent du transport informel, en fixant les tarifs de transport, les conditions

⁶² Groupe de discussion Tunis.

⁶³ Voir Feten Mbarek, "Rural Women in Tunisia: The Dilemmas of Informal and Feminized Labour." Septembre 2022, <https://assafirarabi.com/en/47274/2022/09/06/rural-women-in-tunisia-the-dilemmas-of-informal-and-feminized-labour/>

⁶⁴ Groupe de discussion Jendouba.

⁶⁵ Mbarek, op cit.

⁶⁶ Voir Alessandra Bajec, "Tunisia: COVID-19 Increases Vulnerability of Rural Women," Arab Reform Initiative, 2020, <https://www.arab-reform.net/publication/tunisia-covid-19-increases-vulnerability-of-rural-women/#:~:text=With regards to legal protection,the official social security system.>

⁶⁷ Voir Hilmi Hammami, "Ahmini, an Application to Protect Tunisian Women Farm Workers," The Arab Weekly, 2019, <https://thearabweekly.com/ahmini-application-protect-tunisian-women-farm-workers.>

⁶⁸ Voir <https://assafirarabi.com/en/47274/2022/09/06/rural-women-in-tunisia-the-dilemmas-of-informal-and-feminized-labour/>

⁶⁹ Pour une analyse des différentes raisons de l'échec du programme Ahmini, voir : Organisation internationale du Travail, "L'économie Informelle En Tunisie," Organisation internationale du Travail et Programme des Nations Unies pour le Développement, 2022, <https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/2022-12/Etude sur 1%27économie informelle en Tunisie.pdf>.

⁷⁰ Voir Mbarek, "Rural Women in Tunisia: The Dilemmas of Informal and Feminized Labour."

d'obtention des permis de conduire et les caractéristiques des moyens de transport.⁷¹ Cependant, comme l'ont indiqué les femmes interrogées à **Jendouba**, c'est l'intermédiaire qui organise le transport « généralement avec un seul voyage par jour, transportant un grand nombre de femmes par voyage ».

L'ensemble de l'échantillon de **Tunis, Sfax, Gabès, Jendouba et Bizerte** a en commun la question du changement climatique comme principal facteur d'insécurité pour l'avenir des femmes travaillant dans l'agriculture et vivant dans les zones rurales, pénalisant la sécheresse pour l'approvisionnement en eau des maisons et la réussite des récoltes. À **Gabès**, notamment

les statistiques estiment que 80 % des terres arables seront perdues en raison des problèmes climatiques, et le deuxième problème majeur est la pollution, qui a entraîné une forte augmentation des cas de cancer dans la région.

Au cours des dernières décennies, le Tunisian Chemical Group (Groupe chimique tunisien), ainsi que d'autres géants de l'industrie chimique, ont été accusés de rejeter d'importantes quantités de phosphogypse dans l'environnement. La contamination par ce produit chimique toxique, qui contient des métaux lourds et diverses matières radioactives, a provoqué l'assombrissement de l'eau de mer, ce qui a eu de graves répercussions sur le tourisme dans la région et a favorisé la propagation de nombreuses maladies.⁷²

Si les femmes tunisiennes vivant et travaillant en milieu rural sont dans une situation d'extrême vulnérabilité, la situation est encore pire pour les **femmes immigrées**, qui se trouvent soumises à des discriminations multiples. En effet, les femmes migrantes sont victimes de discriminations basées sur le genre et l'origine ethnique et éprouvent des difficultés à s'intégrer dans le tissu social du pays d'accueil.

Bien que la Tunisie ait adopté un certain nombre de mesures pour prévenir et combattre la traite des êtres humains,⁷³ ainsi qu'une loi contre la discrimination raciale,⁷⁴ la xénophobie, les agressions et la violence, en particulier à l'encontre des femmes migrantes, ont augmenté ces dernières années. Comme l'indique le journal indépendant NAWAAT, « selon le dernier rapport publié par l'Autorité nationale de lutte contre la traite des êtres humains, 77 % des cas de traite (y compris l'exploitation économique, l'exploitation sexuelle, etc.) enregistrés en 2021 concernaient des femmes, et les étrangers représentaient 82 % des cas ».⁷⁵

La situation peut s'aggraver lorsque ces femmes sont enceintes ou deviennent mères. L'accès à la santé est difficile pour des raisons sécuritaires, économiques et parfois même linguistiques. De nombreuses femmes migrantes évitent les hôpitaux publics en raison de leur statut migratoire et ne s'inscrivent pas dans les délais, car en évitant les établissements publics, elles ne courent pas le risque d'être arrêtées ou interrogées sur la légalité ou non de leur séjour. La Tunisie n'a pas ratifié la convention 183 de l'OIT sur la maternité ni la Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles.

Il est intéressant de constater, d'après les questionnaires, que la société civile semble jouer un rôle central dans l'accueil et le soutien des femmes immigrées. Selon les données collectées, les principaux facteurs qui poussent les femmes migrantes à se tourner vers les associations sont : le soutien juridique, psychologique et bureaucratique (70 %) ; le placement (55 %) ; la demande de biens de première nécessité (30 %). Cependant, le discours raciste et xénophobe qui se répand dans

⁷¹ Voir <https://www.thegovernancepost.org/2021/04/womenagriculturalworkersintunisiaaredyingontheroad/>

⁷² Voir Rihab Boukhatia, "Sea in Danger, Contaminated by Human and Industrial Waste," Nawaat, 2022, <https://nawaat.org/2022/09/27/sea-in-danger-contaminated-by-human-and-industrial-waste/>.

⁷³ La référence est la loi 61 de 2016.

⁷⁴ Avec la loi 50, la Tunisie est devenue le premier pays de la région MENA à disposer d'une loi contre la discrimination raciale. Le pays est également signataire du Pacte mondial sur les migrations.

⁷⁵ Voir : Vanessa Szakal and Rihab Boukhatia, "Tunisia: Stigmatization Of Migrant Women Exposed To Sexual Violence," Nawaat, 2023, <https://nawaat.org/2023/11/28/tunisia-stigmatization-of-migrant-women-exposed-to-sexual-violence/>.

le pays et qui affecte directement la relation entre les « natifs » et les étrangers semble être au cœur de la discrimination et de la vulnérabilité qui en découle pour les femmes migrantes. Si 30 % des personnes ayant répondu au questionnaire ont fait état d'une attitude d'indifférence, un pourcentage équivalent a confirmé une augmentation de la violence et de la discrimination à l'encontre de la population migrante au cours des cinq dernières années.

En effet, selon le groupe de discussion tenu à Sfax, la situation s'est particulièrement détériorée depuis le début de l'année 2023, lorsque la montée du discours xénophobe à l'encontre des migrants a exacerbé les incidents de violence. Les migrants ont été « concentrés » dans une zone rurale à la périphérie de Sfax, en pleine campagne, et sont empêchés de se rendre en ville. Craignant une interprétation particulièrement répressive de la loi sur l'immigration⁷⁶, la police a empêché les associations locales qui fournissent normalement une assistance aux migrants de leur tendre la main et de les aider. Pour des raisons d'organisation, le tri des produits de première nécessité et la prise en charge des vulnérabilités ont été centralisés entre les mains du Croissant Rouge avec l'aide des grandes organisations internationales actives sur le terrain (OIM, UNHCR, Terre d'Asile). De plus, la dissolution des municipalités au début de l'année 2023 a également affecté les tentatives d'inclusion qui avaient été mises en place les années précédentes.

La municipalité de Sfax a été l'une des premières municipalités tunisiennes à travailler sur la question de l'intégration avec la société civile, et d'autres municipalités ont participé et collaboré à certaines activités, par exemple l'orientation des services pour les migrants⁷⁷.

Au cours des derniers mois, la coopération de la société civile avec les autorités locales a été réduite, à la fois en raison de la dissolution des municipalités (ce qui a entraîné le licenciement de certaines personnalités qui jouaient un rôle de pont entre les institutions locales et la société civile) et par crainte de représailles de la part du gouvernement central. De plus,

alors que les Tunisiens avaient par le passé une approche accueillante, en particulier pendant la COVID, le lien entre la crise économique et le discours politique a également conduit à une hostilité généralisée à l'égard des migrants au sein de l'opinion publique⁷⁸.

En ce qui concerne la migration des femmes, il est également intéressant de constater qu'à Jendouba, il est fait mention de la présence de femmes immigrées syriennes qui s'adonnent généralement à la mendicité et dont on ne connaît ni l'itinéraire migratoire ni les raisons de leur séjour.⁷⁹

Mais la crise socio-économique a également entraîné une émigration croissante des Tunisiens vers l'Europe. Selon l'échange à **Tunis**, alors que l'émigration était traditionnellement liée au regroupement familial, par exemple avec un mari déjà à l'étranger, ces derniers temps, « *nous ne voyons pas d'hommes sur les bateaux, mais des femmes* ». De plus, la tendance à la migration des enfants mineurs des familles a été prouvée, car ce sont eux qui courent le moins de risques d'être rapatriés.

Très souvent, les mères avec des enfants, voire des bébés, partent. Avant la révolution, il était presque honteux d'émigrer, même si ceux qui émigraient et envoyaient des photos d'Italie, par exemple, jouaient un rôle d'attraction. Aujourd'hui, cependant, la migration est une étape normale et a été dédouanée. De nombreuses femmes diplômées aujourd'hui ne cherchent pas de travail en Tunisie, mais cherchent à partir pour avoir plus d'opportunités. Et les chiffres sont très élevés. Avant la révolution, les gens

⁷⁶ Loi 2004-6 du 3 février 2004

⁷⁷ Groupe de discussion Sfax.

⁷⁸ Ibid.

⁷⁹ Les raisons de la présence de ces femmes sont inconnues. Il peut s'agir de victimes de la traite des êtres humains ou d'épouses de Tunisiens disparus ou morts en Syrie ou en Libye.

partaient principalement des régions du sud du pays et il y avait très souvent des migrations internes vers les zones côtières et la capitale. Maintenant que la pauvreté augmente, nous voyons plutôt un très grand nombre de femmes des grandes villes émigrer vers des pays étrangers. Les gens veulent une stabilité économique. Le désir d'avoir une vie indépendante (y compris de la famille) est élevé. En plus de la crise économique, il y a une question d'annulation des droits individuels, en particulier des minorités telles que les personnes lgbtqia+ et les migrants subsahariens qui n'ont aucune protection en termes de droits en Tunisie, en particulier dans cette dernière période⁸⁰.

Ceci est également confirmé par les données recueillies dans les questionnaires : l'émigration féminine tunisienne s'avère être un choix lié à un projet individuel plutôt qu'à une dynamique traditionnelle de regroupement familial. En effet, la plupart des associations considèrent que le désir d'épanouissement personnel des femmes/filles, indiqué par 65% des associations, d'indépendance économique (35%), de pouvoir jouir pleinement de leurs droits (30%) est la principale cause d'émigration. Bien qu'actives sur des territoires très différents en termes de taux de pauvreté, d'abandon scolaire, de chômage et de profil migratoire⁸¹, la plupart des associations (75%) s'accordent également sur le fait que l'émigration féminine vers l'étranger, et dans une moindre mesure (35%) vers d'autres régions de Tunisie, a augmenté ces dernières années⁸², citant comme principales raisons de cette augmentation la détérioration de la situation économique (70% des réponses) et de la situation politique (35%), mais aussi la plus grande possibilité d'émigration irrégulière (28%) et une plus grande autonomie pour les femmes (20%). Enfin, 75 % des associations signalent également un changement dans la composition des flux migratoires féminins vers l'étranger, en soulignant comme principales caractéristiques par rapport aux périodes précédentes l'augmentation de l'émigration des femmes ayant un niveau d'éducation élevé, l'émigration irrégulière de familles entières et l'augmentation du nombre de jeunes filles mineures non accompagnées. En ce qui concerne précisément les ménages, il a été souligné à maintes reprises lors du groupe de discussion à **Tunis** que dans certaines petites villes côtières du sud, de véritables groupes de familles se sont créés qui ont décidé de migrer à l'étranger (Italie et France). Bien qu'il ne s'agisse pas d'un processus structurel, l'élimination de la stigmatisation de la migration irrégulière a joué un rôle central, non pas tant dans l'acte de migration lui-même, mais dans la facilité de création de réseaux locaux, y compris la solidarité entre voisins, qui contribue à la réalisation du rêve migratoire.

2.3 La société civile entre délégation aux services et répression

Au cours des derniers mois, l'espace civique est devenu de plus en plus restreint, avec des pratiques restrictives de la part des institutions à l'égard de la société civile, qui est de plus en plus discréditée et limitée dans son action. Dans ce sens, le Parlement travaille également à la modification de la loi sur les associations et le financement par l'étranger.

Lorsqu'elle est soutenue par les autorités et les institutions, la société civile reçoit des fonds principalement à des fins d'assistance dans le cadre des mesures prévues par la loi 58 et se voit

⁸⁰ Groupe de discussion Tunis.

⁸¹ Certaines des associations interrogées opèrent dans des territoires qui, historiquement, présentent une pauvreté généralisée, des taux élevés d'abandon scolaire et de chômage, ainsi que des taux élevés d'émigration vers d'autres villes ou régions de Tunisie. C'est notamment le cas dans le gouvernorat de Sidi Bouzid (au centre-ouest) et ceux d'el-Kef, Beja, Jendouba, au nord-ouest de la Tunisie. D'autres, comme Tunis, Sfax, Sousse et Djerba, où opèrent certaines des associations interrogées, bien qu'elles soient très différentes sur le plan interne, représentent les zones les plus développées et les plus attractives de la Tunisie.

⁸² Il s'agit notamment d'associations basées dans des territoires constituant des pôles d'attraction traditionnels pour les migrations internes, tels que Sfax, Sousse et Tunis même.

déléguer l'essentiel des services. Dans une réflexion au cours du groupe de discussion à **Tunis**, un activiste a dénoncé comment

Après la révolution de 2011, il y a eu une crise d'identité des organisations de la société civile. Toutes ces associations qui existaient déjà sous l'ère Ben Ali étaient en fait organiques au régime et dès que le régime et donc le pouvoir central sont tombés, le problème était de s'ouvrir et de réfléchir à la manière de se professionnaliser dans le nouvel espace post-révolutionnaire. Au bout de 10 ou 11 ans, le résultat est qu'aujourd'hui, il n'y a pas d'associations 100 % professionnelles ou 100 % militantes dans le pays. Les associations doivent fournir des services, mais dans un espace restreint, elles doivent contrer le discours de l'État contre les migrants et les femmes, mais dans un contexte autoritaire. Cela a provoqué une crise d'identité. Elles ne peuvent faire ni du travail social ni du travail politique⁸³.

Si la question de la sectorialisation de la société civile était une évidence commune, il est intéressant de constater la position de certains activistes qui ont trouvé que, d'une part, une grande partie de l'activité de la société civile est concentrée à Tunis et que, d'autre part, là où l'engagement « décentralisé » existe, « *les gens descendent dans la rue pour les libertés individuelles et la liberté politique, mais personne ne bouge pour défendre les femmes en milieu rural* »⁸⁴. Le soutien est apporté indirectement en défendant avec un intérêt marqué, par exemple à **Gabès**, « *les oasis, l'utilisation et la récupération de l'eau, la protection de l'environnement* » qui a un impact sur la fertilité de la terre et l'approvisionnement en eau des familles.

Il n'y a pas beaucoup de fonds pour la protection des droits des femmes rurales à Gabès, alors que les sujets les plus populaires sont l'engagement des jeunes et les droits de l'homme. En général, les associations s'orientent vers des questions qui tendent à obtenir un financement⁸⁵.

La situation est différente à **Jendouba**, où divers projets ont été soutenus au niveau national et par des organismes internationaux pour la protection et l'autonomisation des femmes rurales.

En revanche, en ce qui concerne les activités visant à protéger les femmes immigrées, il existe d'importants problèmes d'action et des possibilités limitées de coopération avec les autorités locales.

⁸³ Groupe de discussion Tunis.

⁸⁴ Groupe de discussion Gabès.

⁸⁵ Groupe de discussion Gabès.

3 Que manque-t-il ? Que faut-il ?

Les informations rapportées ici sont basées sur les données de la section 4 des questionnaires sur l'Agenda Femmes, paix et sécurité⁸⁶ et sur les commentaires de deux ateliers de suivi organisés par l'ADD à Tunis, dont le premier a également été suivi par des représentantes du Réseau des femmes médiatrices de la région méditerranéenne. Les événements ont impliqué certaines des associations et des personnalités qui ont participé aux activités du projet ainsi que d'autres experts, notamment en matière de genre et de droits de la femme. La discussion s'est orientée sur les principaux axes de l'Agenda Femmes, paix et sécurité, pour la collecte et la systématisation des principales données et priorités concernant la prévention et la protection des femmes rurales et immigrées contre la violence et l'exploitation, et leur participation à la vie économique et politique du pays.

Pour ce qui est de la protection, de la tutelle et de l'autonomisation des femmes vivant dans les zones rurales, les principaux problèmes sont liés au manque d'accès à l'éducation, à la justice, à la santé et à d'autres formes de protection. Pour les travailleuses agricoles en particulier, la situation est aggravée par les conditions de travail précaires et principalement informelles, les différentes formes de violence auxquelles elles sont soumises, y compris l'exploitation par le travail, le manque de protection en ce qui concerne le transport dans les champs, et la question de la rémunération, qui, le cas échéant, est très faible et/ou liée à la récolte. De plus, la question du changement climatique, y compris la sécheresse, et la crise économique ont un impact majeur sur ces groupes de femmes. En fait, il manque davantage de formation et de sensibilisation des acteurs publics à la condition des femmes dans les zones rurales, un meilleur accès aux services, une législation adéquate sur le travail agricole et des alternatives pour un transport sûr des travailleuses agricoles, la loi sur l'héritage équitable entre les hommes et les femmes, et l'égalité en termes de salaires. Il serait donc nécessaire d'allouer davantage de ressources à la prise en charge des femmes victimes de violence dans les zones rurales, de mettre en place davantage de centres et/ou de personnel d'assistance et de protection des victimes de violence dans les zones les plus décentralisées, d'offrir davantage de formation, même aux juges, sur la loi 58, de réformer le droit du travail agricole, de créer des moyens et des voies d'accès sûrs au lieu de travail, et de reprendre le débat sur la loi sur les héritages.

Quant aux femmes migrantes, il est souligné à plusieurs reprises que les déclarations présidentielles depuis février 2023 ont conduit à une augmentation des abus et du harcèlement et à un renforcement de leurs conditions d'(in)sécurité. Les femmes migrantes sont particulièrement touchées par différentes formes de violence, telles que le racisme, la violence sexuelle, l'exploitation et le refus d'accès aux services, y compris les services de santé. Si une partie de la société civile est également mobilisée pour soutenir la protection des droits des femmes migrantes, le travail de ces associations est entravé par l'attitude des institutions et de l'opinion publique de plus en plus hostile aux migrants. La réforme des lois sur le travail des étrangers et sur l'entrée sur le territoire tunisien fait défaut, de même qu'une plus grande coopération entre les acteurs publics et les associations. Il serait nécessaire d'adopter une stratégie nationale de migration qui soit cohérente avec les engagements de la Tunisie sur les Objectifs de développement durable et le Pacte mondial sur les migrations, d'adopter la loi sur l'asile, de réviser la législation du travail et les conditions de résidence en Tunisie afin qu'elles soient conformes aux normes internationales et aux changements dans le contexte migratoire, de garantir le droit à l'égalité d'accès aux services, ainsi que plus de formation sur les mesures en place contre la violence de genre en Tunisie -comme la loi 58-, et l'extension de la loi 50 contre la discrimination raciale à tous les migrants (au-delà de leur statut légal).

⁸⁶ Voir Annexe 1.

Les questionnaires font également état d'une situation assez conforme aux résultats des groupes de travail en ce qui concerne les interventions prioritaires à activer en faveur de ces deux groupes de femmes. En ce qui concerne le premier point, les femmes vivant et travaillant dans les zones rurales signalent la nécessité de promouvoir des activités et des services (22 %), de fournir des conseils aux victimes de la violence fondée sur le genre (13 %), de renforcer les capacités d'évaluation et de signalement des cas de violence fondée sur le genre (13 %) et de mener des activités de sensibilisation à ce phénomène (13 %). Les campagnes de formation/sensibilisation visant à promouvoir la participation des femmes à la vie politique et les interventions destinées à réduire l'écart entre les hommes et les femmes sur le lieu de travail sont également importantes.

Par contre, en ce qui concerne les femmes migrantes, les actions prioritaires à activer concernent les activités d'orientation vers les centres spécialisés pour les victimes potentielles de VBG (60%), la lutte contre la traite (45%), l'investissement dans la dimension éducative (40%) et l'inclusion sociale (40%)⁸⁷.

Plus généralement, pour ce qui est de la déclinaison nationale de l'Agenda Femmes, paix et sécurité, s'il existe un consensus parmi les participants aux groupes de travail pour compter parmi les différents problèmes critiques de la mise en œuvre du Plan d'action national le caractère trop ambitieux de ses objectifs, notamment au regard du budget disponible, l'apparition de la pandémie de Covid 19 et la crise politique et économique, la question de l'absence de diffusion du PAN au sein de la société civile reste centrale.

Cela se reflète également dans les réponses aux questionnaires. Si la majorité des associations (75 %) déclarent connaître la résolution 1325, seules 35 % d'entre elles connaissent le PAN tunisien et 8 % seulement ont participé d'une manière ou d'une autre à sa mise en œuvre. Enfin, sur ces 8 %, seule une très petite partie considère que le PAN répond aux besoins des femmes tunisiennes. Malgré cela, environ 80 % des associations considèrent qu'il est important d'avoir plus d'informations sur l'agenda des femmes pour la paix et la sécurité et que les organisations internationales dirigent le travail de mise en œuvre. En fait, environ 75 % des associations désignent ONU-Femmes et les agences internationales comme les seuls acteurs capables de poursuivre le travail, notamment par le biais d'un financement accru des projets à réaliser par les agences internationales elles-mêmes.

À l'heure actuelle, on manque d'informations spécifiques sur le processus lié à l'élaboration/la mise en œuvre de la deuxième phase du Plan, pour lequel des négociations avec le ministère de la famille devraient être en cours, mais qui semble réticent à continuer.⁸⁸

Néanmoins, au cours des deux groupes de travail organisés à Tunis, un certain nombre de besoins ont pu être recueillis en ce qui concerne la mise en œuvre de l'Agenda WPS en Tunisie au sens large et en relation avec les deux groupes cibles de la recherche.

Pour ce qui est de la mise en œuvre du PAN, il est nécessaire d'assurer une plus grande participation de la société civile, la mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation du public à la résolution 1325, le soutien au budget du PAN et à son système de suivi et d'évaluation. De plus, il est recommandé de soulever la question de la participation politique des femmes aux tables législatives, d'identifier un agenda largement soutenu par la société civile pour la réforme de certaines lois relatives aux femmes rurales et aux femmes migrantes, et de réviser les stratégies nationales (femmes rurales, violence, santé, enfants, etc.) pour prendre en compte les besoins et les vulnérabilités des femmes migrantes. Par ailleurs, il faut produire des études pour mieux comprendre la dynamique de la migration (par exemple, la situation des migrants de Syrie, les besoins du marché du travail tunisien, etc.) et des recherches axées sur les politiques pour

⁸⁷ Les réponses sont multiples, ce qui permet de choisir plus d'options.

⁸⁸ Activiste tunisienne.

promouvoir la connaissance de la situation des femmes migrantes et des femmes dans les zones rurales, et produire un système d'information avec des données fiables et tenant compte des spécificités de chaque genre.

Enfin, nous soulignons l'importance de soutenir la formation des professionnels de la législation, des forces de l'ordre, des travailleurs de la santé et des journalistes sur les questions de la violence fondée sur le genre, de la migration et du statut des femmes ; de renforcer les échanges et la coopération entre les organisations de la société civile tunisienne et italienne sur les droits des femmes - y compris la protection contre la violence basée sur le genre -, la migration et le développement rural et local ; et de promouvoir les échanges entre les mouvements féministes au sein de la région méditerranéenne.

4 Italie et Tunisie : quelle coopération pour promouvoir l'Agenda Femmes, paix et sécurité ?

Malgré les grandes interrogations et réserves que pose le changement drastique de cap dans la transition tunisienne après le 25 juillet 2021, l'engagement de l'Italie à soutenir la Tunisie a été continu et motivé par l'objectif de « contribuer à la mise en œuvre de stratégies de développement visant la réduction de la pauvreté et la création d'un modèle de développement inclusif et solidaire »⁸⁹ sur la base de trois axes d'action tels que le soutien à la relance économique de la Tunisie - en particulier en faveur des jeunes et des femmes provenant de régions à fort potentiel migratoire - ; les efforts pour réduire l'écart entre l'offre et la demande de travail ; la consolidation du processus démocratique.⁹⁰

Une consolidation qui, toutefois, doit nécessairement passer par la promotion d'une société inclusive et le respect des droits de l'homme, en particulier ceux des femmes.

Si la déclinaison de l'Agenda Femmes, paix et sécurité en Tunisie vise à autonomiser les femmes et les filles, à promouvoir leur participation à la réalisation d'une paix et d'une stabilité durables, à éliminer toute forme de discrimination fondée sur le genre et à garantir la protection de la société contre les risques de conflit, d'extrémisme et de terrorisme, il est nécessaire d'agir en premier lieu sur les besoins des groupes les plus vulnérables aux risques d'analphabétisme, de pauvreté, de violence et de radicalisation.

Les principaux éléments qui ressortent de cette recherche indiquent non seulement des besoins strictement liés à la sphère gouvernementale nationale, tels que l'adoption ou la modification de lois ad hoc concernant le travail agricole ou l'héritage équitable ou la stratégie nationale sur la migration, mais aussi des lignes d'action pour promouvoir l'Agenda en Tunisie, en fonction des besoins et du processus de localisation de ses principes, que la communauté internationale, et en particulier l'Italie, qui entretient une relation privilégiée avec la Tunisie, peut soutenir.

Continuer à soutenir la diffusion des principes de l'Agenda Femmes, paix et sécurité en Tunisie

Compte tenu, d'une part, de la grande incertitude qui entoure la mise en œuvre du PAN tunisien et, d'autre part, de l'engagement constant de la société civile en faveur de la prévention de la violence à l'égard des femmes et de la protection et de la promotion de leurs droits, il est particulièrement important de continuer à soutenir la diffusion des principes de l'Agenda Femmes, paix et sécurité dans le pays, surtout en cette période de grande incertitude quant à l'avenir de la transition politique dans le pays.

À cette fin, il est recommandé : d'accroître le soutien aux actions de coopération bilatérale relatives à l'autonomisation des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que le soutien aux agences partenaires internationales travaillant sur la question sur le terrain ; de renforcer le réseau des femmes médiatrices méditerranéennes en Tunisie ; et de développer un dialogue structuré entre les organisations de la société civile italiennes et tunisiennes. Sur ce dernier point, en raison des défis communs auxquels l'Italie et la Tunisie sont confrontées, en particulier dans les domaines de la violence de genre, de la traite des êtres humains et du caporalato, il est recommandé de promouvoir les analyses ascendantes pour favoriser l'échange et la comparaison des questions critiques et des bonnes pratiques, en favorisant la création de synergies entre les associations

⁸⁹ Le protocole d'accord Italie-Tunisie 2021-2023 est disponible sur le lien suivant <https://tunisi.aics.gov.it/wp-content/uploads/2022/04/MOU-2021-23-Tunisia-firmato.pdf>

⁹⁰ *Ibid.*

tunisiennes et italiennes travaillant sur les différentes questions afin de mener et de diffuser des analyses axées sur les politiques.

Renforcer les échanges entre les sociétés civiles engagées dans la promotion de l'égalité des sexes et des droits des femmes au niveau national

Actuellement, l'espace civique en Tunisie est de plus en plus limité et la société civile souffre d'un manque de fonds et de moyens pour mettre en œuvre ses activités, ainsi que d'une désillusion générale quant à l'évolution de la condition des femmes dans le pays.

Il est donc nécessaire de continuer à soutenir la société civile engagée dans le respect du genre et des droits des femmes, y compris les activités de surveillance de la discrimination, et en particulier les efforts visant à relier les associations locales réparties dans tout le pays, telles que celles de l'O3DT, afin de promouvoir le dialogue interterritorial en ce qui concerne le statut des différents groupes de femmes, et de contribuer à combler les différences de développement entre les zones côtières et les zones intérieures, urbaines et rurales.

De plus, dans un pays où l'associationnisme et le mouvement féministe sont historiquement structurés et enracinés, soutenir la création de réseaux et d'échanges entre ses différentes âmes peut faciliter l'identification d'un agenda partagé pour la révision de diverses stratégies nationales, y compris dans l'éventuelle planification future d'un nouveau PAN sur les résolutions de l'Agenda WPS, en prenant en compte les besoins et les différentes vulnérabilités des femmes dans le pays.

Soutenir et mettre en œuvre des mesures d'intégration contre la violence sexiste

Parmi les principaux problèmes rencontrés dans la lutte contre la violence fondée sur le genre, en particulier dans le cadre de la loi 58, figurent le manque de formation du personnel chargé de détecter les cas de violence, le manque de moyens, le nombre insuffisant de centres d'« accueil » pour les victimes, ainsi que l'obstacle persistant d'une mentalité patriarcale répandue, en particulier dans les zones rurales, et le discours xénophobe à l'égard des femmes migrantes. Il est donc nécessaire de soutenir des campagnes de sensibilisation territoriales et inclusives, notamment en ce qui concerne la violence fondée sur le genre, ainsi que des initiatives, y compris pour les plus jeunes, visant à diffuser l'éducation sexuelle et sentimentale, tant pour les femmes tunisiennes que pour les femmes migrantes, qui, comme le souligne la littérature, ignorent souvent les droits et les protections auxquels elles pourraient avoir accès.⁹¹ Soutenir, également grâce à la présence de la coopération italienne en Tunisie, la mise en place d'activités d'assistance aux victimes de violences dans les zones décentralisées ou à fort potentiel migratoire.

Réduire l'exploitation et promouvoir l'autonomie économique des femmes

L'autonomisation des femmes est entravée par le manque d'indépendance économique, en particulier en ce qui concerne les femmes vivant et travaillant dans les zones rurales, tant dans l'agriculture que dans l'artisanat. Les problèmes d'accès à la propriété foncière, l'exploitation par le biais du système de courtage, l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et les conditions de transport précaires exacerbent l'(in)sécurité des femmes.

Il est donc nécessaire, une fois encore, d'informer les femmes sur les droits à un travail décent. Cela est possible surtout grâce à l'intervention des organismes intermédiaires présents et très actifs dans la région. De plus, il est nécessaire d'investir dans des programmes qui promeuvent l'émancipation économique des femmes, y compris des mesures à long terme qui soutiennent l'esprit d'entreprise des femmes, y compris la fourniture d'un accès *ad hoc* au crédit. Les activités devraient toutefois

⁹¹ Luceño Moreno, "Violences Qui Migrent Avec Les Femmes."

inclure des mesures de contrôle et de *suivi* pour garantir la réalisation du projet d'indépendance économique, sans lequel un *engagement* plus important au niveau politique n'est guère possible.

Investir dans des mesures de lutte contre le changement climatique

Outre le niveau élevé, les effets socio-économiques du changement climatique figurent parmi les principales sources d'insécurité sociale. La sécheresse affecte la fertilité des sols et les récoltes, ce qui a un impact négatif, dans une plus large mesure, sur les femmes, qui constituent une grande partie de la main-d'œuvre agricole en Tunisie. Cette situation entraîne non seulement la perte des moyens de subsistance d'une grande partie de la population, mais crée également des poches de pauvreté de plus en plus importantes, limite encore les chances d'autonomisation des femmes, cause des dommages irréversibles à l'environnement et menace de provoquer d'importants déplacements internes et d'exacerber les conditions dans les gouvernorats de la côte méditerranéenne qui vivent principalement de l'agriculture et de la pêche.

Il est donc nécessaire de poursuivre et de renforcer le soutien aux mesures visant à promouvoir la résilience au changement climatique, y compris par l'échange entre l'Italie et la Tunisie de technologies sur les systèmes alternatifs d'irrigation et/ou de purification de l'eau, en particulier dans des zones telles que Gabès, qui étaient autrefois des oasis naturelles, et qui sont maintenant les plus touchées par la pollution et le manque d'eau propre pour l'agriculture.

5 Conclusions

Avec le projet Localizing WPS in Tunisia (Localiser le WPS en Tunisie), le CeSPI, en collaboration avec le partenaire local ADD, a voulu approfondir l'analyse de l'impact de la crise socio-économique et politique actuelle sur l'inclusion sociale des femmes vivant et travaillant dans les zones rurales et des femmes migrantes, dans le but de promouvoir la localisation de l'Agenda Femmes, paix et sécurité sur le territoire, en particulier grâce au soutien et à la collaboration avec les OSC sectorielles au sein et/ou à proximité du réseau d'ADD et donc de l'O3DT.⁹²

La décision de se concentrer sur l'analyse des besoins des groupes de femmes les plus défavorisés, exposés au risque de pauvreté et d'exploitation, a été dictée par la nécessité d'élargir l'éventail des parties prenantes et des bénéficiaires de ce qui devrait être des mesures et des initiatives destinées à toutes les femmes du pays, telles que le plan d'action national sur la paix et la sécurité des femmes. En effet, malgré son importance au niveau stratégique et programmatique, ainsi que d'autres questions cruciales, la visibilité du PAN tunisien et des plans sectoriels a été très modeste au sein de la société civile, sans compter que l'instrument n'a pas été représentatif de l'ensemble des femmes tunisiennes. L'impression qui se dégage de nombreux milieux est que, même si l'on tient compte des efforts déployés dans le cadre de l'Agenda, le PAN « a été adopté davantage pour répondre à la logique de l'accréditation vis-à-vis des pays étrangers que pour le pays »⁹³.

En ramifiant la recherche dans différents gouvernorats de Tunisie, l'objectif principal du projet était donc, sans prétendre à l'exhaustivité, de recueillir différentes problématiques issues de réalités autres que la capitale, afin de ne pas limiter à la perspective urbano-centrée une complexité structurelle de la société tunisienne, constellée de différences de développement entre les zones urbaines et rurales, notamment en ce qui concerne la prise de conscience et la réception des droits des femmes. En effet, la recherche sur les cinq gouvernorats échantillonnés a confirmé cette hypothèse de départ, tout en permettant de tracer quelques lignes communes, notamment en ce qui concerne les deux groupes cibles du projet.

Ainsi, alors qu'à Tunis les urgences les plus pressantes concernent la question de la participation politique des femmes et les problèmes liés à l'activisme de la société civile suite à l'emprise de plus en plus autoritaire dans le pays, à Bizerte les principaux points saillants concernaient la question de la violence basée sur le genre et la mise en œuvre de la loi 58, tandis qu'à Jendouba les discussions se sont concentrées sur les vulnérabilités des femmes travaillant dans l'agriculture et sur les bonnes pratiques au niveau local pour améliorer leurs conditions. À Sfax, l'accent a été mis sur les migrations et les effets du discours politique et de la crise économique sur le sort des migrants, et à Gabès, sur la pollution et le changement climatique. Malgré des priorités différentes, il est néanmoins possible de tracer des lignes communes entre les différentes régions du pays en ce qui concerne les besoins et les exigences des deux groupes cibles, tels que le faible accès aux services, y compris l'éducation, la justice, la santé, en particulier la santé génésique, et d'autres formes de protection contre la violence, telles que celles prévues par la loi 58. De plus, en ce qui concerne les femmes travaillant dans l'agriculture, les questions de la non-propriété des terres, de l'accaparement des terres, de l'absence de rémunération ou de la faible rémunération du travail, du transport et des effets du changement climatique sur la fertilité des sols, sont des éléments communs à tous les

⁹² L'Association pour la promotion du droit à la différence - ADD a lancé, en 2018, l'Observatoire pour la défense du droit à la différence (O3DT) - un espace de coordination entre différents groupes discriminés, acteurs publics et société civile qui assume un rôle de veille pour sensibiliser les autorités et le public aux inégalités entre minorités et pour repenser et traiter les injustices les plus évidentes en mettant en œuvre des réformes structurelles.

⁹³ Activiste tunisienne

gouvernorats. Les femmes migrantes sont également vulnérables à la traite et à l'exploitation, notamment sexuelle, et victimes de la xénophobie et du racisme.

S'il est indéniable que la Tunisie est l'un des pays de la région les plus avancés sur le plan législatif en ce qui concerne les droits des femmes, les problèmes liés à leur mise en œuvre sont multiples et vont du simple manque de volonté politique de poursuivre un discours inclusif, à la crise économique qui a détourné l'attention (et le financement) des différentes formes de protection des femmes, en passant par les normes sociales qui s'opposent à l'esprit d'activisme. De plus, dans la désillusion généralisée des espoirs révolutionnaires post-2011, bien qu'une partie de l'associationnisme féminin et féministe se batte encore pour la protection des minorités et des droits des femmes, les différences au sein des différents mouvements, en termes de priorités d'action et d'*écart* entre les générations, rendent plus complexe une approche univoque de la réalisation d'un programme d'action commun.

C'est pour toutes ces raisons que l'idée de localiser l'Agenda Femmes, paix et sécurité en Tunisie a conduit le CeSPI à collaborer avec l'ADD dans la réalisation d'un projet de recherche-action qui pourrait mettre en lumière les vulnérabilités des femmes vivant dans des zones défavorisées, dans des centres migratoires ou dans des zones frontalières, qui sont plus exposées au risque de pauvreté, de vulnérabilité et d'(in)sécurité, en favorisant les échanges entre les organisations de la société civile dans le secteur pour mettre en lumière des preuves et des lignes d'action communes qui pourraient être traduites en recommandations de politique pour l'Italie. Pour que la promotion de la paix et de la sécurité ne laisse pas de côté les femmes, et en particulier les plus vulnérables, qui subissent les effets d'un discours politique qui semble vouloir mettre de côté l'élan de la transition tunisienne qui avait redonné une place centrale à leurs revendications.

Bibliographie

- Akrimi, Yasmine. “Droits Des Migrants Subsahariens En Tunisie : Une Chaîne de Vulnérabilités,” 2021. <https://www.bic-rhr.com/sites/default/files/inline-files/Droits des Migrants Subsahariens en Tunisie .pdf>.
- . “ENTRE SECURITISATION ET RACIALISATION : L’expérience Subsaharienne En Tunisie,” 2021. <https://www.ftdes.net/rapports/racialisation.fr.pdf>.
- Araïssia, Hajer. “Violence against Sub-Saharan Migrant Women in Tunisia.” Forum Tunisien Our les Droit Economiques et Sociaux, 2019. <https://ftdes.net/en/violence-against-sub-saharan-migrant-women-in-tunisia/>.
- Bajec, Alessandra. “Tunisia: COVID-19 Increases Vulnerability of Rural Women.” Arab Reform Initiative, 2020. <https://www.arab-reform.net/publication/tunisia-covid-19-increases-vulnerability-of-rural-women/#:~:text=With regards to legal protection,the official social security system>.
- Basu, Soumita. “The Global South Writes 1325 (Too).” *International Political Science Review* 37, no. 3 (May 31, 2016): 362–74.
- Boukhayatia, Rihab. “Bilan d’un Président Législateur et Tout-Puissant.” Nawaat, 2023. <https://nawaat.org/2023/04/10/bilan-dun-president-legislateur-kais-saied-le-tout-puissant/>.
- . “Femmes et Travail En Tunisie: Persistantes Discriminations.” Nawaat, 2023. <https://nawaat.org/2023/05/01/femmes-et-travail-en-tunisie-persistantes-discriminations/>.
- . “Sea in Danger, Contaminated by Human and Industrial Waste.” Nawaat, 2022. <https://nawaat.org/2022/09/27/sea-in-danger-contaminated-by-human-and-industrial-waste/>.
- Coslovi, Lorenzo, Mattia Giampaolo, and Aurora Ianni. “Mobilizing Women: Le Donne Nella Società Tunisina Del Post 2011.” Rome, 2022. https://www.cespi.it/sites/default/files/documenti/wps_13gennaio_def_ita.pdf.
- Développement, Organisation Internationale de Droit du. “ENDING VIOLENCE AGAINST WOMEN IN TUNISIA THROUGH SHELTERS.” Organisation Internationale de Droit du Développement, 2017. <https://www.idlo.int/fr/news/highlights/ending-violence-against-women-tunisia-through-shelters>.
- Forum, World Economic. “Global Gender Gap Report 2023,” 2023. <https://www.weforum.org/publications/global-gender-gap-report-2023/>.
- Hammami, Hilmi. “Ahmini, an Application to Protect Tunisian Women Farm Workers.” The Arab Weekly, 2019. <https://the arabweekly.com/ahmini-application-protect-tunisian-women-farm-workers>.
- Labidi, Lilia. “The Condition of Women in Rural Tunisia,” 2023. <https://www.wilsoncenter.org/blog-post/condition-women-rural-tunisia>.
- Luceño Moreno, Marta. “Violences Qui Migrent Avec Les Femmes,” 2022. https://tunisia.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/les_violences_qui_migrent_avec_les_femmes.pdf.
- Maghrebine, L’economiste. “Législatives 2022 : Le Décret-Loi N°55 Est Anticonstitutionnel Selon Des Experts.” L’economiste Maghrebin, 2022. <https://www.leconomistemaghrebin.com/2022/11/30/legislatives-2022-le-decret-loi-n55-est-anticonstitutionnel-selon-des-experts/>.
- Mansour, Leila Ben. “Raidat- Tunisie: 6850 Dossier Déposés Sur La Platform.” Entreprise Magazine, 2023. <https://www.entreprises-magazine.com/raidat-tunisie-6-850-dossiers-deposes-sur-la-plateforme/>.

- Marek, Feten. "Rural Women in Tunisia: The Dilemmas of Informal and Feminized Labour." Assafir al-Arabi, 2022. <https://assafirarabi.com/en/47274/2022/09/06/rural-women-in-tunisia-the-dilemmas-of-informal-and-feminized-labour/#note1>.
- Migration Centre, Mixed. "The Impact of COVID-19 on Refugee and Migrant Women in Tunisia," 2020. https://mixedmigration.org/wp-content/uploads/2021/04/164_impact_covid19_on_refugee_and_migrant_women_in-Tunisia.pdf.
- Minorites, Association Tunisienne de Soutien des. "La Situation Des Migrants et Etudiants Subsahariens En Tunisie Entre Racisme et Xenophobie," 2021. <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/racism/intdecade/cfi-ga-78/2023-SG-report-IDPAD-NGO-Association-Tunisienne-de-Soutien-des-Minorites.docx>.
- Moghadam, Valentine M. "Gender Inequality and Economic Inclusion in Tunisia: Key Policy Issues," 2018. <https://www.bakerinstitute.org/research/gender-inequality-and-economic-inclusion-tunisia-key-policy-issues>.
- Olivo, Federica. "A Tunisi Qualcosa è Cambiato: A Ottobre Quasi Azzerate Le Partenze Dei Migranti. Qual è La Strategia Di Saied?" *Huffington Post*, 2023. https://www.huffingtonpost.it/politica/2023/10/30/news/migranti_tunisia_ottobre-14006386/.
- Pouessel, Stéphanie. "Tunisie : La Loi Contre Les Discriminations Raciales Ne Profite Pas à Ceux Qui En Ont Besoin." *Middle East Eye*, 2019. <https://www.middleeasteye.net/fr/reportages/tunisie-la-loi-contre-les-discriminations-raciales-ne-profite-pas-ceux-qui-en-ont-besoin>.
- Szakal, Vanessa, and Rihab Boukhatia. "Tunisia: Stigmatization Of Migrant Women Exposed To Sexual Violence." *Nawaat*, 2023. <https://nawaat.org/2023/11/28/tunisia-stigmatization-of-migrant-women-exposed-to-sexual-violence/>.
- Travail, Organisation internationale du. "L'économie Informelle En Tunisie." Organisation internationale du Travail et Programme des Nations Unies pour le Développement, 2022. https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/2022-12/Etude_sur_1%27économie_informelle_en_Tunisie.pdf.
- Zayat, Iman. "Tunisian President Rejects Gender Equality in Inheritance." *The Arab Weekly*, 2020. <https://theArabweekly.com/tunisian-president-rejects-gender-equality-inheritance>.
- مجلس قرار لتنفيذ 2022 - 2018 الوطنية العمل خطة". كبار و الطفولة والأسرة المرأة وزارة, السن 2018. <https://www.cawtarclearinghouse.org/ar/ar-topic/assets-7487>.
- الاتجار لمكافحة الوطنية للهيئة السنوي التقرير". الاتجار لمكافحة الوطنية الهيئة, بالأشخاص 2018. https://tunisia.iom.int/sites/g/files/tmzbd11056/files/inline-files/Rapport_2018_Final.pdf.

Sitographie

<https://tunisi.aics.gov.it/wp-content/uploads/2022/04/MOU-2021-23-Tunisia-firmato.pdf>

<http://www.femmes.gov.tn/fr/#:~:text=gouvernorat%20de%20Tunis-.La%20Ministre%20de%20la%20Famille%2C%20de%20la%20Femme%2C%20de%20l,une%20capacit%C3%A9%20de%2015%20lits.>

<https://www.mobilizingwomentunisia.eu/>

<https://perma.cc/XP4H-X7JQ>

Annexe 1

L'évolution de la condition des femmes en Tunisie, l'avis de la société civile

Réalisé par CeSPI ETS

(brouillon)

Depuis plus d'une décennie, la Tunisie est aux prises avec une crise économique profonde, exacerbée par l'impact de la crise sanitaire du Covid-19 et, plus récemment, par les effets de la guerre en Ukraine, qui a également entraîné une pénurie conjoncturelle de main-d'œuvre essentielle. guerre en Ukraine, qui a également entraîné une pénurie conjoncturelle de produits de première nécessité. À la crise économique s'est ajoutée une crise politique tout aussi profonde qui, depuis le 25 juillet 2021, a conduit à l'interruption de la vie parlementaire et à la réduction progressive des espaces de liberté individuels et associatifs. réduction progressive des espaces de liberté individuels et associatifs.

L'impact de ces crises est inégalement réparti sur la population, affectant les groupes de population les plus fragiles et, de manière générale les femmes, en particulier si elles appartiennent à des groupes tels que les femmes migrantes et les femmes qui vivent, travaillent ou sont issues de milieux ruraux.

Dans le cadre du projet "Localizing WPS in Tunisia", et dans le but de comprendre l'impact de la crise sur ces groupes de femmes, le CeSPI et ADD ont administré un questionnaire avec des questions fermées et des réponses multiples au réseau d'associations tunisiennes qui collaborent à différents titres avec l'Observatoire du droit à la Différence. Le questionnaire, fonctionnel également pour établir un premier contact avec ces associations, a recueilli leur perception de l'évolution de la condition des femmes (tunisiennes et migrantes) au cours des cinq dernières années, avec une référence particulière à certaines domaines liés aux principaux axes d'intérêt de l'Agenda pour la paix et la sécurité des femmes : prévention et protection, participation, processus d'émancipation. Le questionnaire est resté en ligne du 29 août 2023 jusqu'au 10 Décembre 2023, étant rempli par 24 associations à cette date.

1 Principales caractéristiques des associations

Outre le Grand Tunis (Tunis et Manouba), les associations répondantes opèrent dans le Nord-Est (Biserta), du Nord-Ouest (Jendouba, Beja, El Kef), du Centre-Est (Sousse, Sfax) du Centre-Ouest (Sidi Bouzid) et du Sud-Ouest. (Sousse, Sfax) du Centre Ouest (Sidi Bouzid) et du Sud-Ouest (Gabès, Médenine, Tataouine). Il s'agit pour la plupart (19 sur 24) d'associations de femmes⁹⁴, petites ou moyennes, créées après la révolution de 2011, dans une période caractérisée par l'expansion de l'associationnisme dans le sillage d'une ouverture de l'espace politique et social après des décennies d'autoritarisme.⁹⁵

⁹⁴18 des 24 associations peuvent être considérées comme des associations de femmes en premier lieu, représentant des femmes une pourcentage de membres actifs de 60 ou plus

⁹⁵Nous nous référons ici en particulier à la promulgation du décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011.

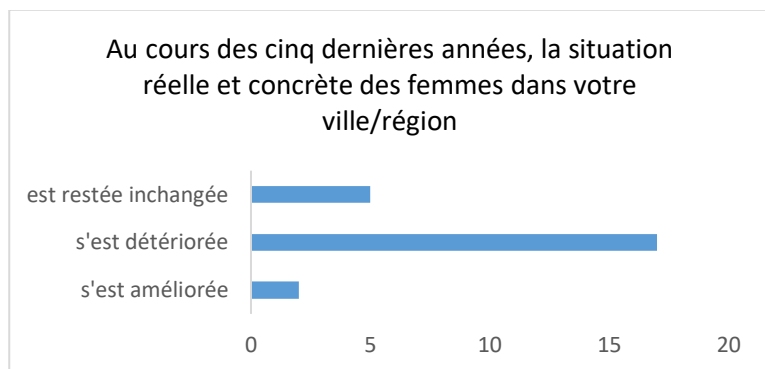
Globalement, plus de la moitié des associations (54%) adressent leurs activités sur l'ensemble de la population, tandis que les autres déclarent travailler spécifiquement avec les femmes, les mineurs et les minorités (LGBTQIA+, immigrés, handicapés).

Les domaines d'activité dans lesquels les associations se concentrent le plus concernent l'accompagnement et la formation au travail et la promotion de la participation à la vie publique (tous les deux indiqués par 10 associations), la protection et la mise en valeur de l'environnement (5 associations), les activités en faveur des personnes en situation de pauvreté (indiquées 4 fois). 6 associations ont indiqué autre chose, déclarant qu'elles se concentrent sur la promotion de la parité des genres et la lutte contre les violences basées sur le genre (ci-après VBG), les droits de l'homme, les droits de la femme, la promotion de la culture de la citoyenneté.

En se concentrant spécifiquement sur les activités destinées aux femmes et aux femmes mineures, elles concernent la prévention contre toutes les formes de discrimination et de violence fondée sur le genre (activités menées par 20 associations), l'étude et le plaidoyer, l'orientation et l'accompagnement vers les services sociaux et de santé et la promotion de la citoyenneté. L'orientation et l'accompagnement vers les services sociaux et de santé et la médiation culturelle et linguistique, la prévention du racisme, le soutien juridique et psychologique aux femmes victimes de violences et de discrimination.

2 Perceptions des associations concernant l'évolution de la condition féminine

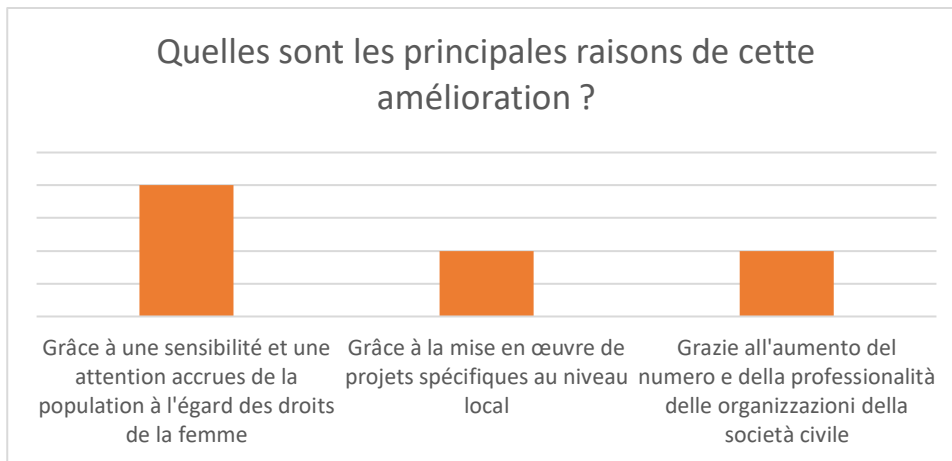
Les associations ont été invitées à exprimer leur opinion sur l'évolution de la condition féminine dans leurs domaines d'intervention au cours des cinq dernières années. 17 associations sur 24 considèrent que la condition des femmes s'est détériorée, tandis que 5 considèrent que la situation n'a pas changé de manière significative et 2⁹⁶ rapportent une amélioration de la condition des femmes. Il n'y a pas de différences significatives dans les réponses données par les associations actives dans les zones purement urbaines (Sfax, Tunis) et dans les zones rurales/intérieures.



Les deux associations qui rapportent d'une amélioration attribuent-elle à la sensibilité accrue de la population aux droits des femmes, à l'activisme de la société civile, mais aussi à l'existence de projets spécifiques dédiés aux femmes. Ce sont des réalités qui opèrent dans des zones où l'activisme et l'associationnisme étaient presque totalement absents. Quelles sont les principales raisons de cette amélioration ?⁹⁷

⁹⁶ Nous soulignons ici que cette association unique représente l'une des réalités tunisiennes les plus importantes en termes d'information et de plaidoyer en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

⁹⁷ Choix multiple, max.3 réponses : Grâce à une sensibilité et une attention plus grande de la population à l'égard des droits des femmes ; Grâce à la mise en œuvre de projets spécifiques au niveau local ; Grâce à l'augmentation du nombre et du professionnalisme des organisations de la société civile; Grâce à l'impact local des réformes législatives et des mesures mises en œuvre au niveau national [Constitution de 2014 (suppression des réserves à la Convention) ; loi



En ce qui concerne les principaux axes d'intérêt de l'Agenda Les femmes, la paix et la sécurité (prévention et protection, participation, processus d'autonomisation), l'amélioration est due au fait que les femmes sont plus conscientes de leurs droits et qu'elles ont plus de possibilités de développer leur propre entreprise ou d'entrer sur le marché du travail⁹⁸, que les gens sont plus conscients des différentes formes de violence et de discrimination liées au genre et à une augmentation de leur participation à la vie publique.

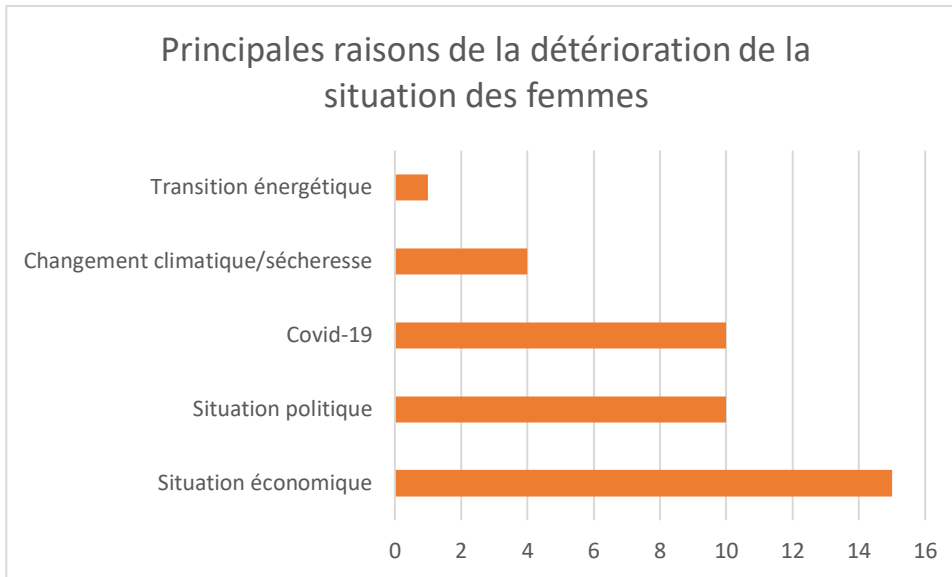
Les 17 associations qui, au contraire, font état d'une dégradation de la condition des femmes, identifient comme causes principales la dégradation de la situation économique générale (indiquée par toutes les associations), la situation politique (12) - citée moins fréquemment par les associations rurales - et l'impact de Covid (11)⁹⁹. Seulement 4 associations de femmes ont au contraire indiqué que le changement climatique était l'une des principales raisons de l'aggravation de la condition des femmes en Tunisie¹⁰⁰. Deux d'entre elles sont basées à Sfax, une à Médenine et une à Bizerte. Médenine et une à Bizerte, cette dernière travaillant spécifiquement sur les questions liées au changement climatique. Enfin, une association de Sidi Bouzid a souligné les effets de la transition énergétique sur la disponibilité de l'énergie. de la transition énergétique sur la disponibilité des terres et des ressources en eau comme l'une des causes de l'aggravation de la condition des femmes. l'aggravation de la condition des femmes. Aucune association n'a mentionné la guerre en Ukraine comme une cause possible de la détérioration de la condition des femmes en Tunisie.

organique de 2017, PAN, Conseil des pairs pour l'égalité et l'égalité des opportunités entre les femmes et les hommes ; Observatoire national contre la violence sur les femmes), numéro d'urgence pour les femmes victimes de violences ; ouverture de centres d'hébergement] ; Grâce à une amélioration générale des conditions économiques et de travail dans la région ; Grâce à une meilleure collaboration avec les autorités locales, etc.

⁹⁸ Condition citée par une association de la Manouba (Grand Tunis)

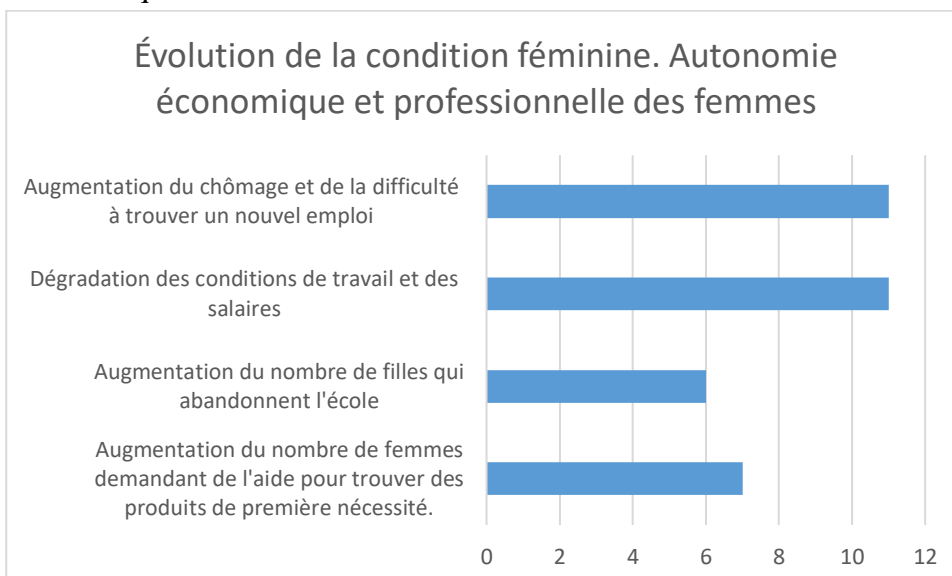
⁹⁹ Choix multiple, max. 3 réponses : En raison des effets de la pandémie de COVID-19 ; En raison de la guerre en Ukraine (augmentation des prix et des coûts de production dans l'agriculture) ; En raison de la situation économique (augmentation du chômage, augmentation des prix, réduction des services sociaux et de santé, diminution des projets/initiatives pour les femmes). En raison de la situation politique (discours public conservateur et une attention moindre portée à la question des femmes, diminution des projets/initiatives en faveur des femmes, législation défavorable aux activités des associations et des organisations non gouvernementales, dialogue difficile avec les institutions locales, diminution des fonds des donateurs internationaux); en raison du climat (sécheresses, mauvaises récoltes, etc.) ; en raison des effets de la transition énergétique sur la disponibilité de la terre et de ressources en eau; Autre [préciser].

¹⁰⁰ Dans ce contexte, il est bon de préciser que la mission sur le terrain a plutôt restitué une certaine centralité du changement climatique par rapport à la criticité et à la vulnérabilité des femmes. Ceci est apparu surtout dans les zones rurales où le changement climatique a un impact à la fois économique et social (migration interne, coupures d'eau potable, températures élevées surtout pendant les mois d'été).



En ce qui concerne les principaux axes d'intérêt de l'Agenda Les femmes, la paix et la sécurité (processus d'émancipation, de prévention et de protection, de participation), la détérioration de la condition des femmes est décrite par les associations de la manière suivante.

En ce qui concerne le domaine de l'émancipation, 11 associations (avec une légère majorité parmi les associations en milieu urbain) font état d'une augmentation générale du chômage et de la difficulté à trouver du travail chez les femmes, et signalent une détérioration des salaires et des conditions de travail. Pas moins de 7 associations font également état d'une augmentation du nombre de femmes qui se sont adressées à leur association pour des besoins de base (nourriture, vêtements, médicaments). Les associations ont également signalé une augmentation du nombre de femmes qui se sont tournées vers leurs associations pour satisfaire leurs besoins de base (nourriture, vêtements, médicaments). 6 associations signalent également une augmentation de filles abandonnant l'école. Il s'agit d'un problème mondial bien connu et récurrent en période de crise économique, en particulier dans des contextes marqués par des normes sociales qui tendent à favoriser la continuité de la scolarité des garçons au détriment de leurs Il s'agit d'un problème mondial bien connu et récurrent en période de crise économique, en particulier dans les contextes marqués par des normes sociales qui tendent à favoriser la continuité de la scolarité des garçons au détriment de leur plus grande chance d'entrer sur le marché du travail et de meilleures conditions salariales que les femmes.



En ce qui concerne le domaine de la prévention et de la protection¹⁰¹, les associations ont indiqué une aggravation en termes d'augmentation des cas de violence domestique et des cas de discrimination sur le lieu de travail, tous deux signalés par 14 associations, tandis que 10 associations - avec un pourcentage légèrement plus élevé parmi les associations non rurales - indiquent une augmentation du nombre de cas de violence sexuelle au détriment des femmes dans leur territoire.

Enfin, les associations ont également été invitées à prendre en compte la dimension de la participation des femmes à la vie publique et politique du pays¹⁰². Il s'agit d'une question d'actualité en Tunisie, surtout à la lumière du rétrécissement général et progressif des espaces de participation tout court et, en particulier, de la participation des femmes à la vie politique, en raison des changements introduits par la nouvelle loi électorale¹⁰³. De même, à la lumière des derniers résultats électoraux¹⁰⁴, il n'est pas surprenant que de nombreuses associations (15) - en particulier celles actives dans les zones rurales - fassent état d'une diminution de la représentation des femmes dans la vie politique, ce qui semble cohérent avec un désengagement général des femmes en termes de mobilisation et de participation, comme l'indiquent 13 associations.

Ce chiffre est certainement influencé par le climat général de discrédit qui affecte les associations de la société civile, quel que soit leur sexe, mais qui semble affecter plus directement les associations féminines et féministes. Selon certains observateurs, ce phénomène s'est manifesté clairement depuis juillet 2021 et a été particulièrement visible en ce qui concerne la lutte contre les violences basées sur le genre. La criminalisation de la société civile a en effet découragé la participation et l'associationnisme, tandis que la rotation et la perte de pouvoir des ministères et des fonctionnaires de justice ont rendu difficile la collaboration des organisations féministes avec le gouvernement. Même l'éradication d'Ennahda, dont les membres s'étaient révélés être des alliés dans la lutte contre la violence sexiste, a empêché la formation de coalitions interpartis capables d'exercer une pression sur le gouvernement.¹⁰⁵

Conformément à ce qui a été décrit jusqu'à présent, 12 associations signalent la diminution du nombre de femmes occupant des postes de direction dans les secteurs public et privé. Enfin, une association signale une diminution du nombre de femmes au sein des forces armées et de la police.

¹⁰¹Choix multiple, 3 réponses maximum : Les cas de violence domestique contre les femmes ont augmenté ; Augmentation des agressions sexuelles contre les femmes ; Augmentation des cas de discrimination contre les femmes sur le lieu de travail ; Autre [préciser].

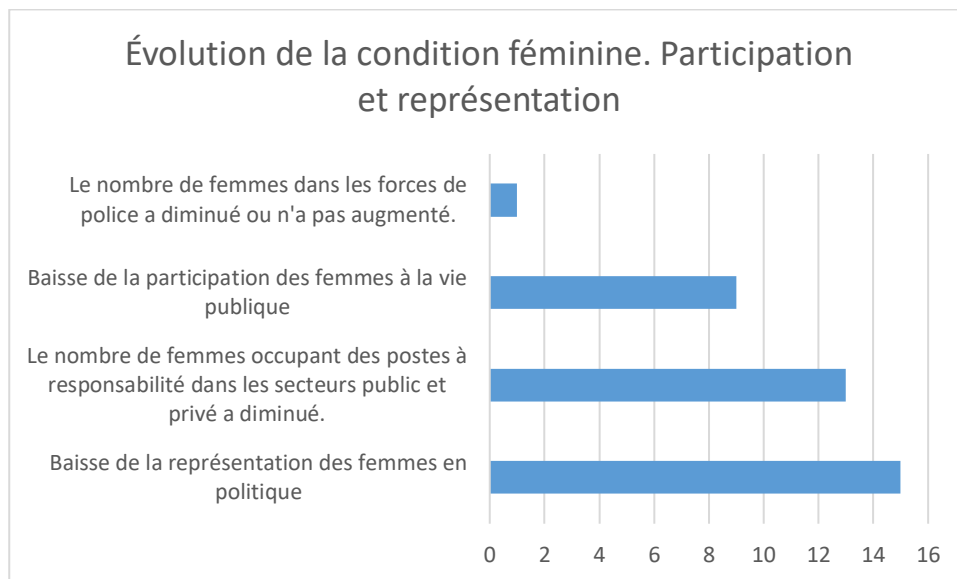
¹⁰²Choix multiples, 3 réponses maximum: La participation et l'engagement des femmes dans la vie publique ont diminué (par exemple, moins de participation dans les organisations de la société civile, moins de mobilisation des femmes). Il y a eu une diminution de la représentation des femmes dans la vie politique;Le nombre de femmes occupant des postes de direction et de décision dans les secteurs public et privé a diminué ; Le nombre de femmes employées dans les forces de police et de sécurité a diminué ou n'a pas augmenté ; Autre [précisez].

¹⁰³Nous nous référons ici en particulier au décret-loi 55 de 2022 qui, selon des professeurs de droit, des magistrats et des experts de la société, porte atteinte au "principe d'égalité" et marginalise le rôle des partis. Cf. <https://www.leconomistemaghrebin.com/2022/11/30/legislatives-2022-le-decret-loi-n55-est-anticonstitutionnel-selon-des-experts/>. En particulier, l'obligation d'accompagner la candidature de 400 signatures de partisans, considérée comme un obstacle possible à la candidature des femmes. Ce nombre a ensuite été réduit à 50 par le Décret-loi n° 2023-8 du 8 mars 2023, modifiant et complétant la loi organique n°2014-16 du 26 mai 2014, relative aux élections et aux référendums.

¹⁰⁴Lors des élections législatives de 2019, les femmes représentaient 47,9 % des candidats et 31 % des élus au parlement, tandis qu'en 2022, les femmes ne représentaient que 15 % des candidats et 16 % des élus.

¹⁰⁵Observant la mobilisation des mouvements féminins et féministes en réponse à l'augmentation de la violence conjugale pendant les mesures d'enfermement, Youssef et Yerkes (2022) soulignent comment les associations de femmes ont pu très tôt réussir à exercer une forte pression sur le gouvernement en obtenant, par exemple, la conversion d'un établissement public en centre d'accueil pour les femmes victimes de violences, l'ouverture d'une ligne téléphonique (ouverte 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) pour les signalements de violences, et en demandant au Conseil supérieur de la Magistrature d'exhorter les juges de la famille à protéger les victimes et à leur garantir un accès à la justice. Selon les mêmes auteurs, la capacité de ces mouvements a fortement diminué depuis le coup d'Etat de Kais Saïed (2021).

Un point, ce dernier, qui semble contredire l'évaluation du PAN tunisien, qui a vu une plus grande mise en œuvre précisément dans l'inclusion des femmes au sein des forces armées et de la police.



3 Migration et femmes migrantes.

Pays d'émigration, la Tunisie est devenue au cours des dernières décennies un pays d'immigration et une base de départ importante pour les flux migratoires mixtes par voie maritime vers l'Europe. Contrepartie active des politiques européennes d'externalisation des contrôles migratoires, la Tunisie a connu ces dernières années une dérive vers des politiques autonomes d'exclusion et d'exploitation des migrants originaires d'Afrique subsaharienne. Ce processus a été accéléré ces derniers mois par Kais Saïed qui, à la fois pour des raisons de politique intérieure et pour engranger d'éventuels dividendes sur la scène internationale, a inauguré une rhétorique souverainiste, complotiste et xénophobe capable de canaliser les tensions sociales et économiques qui traversent de larges couches de la population tunisienne et de les déverser sur plusieurs pays. de la population tunisienne et de s'en décharger à plusieurs reprises sous la forme d'actions violentes à l'encontre de la population étrangère¹⁰⁶. La situation économique, politique et sociale difficile produit également une poussée continue à l'émigration des citoyens et des citoyennes tunisiens, à la fois par les (rares) voies légales, à la fois par les les voies de migration irrégulière par la mer, qui, selon certaines sources, enregistrent une présence féminine croissante en leur sein¹⁰⁷. Dans ce cadre, une courte section du questionnaire a été consacrée à recueillir l'opinion des associations sur l'évolution de l'émigration (interne et internationale) des femmes tunisiennes au cours de la période considérée.

3.1 Les femmes tunisiennes et la migration, un phénomène en expansion

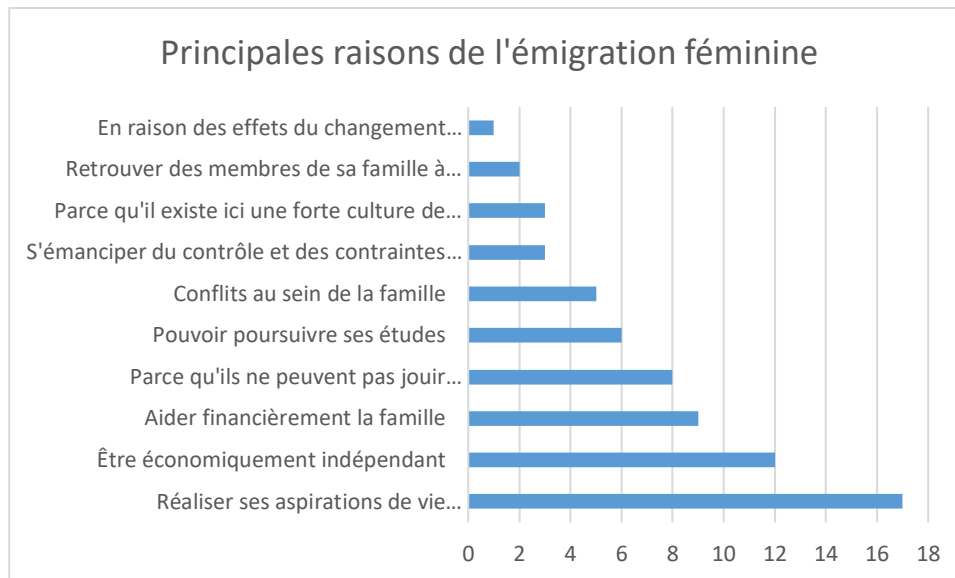
Bien qu'actives sur des territoires très différents en termes de pauvreté, d'abandon scolaire, de chômage et de profil migratoire¹⁰⁸, il existe une grande homogénéité de vues sur l'évolution de

¹⁰⁶ Nous nous référons ici en particulier aux violents affrontements qui ont eu lieu à Sfax en février et juillet 2023, et aux expulsions qui ont suivi, arrestations arbitraires, licenciements et expulsions qui ont eu lieu contre la population noire, quel que soit son statut (migrants réguliers, irréguliers, demandeurs d'asile, réfugiés, étudiants).

¹⁰⁷ Selon les données rapportées par la FDTES, les femmes tunisiennes arrivées sur les côtes italiennes sont passées de 71 en 2019 à 1212 en octobre 2023. Voir <https://ftdes.net/statistiques-migration-2023/>

¹⁰⁸ Certaines des associations interrogées opèrent dans des territoires où la pauvreté est historiquement répandue, où les taux d'abandon scolaire et de chômage sont élevés, ainsi que de forts taux d'émigration vers d'autres villes ou régions de Tunisie. C'est le cas notamment du gouvernorat de Sidi Bouzid (au centre-ouest) et de ceux d'el Kef, Beja, Jendouba, au

l'émigration féminine tunisienne. Les principales causes de l'émigration des femmes¹⁰⁹ sont identifiées dans leur désir d'épanouissement personnel, d'indépendance économique et d'aide à la famille sur le plan économique. A cela s'ajoute le désir de pouvoir jouir pleinement de leurs droits, de poursuivre leurs études et d'échapper aux conflits et aux pressions familiales.



La plupart des associations (19), quelle que soit leur localisation, s'accordent également sur le fait que l'émigration féminine vers l'étranger, et dans une moindre mesure (14) vers d'autres régions de la Tunisie, a augmenté au cours des dernières années¹¹⁰. Seulement une seule association, à Tataouine, signale une diminution de la migration interne et en même temps une augmentation de l'émigration internationale.

Les principales raisons¹¹¹ de cette augmentation sont attribuées à la détérioration de la situation économique (cause citée par 17 associations) et, dans une bien moindre mesure, politique (9). Les possibilités d'émigration, tant de manière irrégulière (7) que légale (raison citée par deux associations à Beja et Sfax et une à Tataouine et Djerba) sont également plus nombreuses. 16 associations signalent également un changement dans la composition des flux migratoires des femmes vers l'étranger, en mettant en évidence l'importance de l'immigration clandestine. des flux migratoires féminins vers l'étranger, en soulignant l'augmentation de l'émigration de femmes hautement qualifiées, l'émigration irrégulière de familles entières et l'augmentation du nombre de

nord-ouest de la Tunisie. D'autres associations, cependant, opèrent dans des régions qui, bien que très différentes sur le plan interne, représentent les zones les plus développées et les plus attractives de la Tunisie : Tunis, Sfax, Sousse, Djerba.

¹⁰⁹ Choix multiples, 3 réponses maximum. Réaliser ses aspirations de vie (professionnelles, d'études et familiales). Être indépendant financièrement. Aider financièrement la famille. Rencontrer des membres de sa famille à l'étranger. Pouvoir poursuivre ses études. Se libérer du contrôle et des contraintes de la famille et du milieu (par exemple, mariages forcés). Conflits au sein de la famille. Parce qu'ils ne peuvent pas jouir pleinement de leurs droits ici. En raison des effets du changement climatique. Parce qu'il existe ici une forte culture de l'émigration. En raison des effets de la transition énergétique sur la disponibilité des terres arables et des ressources en eau. En raison des effets de la transition énergétique sur la disponibilité des terres arables et des ressources en eau. En raison des effets de la militarisation de certaines zones agricoles. Autre [préciser].

¹¹⁰ Il s'agit notamment d'associations basées dans des territoires qui constituent des pôles d'attraction traditionnels pour les migrations internes, comme Sfax, Sousse et Tunis.

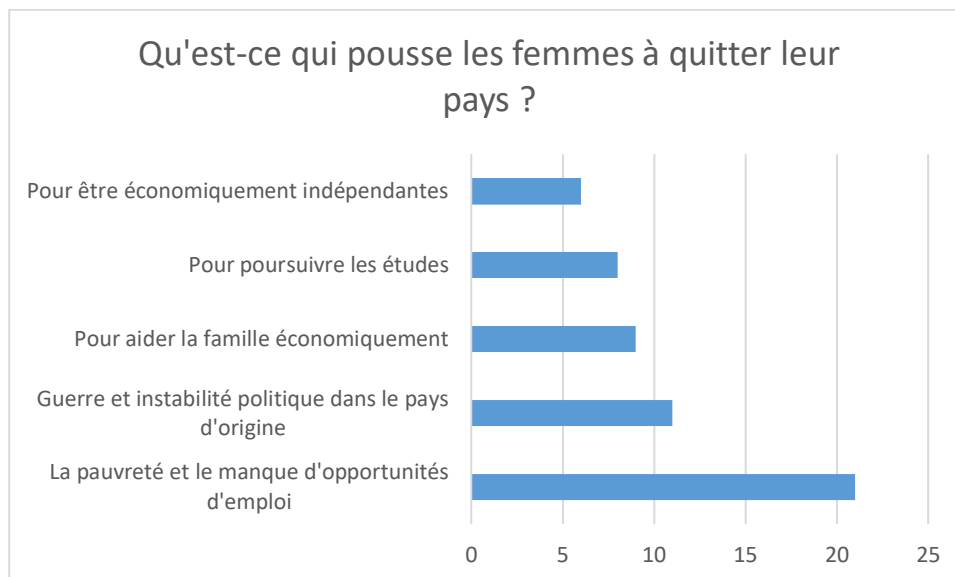
¹¹¹ Choix multiple, max. 3. Réponses La détérioration des conditions socio-économiques ; La détérioration de la situation politique ; Parce qu'il y a plus de possibilités d'émigrer légalement; parce que l'offre d'émigration irrégulière a augmenté ; les femmes sont devenues plus autonomes; il est socialement accepté que les femmes puissent également émigrer seules ; Autre [préciser].

jeunes filles mineures non accompagnées. 4 associations indiquent enfin l'apparition de nouvelles destinations¹¹².

3.2 L'immigration en Tunisie, évolution et principales questions critiques

La grande majorité des immigrés sont des femmes et des mineurs originaires des pays d'Afrique de l'Ouest. - signalés par les associations du Grand Tunis, du Centre Est (Sfax, Sousse) et de Gabès - et dans une moindre mesure de pays d'Afrique du Nord, une provenance citée plus fréquemment par les associations de l'intérieur et des zones rurales. La présence des citoyennes d'Afrique centrale et orientale semble mineure, et résiduelle d'Europe et d'Asie. La tranche d'âge la plus représentée est celle des 25-50 ans, suivie par les filles et les jeunes adultes âgés de 14 à 24 ans.

Contrairement au cas des femmes tunisiennes, où l'accent est mis sur l'action des migrants, les associations attribuent la migration des femmes et des filles africaines dans une bien plus large mesure à des facteurs d'incitation tels que la pauvreté généralisée et le manque de travail et, dans une moindre mesure, à la présence de conflits et d'une instabilité généralisée. Il est intéressant de noter que seules deux associations indiquent que la traite à des fins d'exploitation du travail ou d'exploitation sexuelle est l'une des causes de l'émigration de ces femmes.



Les étrangers sont une présence qui, selon 18 associations sur 24, a augmentée au cours des cinq dernières années, principalement en raison¹¹³ de l'aggravation des conditions d'instabilité et de et d'insécurité dans les contextes d'origine et, d'autre part, de l'extension et de la généralisation de la présence capillaire de réseaux et d'organisations qui gèrent le trafic de migrants à travers la Tunisie. La troisième raison de cette présence accrue est attribuée au renforcement des contrôles migratoires qui empêchent le transit par la Tunisie, ce qui produit un effet de plafond entraînant une augmentation de la population migrante. Une importance moindre est accordée à la possibilité pour certaines nationalités d'atteindre la Tunisie sans visa. Seules 3 associations sur 24 attribuent

¹¹² En particulier, El Kef et Sfax indiquent le Canada, Tunis les pays arabes et le Moyen-Orient, Béja l'Asie.

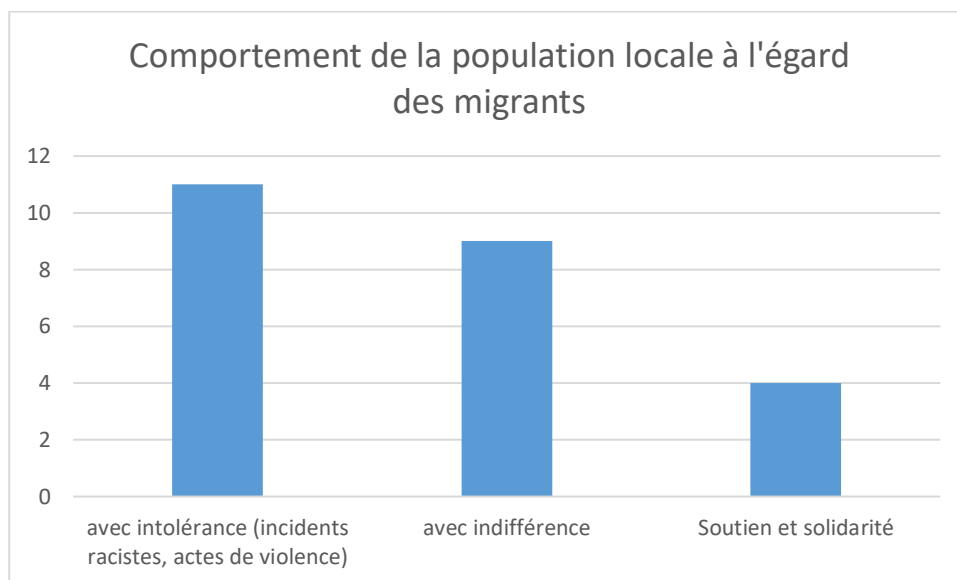
¹¹³ Choix multiple max 3 réponses : pour l'instabilité croissante des pays d'origine ; pour l'instabilité de la Libye ; pour l'existence d'accords de libre circulation avec l'Union africaine pour la migration régulière ; pour la présence de trafiquants et de réseaux criminels qui gèrent le flux de migrants à travers la Tunisie ; pour l'impossibilité de partir vers l'Europe et donc contraints de rester dans le pays ; pour les réseaux criminels qui gèrent le flux de migrants à travers la Tunisie;; parce qu'il y a maintenant plus d'emplois en Tunisie que dans d'autres pays; parce qu'ils peuvent maintenant régulariser leur situation, avoir des documents et accéder aux services et à un emploi régulier ; autre [préciser].

l'augmentation de la présence immigrée à une amélioration des conditions de vie et de travail en Tunisie.

Les femmes et les filles immigrées s'adressent aux associations pour des demandes de soutien psychologique, juridique et bureaucratique et, dans un deuxième temps, pour un soutien dans la recherche d'un emploi ou le démarrage d'une activité professionnelle. En revanche, les demandes de premier secours (nourriture, vêtements, produits de première nécessité) et les demandes d'aide à caractère médical¹¹⁴.

Enfin, les associations ont été invitées à indiquer comment la population locale perçoit la présence étrangère dans leur domaine d'activité et si elles ont enregistré des changements dans cette relation au cours des dernières années.

En ce qui concerne la première question, moins de la moitié des associations (11 sur 24) font état de comportements hostiles et intolérants, 9 ont fait état d'une grande indifférence et 4 associations ont fait état d'une attention générale de la population locale aux besoins et exigences exprimés par les communautés immigrées. Il est intéressant à cet égard de souligner que seules 2 associations, parmi celles situées dans les zones rurales/de l'arrière-pays, où la plupart des associations ont mentionné la présence d'une immigration en provenance d'autres pays arabes, ont fait état de comportements hostiles et intolérants à l'égard de la population étrangère.



Enfin, 7 des 24 associations interrogées, toutes situées dans des contextes non ruraux, font état d'un changement d'attitude de la population tunisienne à l'égard de la population immigrée au cours des cinq dernières années, en précisant que cela se traduit par l'augmentation de violence, de racisme et de discrimination à l'égard des étrangers et l'augmentation des cas de de traite des êtres humains.

4 Les femmes, la Paix et la Sécurité

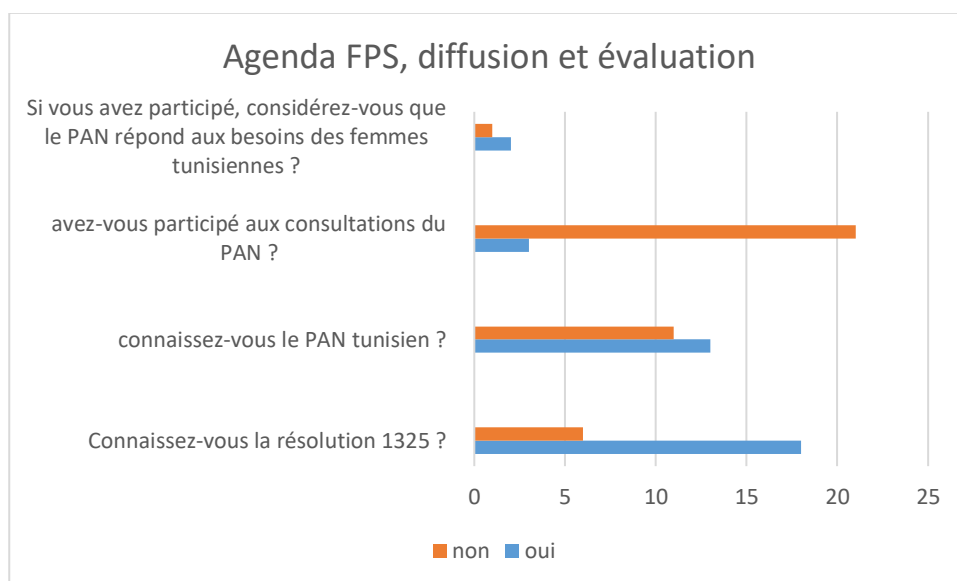
Comme nous l'avons déjà indiqué, l'une des indications qui a émergé des travaux de recherche antérieurs réalisés par CeSPI en Tunisie¹¹⁵ concernait l'importance de la diffusion de l'Agenda Les

¹¹⁴ Choix multiple, 3 réponses maximum. Aide/soutien psychologique, juridique et bureaucratique; Soutien social (nourriture, vêtements et autres produits de première nécessité); Soutien sanitaire (médicaments, soins médicaux et visites) Aide à la recherche d'un emploi; Demande de formation professionnelle; Orientation sur le territoire (principales opportunités et services disponibles); Soutien aux contacts avec les familles en Europe ou dans le pays; Information sur les possibilités d'emploi dans d'autres régions du pays; Demande Orientation éducative pour les mineurs. Autre [préciser].

¹¹⁵ Lorenzo Coslovi, Mattia Giampaolo et Aurora Ianni, "Mobilizing Women : Le Donne Nella Società Tunisina Del Post 2011" (Rome, 2022), https://www.cespi.it/sites/default/files/documenti/wps_13gennaio_def_ita.pdf.

Femmes, la Paix et la Sécurité même dans les contextes les plus périphériques et défavorisés du pays. Afin de valider davantage cette recommandation, une section du questionnaire a été consacrée à d'explorer dans quelle mesure les associations partenaires de l'observatoire sont conscientes de l'importance de l'agenda, leur degré d'implication dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAN tunisien et les interventions qu'ils considèrent comme prioritaires.

Tandis que 2/3 des associations connaissent la résolution 1325, seules 13 connaissent également le PAN tunisien, sans différences notables entre les associations actives dans les zones rurales et dans les autres zones du pays, alors que seulement 3 ont participé d'une manière ou d'une autre à sa mise en œuvre effective. Enfin, parmi ces 3, seules 2 considèrent que le PAN répond aux besoins des femmes tunisiennes.

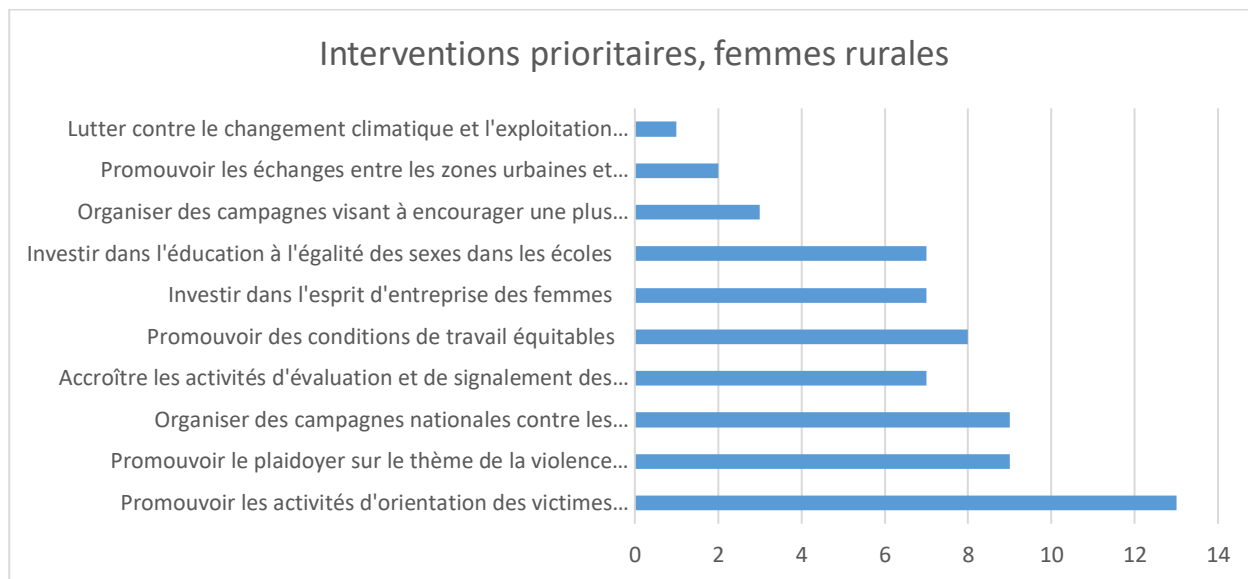


En raison du faible niveau de sensibilisation à l'Agenda Les femmes, la paix et la sécurité, et en particulier sa déclinaison au niveau national représentée par le plan d'action, 23 associations ont estimé qu'il était important d'avoir plus d'informations sur l'Agenda Les femmes, la paix et la sécurité. Afin d'identifier les domaines d'intervention possibles dans le cadre de l'agenda Femmes, Paix et Sécurité, en ce qui concerne les femmes rurales et les femmes migrantes, les associations ont également été invitées à indiquer ce qu'elles considèrent comme des interventions prioritaires à mettre en œuvre en faveur de ces deux groupes de femmes.

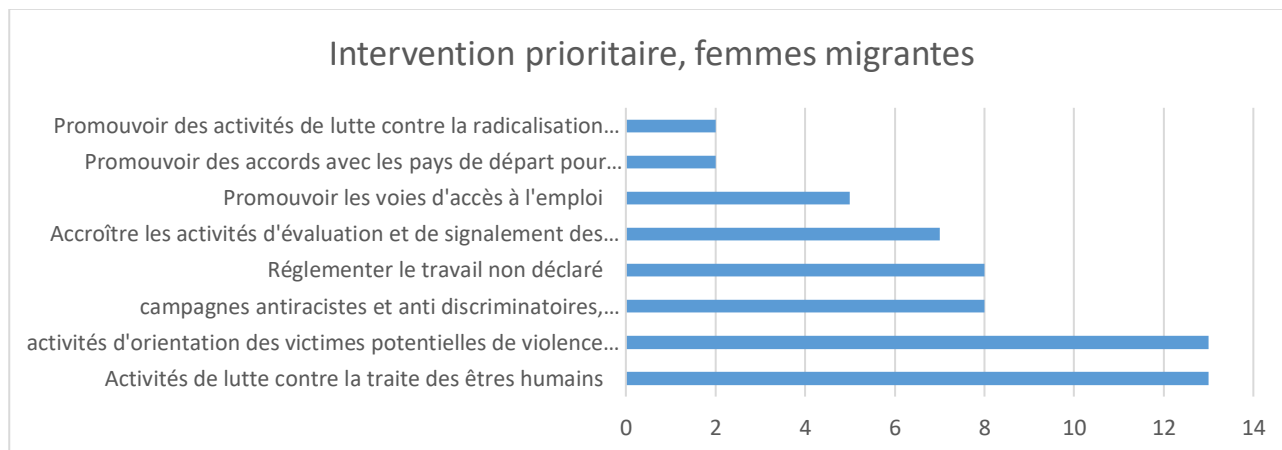
En ce qui concerne les premières, les femmes qui vivent et travaillent dans les zones rurales, les interventions prioritaires¹¹⁶ signalées par les associations - sans différences particulières liées à leur territoire - concernent la promotion d'activités et de services d'orientation pour les victimes de violence sexiste, la défense contre la violence sexiste, la mise en œuvre de campagnes nationales d'information contre les féminicides. Sont également importantes des interventions visant à réduire l'écart entre les hommes et les femmes sur le lieu de travail, l'activation de l'éducation dans les

¹¹⁶ Choix multiple, max.3 réponses : Renforcer l'évaluation et le signalement des cas de violence à l'égard des femmes et des filles, promouvoir l'orientation des victimes potentielles de violence fondée sur le genre vers des centres spécialisés. Promouvoir la défense contre la violence fondée sur le genre. Organiser des campagnes nationales contre les féminicides et la violence liée au genre impliquant davantage d'hommes. Organiser des campagnes pour encourager une plus grande participation politique des femmes. Investir dans l'esprit d'entreprise des femmes. Promouvoir des conditions de travail équitables. Promouvoir les échanges entre les zones urbaines et rurales sur les droits des femmes. Investir dans l'éducation à l'égalité des sexes dans les écoles. Lutter contre le changement climatique et l'exploitation des ressources environnementales. Autre[préciser].

écoles et la mise en œuvre de campagnes visant à encourager une plus grande participation des femmes à la vie politique.

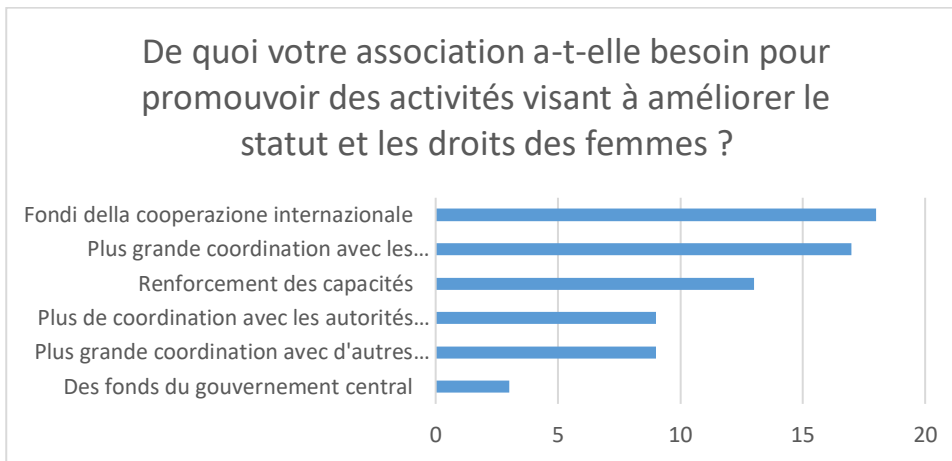


Concernant le deuxième groupe, les femmes migrantes, les actions prioritaires¹¹⁷ sont indiquées par les associations dans l'activité d'orientation vers les centres spécialisés pour les victimes potentielles de VBG, activité indiquée par toutes les associations actives dans les zones rurales, la lutte contre la traite - soulignée en particulier par les associations actives dans les régions non rurales - et l'investissement dans la dimension éducative et l'inclusion sociale. La réglementation du travail informel des travailleurs étrangers et la promotion de campagnes d'information - à travers les médias - contre le racisme et toutes les formes de discrimination sont également importantes.



¹¹⁷ Choix multiple, maximum 3 réponses : Lutter contre la traite des êtres humains ; Accroître les activités visant à évaluer et à signaler les cas de violence à l'encontre des femmes et des filles ; promouvoir les activités visant à orienter les victimes potentielles de violence fondée sur le genre (y compris la violence sexuelle, la discrimination, le harcèlement et la violence psychologique) vers des centres spécialisés ; promouvoir des campagnes antiracistes et antidiscriminatoires, y compris par le biais des médias sociaux ; Investir dans l'éducation, l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux soins de santé ; promouvoir les parcours vers l'emploi ; Réglementer le travail non déclaré ; Promouvoir des accords avec les pays d'origine afin d'encourager la migration régulière; Promouvoir les activités de lutte contre la radicalisation dans les zones à fort potentiel migratoire. Autre [préciser].

Enfin, les associations ont été interrogées sur ce dont elles auraient le plus besoin pour promouvoir des activités visant à améliorer le statut et les droits des femmes. Comme le montre le graphique, les réponses qui prévalent sont celles qui considèrent les organisations des Nations Unies, les organisations internationales et la coopération internationale comme principaux interlocuteurs avec lesquels développer des formes de coordination et auxquels s'adresser pour l'accès aux ressources économiques.



Annexe 2



Document de Référence sur L'analyse de la Discrimination et Violence fondée sur le Genre Collectée par L'Observatoire pour la défense du droit à la différence entre 2020 et 2023

Réalisé par ADD

1. Introduction
2. Terminologie
3. Analyse des données de discrimination basée sur le genre collecté par l'O3DT de.
 - 3.1. Introduction de l'O3DT
 - 3.2. Méthodologie de documentation
 - 3.3. Analyse de documentation de Juillet 2020 - Juin 2021
 - 3.4. Analyse de documentation de Juillet 2022 - Juin 2023
 - 3.5. Observations et Constatations Préliminaires

1. Introduction

Depuis 2011, les recherches sur la participation des femmes aux affaires publiques se sont multipliées. Malgré des chiffres différents et parfois contradictoires, les résultats révèlent que cette participation a toujours été soumise à de multiples difficultés et à de nombreuses luttes. Un progrès a été observé après les réalisations faites par le mouvement féministe en Tunisie après 2011, le plus important étant la reconnaissance de l'égalité des genres, le retrait des réserves faites par le gouvernement tunisien sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'adoption de la loi organique 2016-61, promulguée en juillet 2016, criminalisant le trafic sexuel et le trafic de main-d'œuvre, en plus de la suppression du décret-loi empêchant les femmes tunisiennes d'épouser des maris non-musulmans. Les organisations de la société civile continuent de réclamer la reconnaissance du rôle et de la contribution des femmes dans la vie sociale, politique et économique. Historiquement parlant, ces acquis ont été réalisés après beaucoup de sacrifices et d'engagement de la part des mouvements et figures féministes en Tunisie. Le 10 mars 2018¹¹⁸, des centaines d'hommes, de femmes, de personnes trans et queer se sont rassemblés devant le Parlement tunisien pour demander la promulgation d'une loi garantissant l'égalité dans l'héritage après la recommandation de la Commission des libertés individuelles et de l'égalité¹¹⁹.

¹¹⁸ <https://www.euromesco.net/news/tunisian-women-march-for-equal-inheritance-rights/#:~:text=Tunisian%20women%20led%20a%20march,the%20amount%20received%20by%20women>.

¹¹⁹ La Commission des libertés individuelles et de l'égalité (COLIBE) est une commission créée par le président de la Tunisie Beji Caid Essebsi le 13 août 2017. La commission est chargée de préparer un rapport sur les réformes

La Tunisie a été confrontée à de nombreuses crises, notamment économiques, sociales, sécuritaires, d'instabilité politique et à la pandémie de COVID-19. Celles-ci ont entraîné une augmentation de la pauvreté, de la violence et de la discrimination à l'égard des femmes. Les femmes défenseurs des droits humains sont confrontées à la violence, la société civile n'est pas systématiquement incluse dans les processus gouvernementaux et les pratiques discriminatoires entravent l'accès aux ressources. Les ONG sont constamment à la recherche d'informations et réagissent en cas d'urgence, les empêchant de poursuivre un agenda stratégique féministe.

En outre, l'image donnée par les gouvernements successifs avait proclamé la Tunisie comme un État leader en matière de mise en œuvre et de garantie de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cela a contribué à une supposition sociale erronée selon laquelle l'équité a été mise en œuvre avec succès. Cependant, les conditions actuelles révèlent que les femmes assument les mêmes responsabilités domestiques que les hommes, et même plus dans la plupart des cas, mais qu'elles sont toujours privées de reconnaissance.

La Constitution tunisienne de 2022 garantit l'égalité entre les hommes et les femmes et s'engage à éliminer la violence à l'égard des femmes. Cependant, le discours politique actuel menace les progrès réalisés pour les femmes tunisiennes, notamment dans le domaine familial. Le concept d'égalité est parfois remplacé par le terme d'équité, et il existe des cas où l'égalité est associée à l'équité dans les lois et les discours. Le Code du statut personnel et le Code de la nationalité n'ont pas été affectés par les modifications intervenues après l'adoption de la Constitution. Le rapport COLIBE est soit ignoré, soit critiqué. Bien que certaines discriminations légales en matière de droits politiques aient été levées, il existe toujours des pratiques discriminatoires de facto. Les droits économiques et sociaux, tels que garantis par la Constitution et les lois, ne sont pas effectivement appliqués et les mesures prises sont insuffisantes. Il en va de même pour la lutte contre les violences et la traite des femmes et des enfants, faute de budget, de sensibilisation du public, de formation et de décrets d'application. En conséquence, les lois en faveur des femmes sont inefficaces ou manquent de dispositions qui intègrent une perspective de genre.

L'accès à la justice est un défi pour les femmes, en particulier celles des zones rurales ou pauvres. L'aide juridique disponible pour les personnes dans le besoin est soumise à un processus administratif complexe, ce qui rend difficile l'accès des femmes. Même si les victimes de violence sexuelle ont droit à une assistance, certains tribunaux exigent toujours une preuve d'indigence, car il n'y a pas de décret officiel en place. Le manque d'espaces réservés aux femmes victimes de violences dans les unités spécialisées les décourage de porter plainte. Alors que la loi prévoit des places pour les femmes dans les tribunaux, très peu ont été créées. De plus, peu d'informations sont fournies aux femmes sur leurs droits et la procédure judiciaire. Le manque d'installations adaptées et de personnel qualifié dans les tribunaux et les commissariats de police entrave davantage l'accès à la justice pour les personnes handicapées.

2. Terminologie

- O3DT: Observatoire pour la Défense du Droit à la Différence
- ADD: Association pour la Promotion du Droit à la Différence
- COLIB: La Commission des libertés individuelles et de l'égalité
- CREDIF: Centre De Recherches, D'études, De Documentation Et D'information Sur La Femme

législatives concernant les libertés individuelles et l'égalité, conformément à la Constitution de 2014 et aux normes internationales en matière de droits de l'homme.

- ATFD: Association Tunisienne des Femmes Démocrates
- La violence physique est tout acte qui porte une atteinte à l'intégrité, à la vie ou à la sécurité physique d'une femme, comme les battements, les brûlures ou les tortures.
- La violence psychologique est toute forme d'agression verbale telle que les jurons, les injures, la négation des droits et des libertés, la négligence et le mépris, qui porte atteinte à l'intégrité humaine d'une femme dans le but de la dominer et de la contrôler.
- La violence sexuelle est toute forme de discours ou d'acte qui vise à dévaloriser une femme pour ses propres désirs sexuels ou ceux d'autrui en utilisant la pression, la tromperie, la coercition et tout autre moyen d'affaiblissement, quelle que soit la relation entre la victime et l'agresseur.
- La violence économique est considérée comme tout acte ou refus d'acte visant à exploiter les femmes et à les empêcher d'accéder aux ressources économiques, comme la confiscation des salaires, le filtrage des gains, l'interdiction du droit au travail ou le fait de forcer une femme à effectuer un travail.

3. Analyse des données de cas de discrimination et violence basée sur le genre collecté par l'O3DT.

3.1 Introduction à l'observatoire

L'observatoire pour la défense du droit à la différence (O3DT) est un projet qui a commencé en 2018 pour sa phase I. En 2020, il a entamé la phase II de son travail marquée par un élargissement de ses membres puisqu'il compte 98 associations couvrant tout le territoire national. L'O3DT est un projet lancé par l'association tunisienne de promotion du droit à la différence (A.D.D) qui vise à améliorer la condition des droits humains relatifs aux personnes et aux groupes discriminés en Tunisie. L'O3DT a été conçu comme un espace de coordination entre représentant-e-s de plusieurs groupes discriminés, acteurs publics et société civile pour repenser et traiter les injustices dans les lois et dans la pratique en mettant en place des réformes structurelles et des bonnes pratiques pour une meilleure inclusion de toutes composantes de la société tunisienne. Dans ce sens, l'Observatoire a un rôle de :

- De veille juridique sur tous les textes juridiques ayant trait à la situation des groupes discriminés.
- De sensibilisation auprès des autorités et du grand public sur les inégalités et discriminations exercées sur les personnes et groupes discriminés.
- De formation d'un réseau d'influence pour un plaidoyer commun auprès des autorités Tunisiennes.
- De renforcement des capacités des associations membres pour une meilleure collaboration sur la vision commune.

L'observatoire comprend 98 ONG couvrant tout le territoire tunisien, qui sont réparties en 6 pôles suivant le découpage territorial :

1. Pôle nord-est : Bizerte-Tunis-Ariana-Manouba-Ben Arous-Zaghouan-Nabeul
2. Pôle nord-ouest : Béja-Jendouba-Kef-Siliana
3. Pôle centre-est : Sousse-Monastir-Mahdia-Sfax
4. Pôle centre-ouest : Kairouan-Kasserine-Sidi Bouzid
5. Pôle sud-est : Gabès-Médenine-Tataouine
6. Pôle sud-ouest : Gafsa-Tozeur-Kébili

3.2 Méthodologie de documentation

L'O3DT est également très vigilant sur la manière dont les documentalistes rapportent et collectent les témoignages. Il est essentiel que les documentalistes aient conscience de ce qui constitue une discrimination et comment elles peuvent être vécues par les personnes qui en sont victimes, surtout quand les documentalistes ne sont pas eux-mêmes concerné·es par ce type de discrimination. Ils et elles doivent aussi comprendre ce qu'impliquent les violations de droits humains, aussi bien civils et politiques qu'économiques, sociaux et culturels. L'intersection des discriminations est également un concept essentiel.

Deux cas de figure se présentent aux documentalistes : le plus courant est la prise d'une charge de personnes victimes qui se présentent d'elles-mêmes pour raconter leurs témoignages. Dans d'autres cas, la prise de contact se fait par le ou la documentaliste dans le cadre de son travail de veille.

Il est important de se préparer pour les différentes phases d'entretien : avant, pendant et après. Le ou la documentaliste doit tenir compte des discriminations vécues par la victime. Avant l'entretien, il est nécessaire de préparer le choix du lieu et l'heure de la rencontre, si celle-ci se fait en présentiel. Par exemple, il est important de tenir compte des conditions d'accessibilité pour une personne en fauteuil roulant. Le ou la documentaliste doit aussi tenir compte du cadre et respecter la confidentialité qu'exige ce type de témoignage. Il est important d'également anticiper l'éventuel besoin d'interprétation, que ce soit en langue étrangère ou en langue des signes. Enfin, si la personne est mineure, il faut privilégier un entretien avec ses tuteur·trices (sauf si la situation représente un danger pour la victime).

Les entretiens prennent en moyenne 20 minutes. Le ou la documentaliste doivent se présenter et mettre le ou la répondant·e en confiance, surtout dans le cas où ce·tte dernier·e n'a pas contacté l'association de son propre chef·fe. Le ou la documentaliste doit trouver un équilibre entre respecter l'enchaînement des questions, noter les réponses et avoir une attitude ouverte, à l'écoute d'une histoire.

Les éléments documentés concernant chaque groupe sont les suivants :

- Genre
- Discrimination signalée
- Intersection de la discrimination signalée avec d'autres discriminations
- Région
- Age
- Auteur.e/ lieu de la discrimination
- Nature/ répercussion de la discrimination
- Précédents similaires à la discrimination signalée
- Continuité de la discrimination signalée
- Existence de témoins
- Entités auxquelles le cas de discrimination a été signalé
- Plainte/ procédures judiciaires initiées
- Services offerts à la victime de discrimination
- Volonté que l'O3DT porte l'affaire en justice pour la victime
- Volonté de médiatiser l'affaire
- Mois auquel la discrimination a été signalée

Les documentalistes doivent porter une attention particulière à la volonté de la victime. Dans le cas où cette dernière pourrait subir des pressions ou des violences pour avoir contacté une ONG, il est possible de déterminer une personne de confiance à contacter pour éviter d'exposer encore plus la

victime. Après l'entretien, le ou la documentaliste encode les informations récoltées en commençant par les éléments de référence (qui permettent de faciliter le suivi des dossiers entre les différentes organisations du réseau) avant d'entrer les différentes informations selon la classification de l'O3DT.

3.3 Analyse de documentation de Juillet 2020 - Juin 2022

De Juillet 2020 à Juin 2022, les documentalistes faisant partie des associations composantes du réseau O3DT ont documenté 721 cas de discrimination dont 49 cas de discrimination exercée sur la base de l'identité de genre. L'un de ces cas concerne un groupe de 5 femmes majeures. 4 femmes ont signalé que la discrimination basée sur le genre s'est accompagnée d'une discrimination basée sur : le handicap (3 cas), la race (1 cas), la race, la nationalité, la religion et la langue (1 cas), le droit à la santé (1 cas) et la liberté de conscience (1 cas).

- Répartition par région:

La répartition des régions dans lesquelles les signalements ont été faits est comme suit:

Valeur	Fréquence	Pourcentage
Kef	22	44.9 %
Kasserine	6	12.24 %
Médénine	5	10.2 %
Siliana	3	6.12 %
Sidi Bouzid	3	6.12 %
Kairouan	3	6.12 %
Jendouba	2	4.08 %
Sfax	2	4.08 %
Béja	1	2.04 %
Kébili	1	2.04 %
Gafsa	1	2.04 %

- Lieu/ auteur de la discrimination :

Les différents auteurs / lieux de la discrimination se déclinent comme suit:

Valeur	Fréquence	Pourcentage
Conjoint/ ex conjoint	21	42.86 %
Famille	13	26.53 %
Institution publique	6	12.24 %
Individu(s)	4	8.16 %
Dans un lieu public	4	8.16 %

Au travail (employeur.e)	3	6.12 %
Agents de police	2	4.08 %
Hôpital	1	2.04 %
En milieu scolaire/ université (profs)	1	2.04 %
En milieu scolaire/ université (camarades)	1	2.04 %

Le conjoint ou ex-conjoint vient en tête de liste des auteurs de discriminations. Il est suivi par la famille, dont les discriminations se sont exercées sur 13 femmes, dont une mineure (déscolarisation)

Plusieurs discriminations signalées sont de de nature économique; 9 femmes ont été privée de leurs parts d'héritage. Dans 3 cas, cette privation a été justifiée par la nature de l'héritage, qui consiste en des terres agricoles ; les frères des victimes prétextant que des femmes ne peuvent travailler la terre et n'ont ainsi pas le droit de la posséder. Dans un autre cas, une femme a été privée de son héritage parce que mariée à un homme étranger à la région. Une autre a été sciemment non inscrite au registre de l'état civil à sa naissance afin de la priver de sa part d'héritage. Enfin, une femme ayant gagné une affaire contre ses frères en matière d'héritage s'est vue exclue par toute sa famille en raison de ce conflit.

Dans les institutions publiques réportées, qui sont, tel qu'indiqué par les femmes répondantes: hôpital au Kef (un cas), Direction régionale des affaires sociales (un cas), Office des céréales à Médenine (un cas), Compagnie de Phosphate à Gafsa (un cas) et la municipalité de Sidi Bouzid (un cas).

La discrimination qui a eu lieu à Sidi Bouzid, et qui a consisté à séparer les files d'attente en deux (hommes et femmes), a été commise par un fonctionnaire à la municipalité. La femme ayant signalé la discrimination a rapporté qu'en souhaitant abolir cette séparation entre les deux files d'attente, le fonctionnaire a fait appel aux agents de police pour l'en empêcher.

A Kébili, une femme a signalé une discrimination économique exercée par son employeur, qui paie les hommes un salaire journalier presque deux fois supérieur à celui des femmes.

- **Nature, répercussion de la discrimination**

Le conjoint ou ex conjoint est responsable de violence verbale dans tous les cas où il est auteur de discrimination, de violences physiques dans 16 cas et de violences psychologiques dans 10 cas. Dans 5 cas, il est responsable de violences économiques, soit en empêchant l'épouse de travailler, soit en l'y forçant, soit en privant l'ex épouse de la pension alimentaire.

Une femme a rapporté un cas de viol conjugal et une autre une agression physique qui a engendré une défiguration.

Dans deux cas de violences économiques exercées par des entreprises étatiques, l'exclusion des femmes du marché d'emploi a été flagrante. Dans un premier cas, la Compagnie de Phosphate de Gafsa a exclu une femme de la nomination d'un nouveau chef de service, à cause de son genre; dans un second cas, l'Office des Céréales à Médenine a ouvert un concours destiné uniquement aux personnes de genre masculin. Après plainte de plusieurs femmes, ledit concours a été annulé.

Dans 23 cas, les femmes répondantes ont signalé que la discrimination subie a été précédée par d'autres, contre 5 qui ont affirmé qu'elle arrivait pour la première fois.

19 ont signalé que la discrimination est continue dans le temps, contre 9 qui ont affirmé qu'elle n'a eu lieu qu'une seule fois.

Dans 19 cas, des personnes sont témoins des discriminations subies par les répondantes. Ces témoins, quand l'auteur de la discrimination est le conjoint, sont souvent les enfants présents lors de l'acte discriminatoire. Dans d'autres cas, il s'agit de passant.e.s, de marchand.e.s, ou du personnel d'entreprise.

Valeur	Fréquence	Pourcentage
Verbale	33	67.35 %
Physique	26	53.06 %
Economique	18	36.73 %
Psychologique	16	32.65 %
Harcèlement	4	8.16 %
Menace	4	8.16 %
Harcèlement sexuel	2	4.08 %
Viol	1	2.04 %

- **Suivi des cas de discriminations:**

Sur les 49 femmes qui n'ont pas porté plainte, **11 seulement ont exprimé** leur souhait de le faire. Une l'a retirée **sous la pression de sa mère**, de peur de provoquer un scandale, son agresseur étant son ex copain. **6 femmes seulement souhaitent initier des procédures judiciaires contre les personnes autrices de discriminations.**

Box 1. Enquête sur la participation des femmes aux politiques locales

Un formulaire d'enquête en faveur de la participation des femmes aux politiques locales a été distribué à 15 femmes au Regueb, une municipalité de Sidi Bouzid, une ville du Sud-Ouest de la Tunisie.

Sur les 15 femmes interrogées, 8 ont indiqué avoir participé à la vie politique auparavant, en se portant candidates aux élections municipales. 2 ont rapporté avoir été discriminées par abus de pouvoir, 2 lors de la distribution des aides sociales lors du confinement, une sur la base du genre (différenciation de traitement entre frères et sœurs), une sur la base de la région et une autre dans le domaine de l'emploi.

Parmi les femmes interrogées, seulement deux ont exprimé avoir déjà participé aux affaires locales, une en prenant part à une manifestation et une autre à des assemblées municipales.

7 des femmes interrogées ont exprimé souhaiter participer aux affaires locales, et 11 de faire partie de la société civile.

3.4 Analyse de documentation de Juillet 2022 - Juin 2023

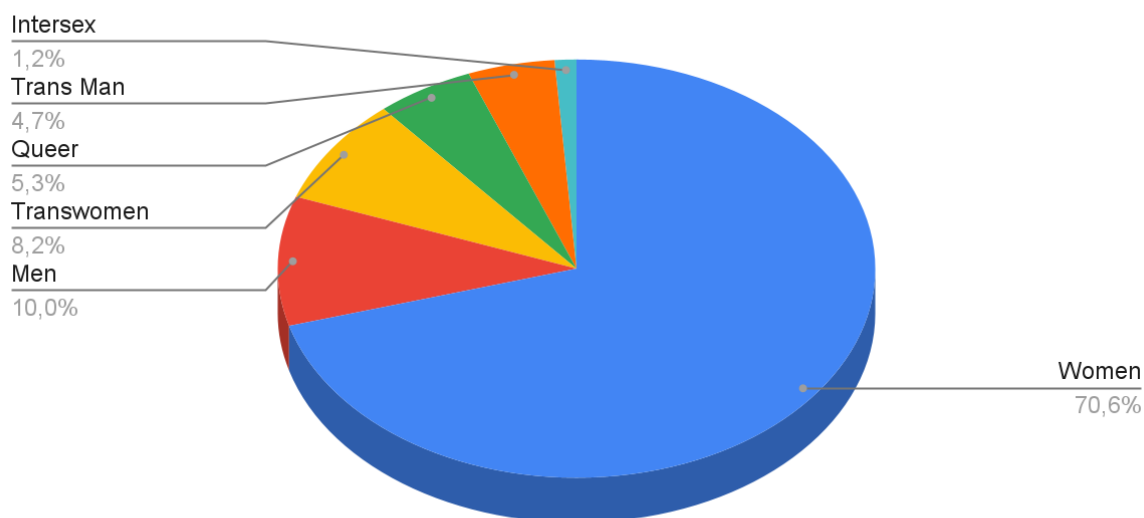
De Juillet 2022 à Juin 2023, 12 documentalistes faisant partie des associations composantes du réseau O3DT ont documenté 1016 cas de discrimination touchant 7 groupes cibles : les personnes discriminées sur la base de leur couleur de peau et/ou nationalité , sur la base de leur OSIEGCS, sur la base de leur genre, sur la base de leur ethnie et/ou région, sur la base du port d'un handicap, dans le cas de publications haineuses/discriminantes sur les réseaux sociaux et d'autres types de situations incluant la liberté d'expression, la liberté de conscience, l'état civil, les libertés individuelles, etc.

De 1016 cas documentés, 170 cas de discrimination exercée sur la base de l'identité de genre ont été documentés (soit 17%). Certaines discriminations basées sur le genre constituent également des violences sur la base de l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre, les caractéristiques sexuelles et vice-versa.

1. Genre

La répartition selon le genre de la personne, mentionnée ou supposée, est la suivante :

Gender of the victims

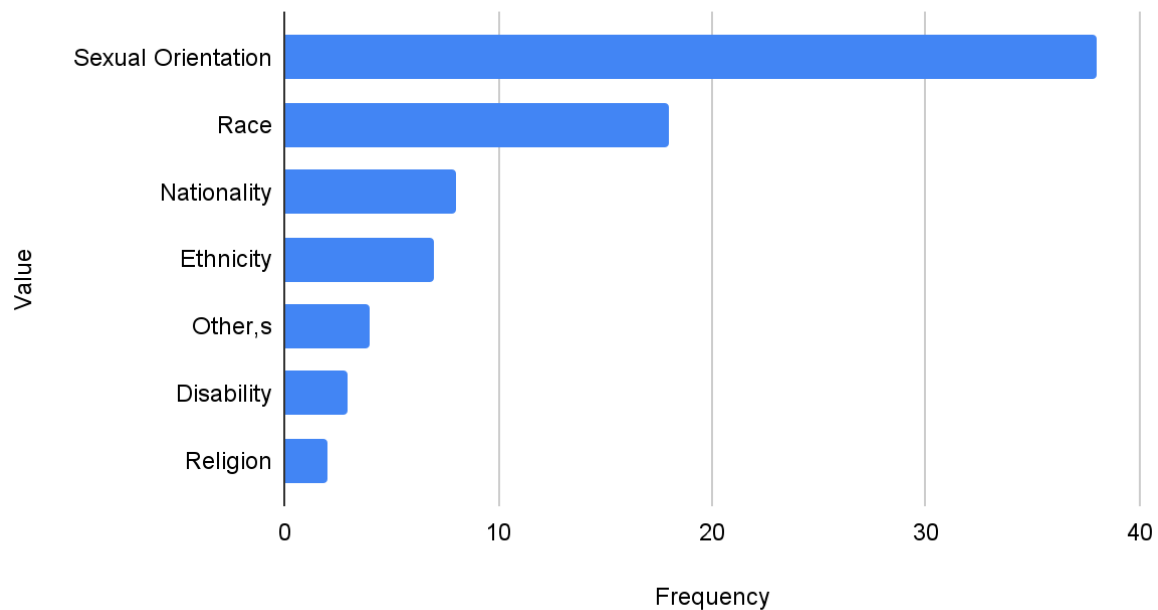


Il a été noté que les femmes sont le groupe le plus touché par la discrimination fondée sur le genre. 120 des 170 cas recueillis concernaient des femmes cisgenres et 14 des femmes transgenres. 17 hommes ont déclaré avoir été victimes de discrimination fondée sur le genre. 8 hommes transgenres ont également déclaré que la principale forme de discrimination qu'ils rencontrent est liée à la manière dont ils s'identifient au genre. Les personnes homosexuelles arrivent en deuxième position avec 9 cas, et les personnes intersexuées en quatrième position avec 2 cas.

2. Intersection des discriminations

Sur les **170 cas de discrimination fondée sur le genre signalés**, près de la moitié des personnes interrogées, soit 47 % (80 personnes), ont également été victimes d'une deuxième forme de discrimination.

Intersection of discriminations



Dans 80 de ces 170 cas, la discrimination était fondée sur le genre et sur une ou plusieurs autres catégories, notamment la race (18 cas), l'orientation sexuelle (38 cas) ou les deux. Il est important de noter que de nombreux témoignages décrivent des discriminations qui incluent les trois facteurs mentionnés : l'ethnicité, l'identité de genre et l'orientation sexuelle.

Il y a également eu des cas de discrimination fondée sur la nationalité (8 cas), l'appartenance ethnique (7 cas), le handicap (3 cas) et la religion (2 cas).

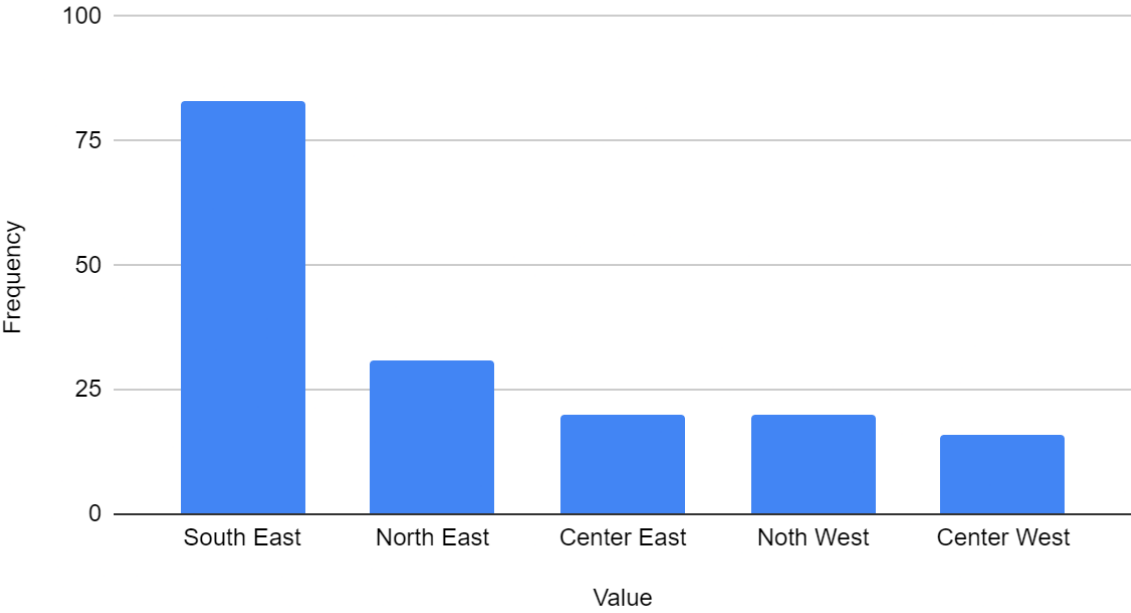
Parmi les autres formes de discrimination figurent la violation du droit à la vie privée, la restriction du droit à la liberté d'expression et, dans certaines situations, le conflit entre le genre et le droit civil ou pénal.

3. Répartition régionale

Plus de la moitié des cas documentés se trouvaient dans la région du sud-est (Tataouine, Médenine et Gabès), avec 83 cas. En outre, 31 cas ont été documentés dans le nord-est (Grand Tunis et Bizerte). 20 cas ont été signalés dans le Nord-Ouest (Kef, Siliana et Beja), ainsi que 20 autres cas dans le Centre-Est (Sfax, Monastir et Sousse). Viennent ensuite 16 cas dans le centre-ouest (Kasserine et Sidi Bouzid).

Les régions dans lesquelles les rapports ont été effectués sont les suivantes :

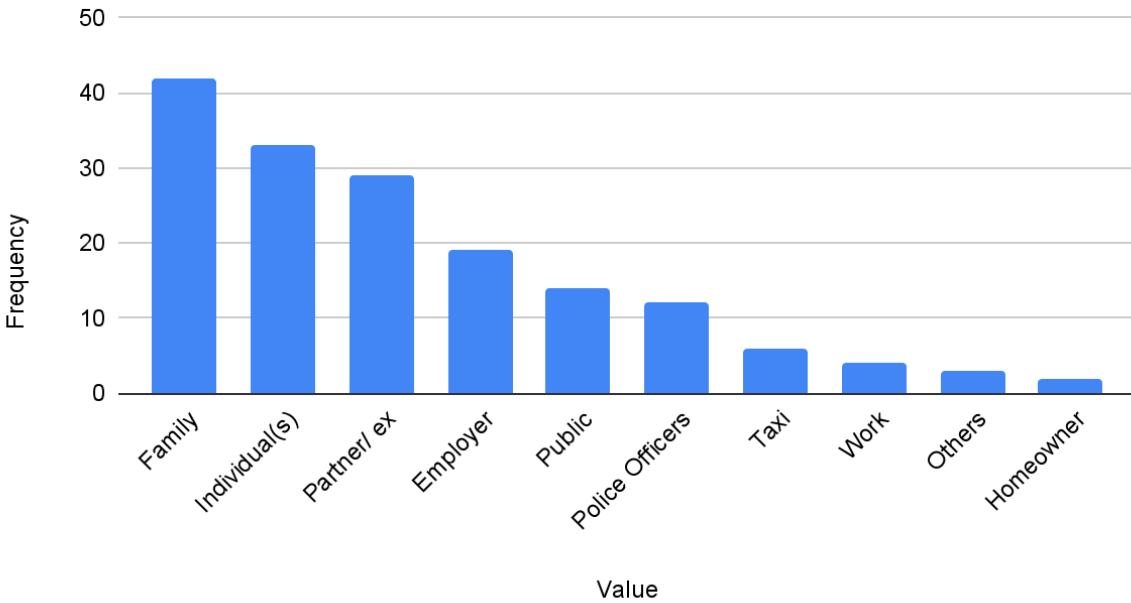
Regional Distribution



4. Auteur des discriminations

Parmi les cas de discrimination documentés entre juillet 2022 et juin 2023, 42 cas (près d'un tiers) ont été commis par des membres de la famille ; Les familles, en tant qu'unités sociales fondamentales, reflètent souvent le patriarcat et sa dynamique de pouvoir. Certaines familles adhèrent à des normes culturelles conservatrices et à des croyances religieuses qui renforcent la discrimination fondée sur le genre. Tandis que 33 cas ont été commis par des individus. Les employeurs (19), les institutions publiques (14), les fonctionnaires de police (12) et les partenaires ou ex-partenaires (29) ont signalé davantage de cas de discrimination fondée sur le genre.

Perpetrators of the discriminations

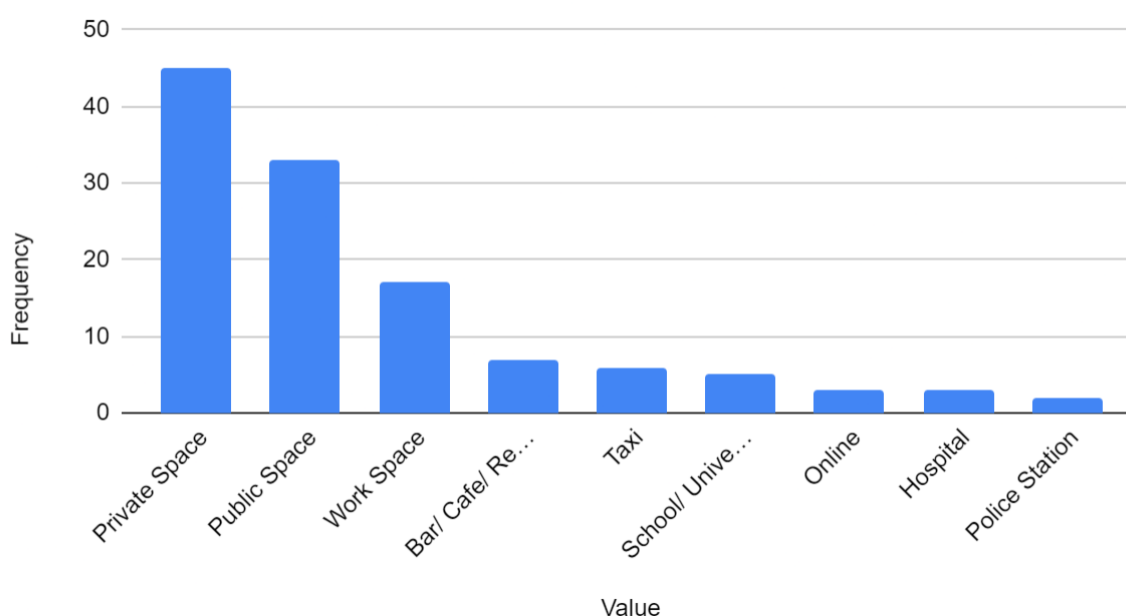


5. Localisation des discriminations

La discrimination perpétrée par la famille ou un individu dans un cadre privé ou public est l'une des deux combinaisons les plus fréquentes, selon le croisement des données sur les auteurs et le lieu de la discrimination. Dans 42 des 45 cas de discrimination dans des lieux privés, des membres de la famille étaient impliqués. Les organismes publics sont responsables de la moitié des discriminations commises dans des lieux publics (14 incidents sur 33). Dans les lieux publics et privés, des partenaires, des ex-partenaires et d'autres personnes ont commis 29 cas de discrimination, notamment des violences domestiques, des agressions verbales et du harcèlement.

17 cas de discrimination fondée sur le genre sur le lieu de travail ont également été signalés par des femmes, dont 4 ont été commis par des collègues. En outre, 8 cas concernant les transports ont été documentés, dont 6 concernaient des chauffeurs de taxi. Seuls deux des douze cas de discrimination commis par des fonctionnaires de police ont eu lieu dans des postes de police ; les autres se sont produits dans des lieux publics et privés, ce qui souligne la persistance d'une discrimination systémique.

Locations of Discriminations



6. Historique et continuité de la discrimination

Plus de la moitié des personnes interrogées (90 sur 170) estiment avoir déjà été victimes de discrimination fondée sur le genre. Pour 95 des personnes interrogées, la discrimination se poursuit dans le temps, ce qui souligne le caractère systématique de la discrimination fondée sur le genre.

7. Les témoins

98 répondants (57,65%) déclarent que des témoins étaient présents lorsqu'ils ont été victimes de discrimination. Cela confirme l'hypothèse selon laquelle la discrimination fondée sur le genre est très courante et se produit quotidiennement dans les sphères privée et publique. 34 de ces 98 répondants considèrent que les témoins seraient prêts à témoigner.

8. Suivi judiciaire

Sur les **170 cas rapportés, 27 personnes ont déjà porté plainte et 39 autres** ont exprimé leur souhait de le faire à l'avenir. 19 répondants sont d'accord pour que l'O3DT (ou une autre structure) entame une procédure judiciaire concernant leurs cas respectifs.

Ces chiffres soulèvent deux explications possibles : **soit les victimes de discrimination fondée sur le genre ne font pas confiance au système juridique pour protéger leurs droits, soit les victimes ne savent pas que ce type de discrimination est interdit.** Dans l'ensemble, il apparaît que seuls 20 % des témoins actuels sont disposés à témoigner, ce qui montre que la majorité des victimes de discrimination fondée sur le genre ne portent pas plainte en raison de contraintes socioculturelles.

11 personnes envisagent de demander l'asile.

3.5 Observations et Constatations Préliminaires

Les violences et discriminations signalées sont - dans un tiers des cas - commises dans la sphère privée, par la famille et/ou le partenaire ou ex-partenaire, suivies de celles commises dans l'espace public par des individus et diverses institutions publiques (délégation, transports publics, hôpital public, etc.) ou par des membres de la famille. Ces violences prennent des formes multiples : verbales, psychologiques, physiques, etc. Le harcèlement sexuel, voire les tentatives de viol et les viols, sont également mentionnés à plusieurs reprises. Par ailleurs, un cas de viol conjugal a été signalé, marquant les prémices de la prise de conscience par les femmes de leurs droits, notamment ceux énoncés dans la loi organique n° 2017-58 du 11 août 2017 relative à l'élimination des violences à l'égard des femmes. Dans plus de deux cas sur quatre, cette discrimination est vécue de manière continue dans le temps, ce qui souligne son caractère structurel.

L'augmentation du nombre de cas documentés peut être attribuée au développement de stratégies et de mécanismes mis en œuvre par l'O3DT, reflétant un effort proactif pour traiter et documenter les cas de discrimination. En outre, l'augmentation du nombre de cas peut également être influencée par l'augmentation regrettable de la violence à l'égard des femmes au cours de la dernière période, soulignant l'importance des efforts continus pour lutter contre ces problèmes.

Il est possible d'expliquer l'augmentation notable du nombre de cas de discrimination documentés par l'Observatoire en procédant à une analyse multidimensionnelle des divers changements et développements méthodologiques au sein de l'organisation. L'élargissement de l'équipe de documentalistes de 12 personnes à partir d'août 2022 signifie une intensification des efforts, permettant une couverture et une documentation plus exhaustives des cas. Cette augmentation des effectifs a probablement joué un rôle essentiel dans la saisie d'un plus grand nombre de cas, contribuant ainsi à l'augmentation globale des cas signalés.

En outre, la décision stratégique d'impliquer des documentalistes de la région sud-est de la Tunisie représente une expansion géographique des régions d'intervention. Ce changement a permis d'élargir la portée de la collecte de données, en saisissant des cas qui auraient pu ne pas être signalés auparavant. L'inclusion de perspectives et d'expériences diverses provenant de différentes régions est cruciale pour obtenir une compréhension plus nuancée de la nature omniprésente de la discrimination fondée sur le genre.

Le nombre croissant d'associations formant l'observatoire, qui atteindra 98 associations en août 2023, renforce encore son vaste réseau. Celui-ci renforce la capacité de l'Observatoire à recevoir et à documenter des cas provenant de tous les coins de la Tunisie. La collaboration accrue et le partage d'informations entre un large éventail d'associations contribuent à une compréhension plus complète des diverses formes de discrimination qui se produisent à l'échelle nationale.

Essentiellement, le développement des services fournis par l'O3DT et ses partenaires a permis de cultiver une relation de confiance entre les victimes de discrimination et le personnel de

l'observatoire. Ce changement de dynamique fait de l'O3DT une référence nationale pour le signalement des cas de discrimination, ce qui reflète une tendance positive à encourager les individus à se manifester. En outre, le rôle de l'O3DT en tant que refuge pour les communautés vulnérables, offrant des services de conseil et une assistance juridique, non seulement aide les victimes, mais favorise également une culture de responsabilité et de soutien contre la discrimination.

La crise des migrants qui a émergé en février 2023 ajoute une dimension critique à l'analyse. Les agressions continues contre les communautés de migrants au cours de cette crise ont probablement contribué à une augmentation des cas signalés, soulignant la nécessité d'interventions ciblées pour lutter contre la discrimination à l'encontre de ces populations vulnérables.

Malgré les progrès législatifs significatifs représentés par la loi 58 criminalisant la violence basée sur le genre en Tunisie depuis sa promulgation en 2018, la mise en œuvre pratique a été confrontée à des défis substantiels. Si la loi, en théorie, constitue une avancée louable pour les droits des femmes, son impact est entravé par des normes sociales profondément ancrées. Dans de nombreux cas, les femmes ont eu du mal à accéder à la justice en raison des pressions sociales, qui peuvent les décourager de signaler des incidents ou d'intenter un recours en justice. En outre, il semble que certains agents chargés de l'application de la loi ne soient pas suffisamment familiarisés avec les procédures décrites dans la loi 58, ce qui nuit encore à l'efficacité du cadre juridique.

La recrudescence de la violence à l'égard des femmes en Tunisie, en particulier au cours de la période qui a suivi juillet 2021, peut être analysée dans le cadre du contexte politique qui prévaut. Avant ce tournant, la Tunisie connaissait une instabilité politique, marquée par un parlement paralysé et une réticence générale à faire progresser les droits des femmes.

Le changement de juillet 2021 a fait apparaître Kais Saïed comme une figure politique majeure et, avec lui, un discours politique conservateur. Ce discours, qui met l'accent sur les valeurs traditionnelles, peut contribuer à créer un environnement qui minimise ou nie les injustices subies par les communautés vulnérables, y compris les femmes. Ces idéologies conservatrices peuvent parfois perpétuer des normes de genre qui marginalisent les femmes ou leur enlèvent tout pouvoir, ce qui peut favoriser une atmosphère propice à l'augmentation de la violence.

En outre, la paralysie du parlement avant juillet 2021 pourrait avoir entravé la mise en œuvre de politiques globales visant à protéger les femmes et à lutter contre la violence fondée sur le genre. L'absence de cadres juridiques solides et de systèmes de soutien pourrait rendre les femmes plus vulnérables à diverses formes de discrimination et de violence.

La triste réalité est mise en évidence par l'augmentation alarmante des cas de féminicides en Tunisie depuis janvier 2023. Selon l'organisation féministe Aswat Nisaa¹²⁰, 23 femmes ont perdu la vie à cause de la violence de leur conjoint. La brutalité de ces incidents, impliquant des méthodes telles que les coups de feu, les brûlures, le massacre, la strangulation, les attaques de véhicules et les coups de couteau, souligne le besoin urgent d'une action globale. Cette tendance inquiétante souligne que le féminicide n'est pas simplement un phénomène statistique, mais une manifestation poignante de la violence fondée sur le genre, où les femmes sont confrontées à des conséquences fatales uniquement en raison de leur genre.

Au cours de la première période, la réticence à porter plainte est évidente, puisque seulement 20,8 % (5 sur 24) des femmes concernées ont entamé une action en justice. La crainte des conséquences sociétales, telles que le divorce ou le scandale, a un effet dissuasif puissant, comme en témoigne le fait qu'une femme a retiré sa plainte sous la pression de sa famille. Cela souligne la prévalence des contraintes socioculturelles qui empêchent la dénonciation de la discrimination fondée sur le genre.

Au cours de la deuxième période (2022-2023), alors que le nombre de cas signalés a augmenté de manière significative pour atteindre 170, le nombre de plaintes déposées reste relativement faible.

¹²⁰ [The New Arab](http://www.newarab.com) www.newarab.com [Femicide in Kais Saïed's Tunisia: Why do they hate us?](https://www.newarab.com/en/femicide-in-kais-saieds-tunisia-why-do-they-hate-us/)

Sur l'ensemble des cas, seuls 15,9 % (27 personnes) ont pris la décision de déposer une plainte formelle. En outre, 39 personnes ont exprimé le souhait de le faire à l'avenir, ce qui témoigne d'un éventuel changement d'attitude ou d'une sensibilisation accrue aux recours juridiques.

La volonté de 19 personnes interrogées d'entamer une procédure judiciaire par l'intermédiaire d'entités telles que l'O3DT suggère une reconnaissance croissante de l'importance d'une intervention extérieure. Cela pourrait être le signe d'un désir de soutien institutionnel pour traiter les cas de discrimination.